



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ÉDITION
2016

Bilan de la déconcentration des actes de gestion

OUTILS DE LA GRH

Avant-propos



Dans un contexte marqué par la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, le décret du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration réaffirme le cadre général de la déconcentration administrative. Ce nouveau texte permet de conforter le principe de déconcentration des actes de gestion des agents publics de l'Etat. La circulaire d'application de ce décret vient d'être publiée le 18 novembre 2015.

Par cette rénovation, le Gouvernement montre son attachement à cette « *règle générale de répartition des attributions et des moyens entre les échelons centraux et territoriaux des administrations civiles de l'Etat* », qui est un des axes prioritaires de la modernisation de l'action publique.

Au moment où la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat doit officiellement intervenir au 1^{er} janvier 2016, il est apparu indispensable d'établir une cartographie précise de la déconcentration en matière de ressources humaines au sein de l'Etat. En effet, le précédent bilan de la déconcentration remonte à 2003. Or, les changements structurels liés à la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat et l'apparition de nouveaux dispositifs de gestion, notamment dans les systèmes d'information, ont conduit à repenser le cadre des délégations de pouvoirs de gestion au niveau tant interministériel que ministériel.

C'est ainsi que, par exemple, pour harmoniser les niveaux de déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et donc simplifier la gestion au quotidien de ces personnels, l'arrêté du 31 mars 2011 **portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles** constitue un « socle » commun. Parallèlement, la plupart des ministères ont modifié les décrets portant déconcentration des actes de gestion pour les personnels relevant de leur autorité, afin d'actualiser leur schéma de déconcentration pour tenir compte des changements internes dans les modalités de gestion des agents.

Cette dynamique d'adaptation des dispositifs de déconcentration de la gestion des ressources humaines est appelée à se poursuivre, notamment dans le cadre de l'application des II et III de l'article 12 du nouveau décret du 7 mai 2015.

Sous l'impulsion du Premier ministre, une enquête a été menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF) au cours de laquelle chaque administration a été invitée à transmettre un état détaillé de sa cartographie en matière de déconcentration des actes de gestion de leurs personnels.

Chaque ministère a été appelé à renseigner, au sein de maquettes établies par la DGAFF, pour chaque acte de gestion qui le nécessite, corps par corps, le niveau auquel sont positionnées les commissions administratives partaires (CAP) compétentes au sein des différents services déconcentrés et, lorsque cela s'est avéré possible, des établissements publics administratifs (EPA) placés sous leur tutelle.

Le présent bilan a vocation à présenter une « photographie interministérielle » de l'ensemble des actes de gestion déconcentrés par les ministères au 1^{er} janvier 2016.

Cet état des lieux a l'avantage de permettre à chaque ministère d'évaluer les limites et les progrès de leur politique de déconcentration en matière de ressources humaines dans la perspective d'une réflexion plus générale sur l'évolution de leurs pratiques de gestion.



Thierry LE GOFF
Directeur général de l'administration
et de la fonction publique

Les chiffres relatifs aux effectifs figurant dans le présent bilan correspondent aux chiffres communiqués par les ministères au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de leur collaboration avec la DGAFP.

Les tableaux ont été relus et validés par l'ensemble des ministères.

REMERCIEMENTS

Ce document a été élaboré en 2015 par le bureau du statut général et du dialogue social de la DGAFP et avec les contributions du :

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales/Direction des ressources humaines/Sous-direction du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Bureau des statuts

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Secrétariat général/Service des ressources humaines/Sous-direction de la mobilité, des emplois, des carrières

Ministère de la culture et de la communication

Secrétariat général/Service des ressources humaines/Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales

Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire

Ministère de la défense

Secrétariat général pour l'administration/Direction des ressources humaines/Service des ressources humaines civiles/Sous-direction de la gestion du personnel civil

Département de la gestion ministérielle des ressources humaines civiles

Bureau méthodes et animation des gestionnaires

Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie

Secrétariat général/Direction des ressources humaines/Département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail, et de la réglementation

Bureau de la réglementation

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Secrétariat général/Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche/Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

Département des études statutaires et réglementaires

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques/Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et action sanitaire et sociale

Bureau des études statutaires et réglementaires

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire/Sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires

Bureau des études statutaires et réglementaires

Service de l'encadrement/Sous-direction de la gestion prévisionnelle et missions de l'encadrement

Bureau des statuts, de la réglementation et de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Secrétariat général/Direction des ressources humaines/Bureau organisation du dialogue social

Secrétariat général/Direction des ressources humaines/Sous-direction Ressources humaines ministérielles

Bureau des affaires juridiques statutaires et indemnités

Ministère de l'intérieur

Secrétariat général/Direction des ressources humaines/Sous-direction des personnels

Bureau des affaires générales, des études et des statuts

Ministère de la justice

Secrétariat général/Service de la synthèse, de la stratégie et de la performance/Sous-direction de la synthèse des ressources humaines

Bureau des politiques ministérielles

GLOSSAIRE

Centre ministériel de gestion : CMG

Service de soutien de l'administration centrale : SPAC

Commission administrative paritaire : CAP

Commission administrative paritaire locale : CAPL

Commission administrative paritaire nationale : CAPN

Déconcentré : D

Déconcentré au niveau interrégional : I

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes - Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : MAS

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : MAAF

Ministère de la culture et de la communication : MCC

Ministère de la défense : MINDEF

Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie - Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité : MEDDE-MLETR

Ministère de l'éducation nationale : MEN

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : MESR

Ministère des finances et des comptes publics - Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique : MINEFI

N : national

R : déconcentré au niveau régional

SOMMAIRE

Avant-propos.....	2
Remerciements.....	4
Glossaire.....	5
I. CADRE JURIDIQUE DE LA DECONCENTRATION	7
a. Rappel de l'historique de la déconcentration.....	7
b. Les dernières modifications des décrets portant déconcentration des actes de gestion.....	9
c. Les évolutions de la structure des décrets portant déconcentration des actes de gestion. ..	10
II. LIMITES ET EVOLUTIONS DU PROCESSUS DE DECONCENTRATION DES ACTES DE GESTION.....	11
a. Les limites à la déconcentration des actes de gestion peuvent s'expliquer pour des raisons non juridiques.....	11
b. L'architecture des CAP demeure très hétérogène (Cf. annexe 2).....	11
III. SYNTHESE DES REMONTEES DES DONNEES OBSERVEES SUR LA DECONCENTRATION DES ACTES DE GESTION	13
a. Synthèse des résultats du nouveau bilan de la déconcentration des actes de gestion.....	13
b. Synthèse par thématiques organisées autour de grandes familles d'actes.....	13
ANNEXES	16
➤ ANNEXE N° 1 : Cadre juridique de la déconcentration des actes de gestion	17
➤ ANNEXE N° 2 : Tableau de synthèse des textes relatifs à la déconcentration	21
➤ ANNEXE N° 3 : Tableau général de synthèse des résultats de l'enquête de la DGAEP sur la déconcentration des actes de gestion (par corps)	27
➤ ANNEXE N° 4 : THEMATIQUE 1 - « Les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire ».....	29
➤ ANNEXE N° 5 : THEMATIQUE 2 - « Les actes liés aux congés et au temps de travail »	53
➤ ANNEXE N° 6 : THEMATIQUE 3 - « Progression dans la carrière »	78
➤ ANNEXE N° 7 : THEMATIQUE 4 - « La mobilité »	101
➤ ANNEXE N° 8 : THEMATIQUE 5 - « Les sanctions disciplinaires »	124
➤ ANNEXE N° 9 : THEMATIQUE 6 - « Les actes liés à la sortie d'un corps de fonctionnaire »	149

BILAN DE LA DECONCENTRATION DES ACTES DE GESTION

SYNTHESE GENERALE

La déconcentration constitue un des leviers essentiels de la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique de l'Etat.

Le présent bilan a vocation à présenter une « photographie interministérielle » de l'ensemble des actes de gestion déconcentrés par les ministères au 1^{er} janvier 2016. Malgré les modifications des textes portant déconcentration des actes de gestion récemment opérées, la plupart des ministères conservent un schéma de gestion très centralisé.

Cette synthèse générale du bilan de la déconcentration des actes de gestion dans la fonction publique de l'Etat est structurée autour de trois axes. La première partie rappelle le cadre juridique de la déconcentration récemment renouvelé par l'entrée en vigueur de la nouvelle charte de la déconcentration (I). La seconde partie permet de mesurer les limites constatées en matière de déconcentration (II). La troisième partie dresse un état des lieux, par typologie d'actes, des données transmises à la DGAFF (III).

I. CADRE JURIDIQUE DE LA DECONCENTRATION

a. Rappel de l'historique de la déconcentration.

Juridiquement, le principe de la déconcentration des actes de gestion trouve son fondement premier à l'article 21 de la Constitution du 4 octobre 1958, qui prévoit que « *le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. (...) Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres* ». Le Premier ministre n'exerce donc pas seul cette compétence et la délègue à chacun des ministres qui composent le Gouvernement.

Dans les années 1980, parallèlement au lancement de l'acte I de la décentralisation, la déconcentration devient un axe essentiel de la réforme de l'Etat avec la publication de la circulaire du 23 février 1989 relative au renouveau du service public. Elle est complétée par une circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et, surtout, par des normes juridiques encadrant la répartition des compétences et l'organisation des missions entre l'administration centrale et les services déconcentrés : la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration.

En 2014, la réaffirmation par le Président de la République et par le Premier ministre de relancer le processus de déconcentration répond à l'objectif de réussir à la fois la modernisation de l'action publique et l'accompagnement d'une nouvelle étape de la décentralisation. Il s'agit, d'une part, d'alléger le fonctionnement des services centraux pour mettre concomitamment à la disposition des

acteurs de terrain des leviers d'action et de favoriser une territorialisation des parcours de carrières afin d'améliorer la mobilité des agents publics. D'autre part, l'approfondissement de la décentralisation impose à l'Etat de renforcer son administration territoriale, notamment aux niveaux qui correspondent aux nouvelles échelles d'action des collectivités locales, afin d'apprécier au mieux les besoins exprimés par les usagers.

L'article 1^{er} du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, qui s'inscrit dans la continuité du décret du 1^{er} juillet 1992 précité, précise que la déconcentration « *consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'État le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques définies au niveau national et européen, dans un objectif d'efficience, de modernisation, de simplification, d'équité des territoires et de proximité avec les usagers et les acteurs locaux* ». Il s'agit, pour l'État, de renforcer sa capacité à agir efficacement par une action coordonnée de l'ensemble de ses services centraux et déconcentrés.

En application de l'article 2 du décret du 7 mai 2015 précité, la déconcentration des actes « courants » est la règle. Autrement dit, les administrations centrales ne doivent traiter que des « *missions qui présentent un caractère national ou dont l'exécution, en vertu de la loi, ne peut être déléguée à un échelon territorial* ». La politique de déconcentration à mettre en œuvre au sein de l'Etat repose ainsi fondamentalement sur l'application du principe de subsidiarité : les autorités déconcentrées exercent des compétences de droit commun, tandis que l'échelon central ne doit exercer que des pouvoirs d'attribution.

Pour déconcentrer des actes de gestion des personnels de l'Etat, l'article 12 du décret du 7 mai 2015 précité rappelle la nécessité de prendre « *des décrets en Conseil d'Etat [qui] fixeront, pour chaque ministère, après consultation des instances paritaires compétentes, les délégations de pouvoirs accordées en matière de gestion des personnels exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'État* »¹.

Par ailleurs, l'article 12 du décret du 7 mai 2015 introduit deux nouveautés dans le droit positif.

Le II de l'article 12 pose un principe de déconcentration des actes de gestion qui ne sont pas soumis à l'avis préalable de la CAP, par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ou des ministres intéressés, dès lors que ces actes sont relatifs à la situation individuelle des agents publics relevant du périmètre des administrations civiles de l'Etat placées sous l'autorité du préfet de région.

Le III de l'article 12 introduit le principe de la déconcentration « managériale », laquelle prévoit que l'avis préalable d'un chef de service déconcentré ne disposant pas de la compétence juridique pour prendre un acte relatif à la situation individuelle d'un agent exerçant dans les services placés sous son autorité, est requis.

Le Conseil d'État, dans sa formation consultative, a dégagé la doctrine prévalant en matière de déconcentration des actes de gestion à travers trois avis². Le cadre juridique de la déconcentration des actes de gestion des personnels de l'Etat dégagé par les avis du Conseil d'État est rappelé à l'annexe n° 1 du présent bilan.

¹ Cette disposition est directement issue de l'article de l'article 14 de la charte du 1^{er} juillet 1992, désormais abrogée.

² Avis du CE, AG, du 7 juin 1990 et du 30 mai 1996, et plus récemment, l'avis du CE, AG, des 28 et 29 mai 2009, sur les corps interministériels.

b. Les dernières modifications des décrets portant déconcentration des actes de gestion.

Depuis le bilan réalisé en 2003, de nombreux ministères ont actualisé leurs décrets portant déconcentration de leurs actes de gestion. En effet, le contenu de ces décrets et de leurs arrêtés d'application n'était plus adapté aux dispositifs de gestion des agents en fonctions dans les services centraux et les services déconcentrés.

Ces ministères sont, notamment³ :

- le MAS (actualisation du dispositif, intégration des agents non titulaires et des corps communs aux secteurs santé et travail récemment créés, harmonisation des périmètres de déconcentration des secteurs « santé – affaires sociales » et « jeunesse et sports », mise en place d'un dispositif de délégation de pouvoirs pour les directeurs généraux des ARS)⁴ ;
- le MINDEF (actualisation du dispositif et refonte du décret)⁵ ;
- le MEDDE-MEDTL (refonte du décret)⁶ ;
- le MEN et le MESR (pour certains de leurs personnels, actualisation des niveaux de déconcentration des pouvoirs) ;
- le ministère de l'intérieur (mise en place des SGAMI⁷ et actualisation du décret).

Par rapport à la situation de la déconcentration constatée en 2003, l'échelon de référence pour le pilotage des politiques publiques est désormais l'échelon régional, sauf pour les ministères dont le maillage territorial ne correspond pas au périmètre de l'administration territoriale de l'Etat (ATE), comme le MINDEF⁸ ou le MEN et le MESR⁹.

Ces ministères ont ainsi adapté leurs dispositifs aux nouvelles modalités de gestion mises en place au sein de leurs périmètres de gestion.

Alors qu'en 2003, il était nécessaire d'établir un bilan à partir des arrêtés d'application des décrets portant déconcentration de gestion, et non des seuls décrets, « *la comparaison des textes devant permettre d'apprecier l'effectivité de la déconcentration et conduire les administrations à préciser les motifs pour lesquels la déconcentration juridiquement autorisée par le ou les décrets n'a pas connue de mise en œuvre par arrêté ou n'a été mise en œuvre que partiellement* », ce constat n'a plus lieu d'être aujourd'hui. En effet, lorsque les décrets portant déconcentration des actes de gestion prévoient des arrêtés d'application, ceux-ci sont pris¹⁰.

³ Le choix a été fait ici de reprendre les dénominations des ministères. Toutefois, l'intitulé des décrets portant déconcentration des actes de gestion peut ne pas englober l'exact périmètre ministériel correspondant aujourd'hui avec la nouvelle composition du Gouvernement. Les décrets d'attribution propres des ministres nommés permettent de pallier ce « problème » de périmètre.

⁴ Décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité.

⁵ Décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense.

⁶ Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité.

⁷ Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

⁸ Organisation par centre ministériel de gestion.

⁹ Organisation par rectorat ou établissements publics.

¹⁰ Au demeurant, à la date du 1^{er} janvier 2016, la section de l'administration du Conseil d'État, dans sa formation consultative, demande systématiquement à consulter les arrêtés, le décret portant déconcentration des actes de gestion ne pouvant être lu ou compris qu'au regard du contenu de ces arrêtés.

c. Les évolutions de la structure des décrets portant déconcentration des actes de gestion.

Ces modifications permettent de dégager une architecture juridique commune aux décrets portant déconcentration des actes de gestion. En effet, ces décrets ont conduit à préciser et à stabiliser la structure du dispositif de déconcentration des actes de gestion.

Chaque décret portant déconcentration des actes de gestion comporte désormais généralement un premier article, qui prévoit que « *dans les conditions et limites fixées par le présent décret, le ministre chargé de *** peut déléguer par arrêté aux autorités mentionnées à l'article ** tout ou partie des pouvoirs de recrutements et de gestion des agents placés sous son autorité (...)* ». Un second article détermine les décisions qui ne peuvent pas être déléguées, car elles restent gérées au niveau central, renvoyant à un arrêté (lorsque cela n'a pas été indiqué dans l'article 1^{er}) le soin de préciser les personnels concernés par la déconcentration des actes de gestion et la liste des actes de gestion effectivement déconcentrés.

Cette architecture commune permet de réviser la liste des actes de gestion déconcentrés, et celle des corps concernés par cette déconcentration par arrêté ministériel. Auparavant, l'intégralité du dispositif relevait du décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, un article spécifique est consacré à l'identification des différents délégataires de pouvoirs. Un article supplémentaire précise la répartition des CAP en fonction d'une cartographie propre aux différents ministères, notamment lorsque l'installation des CAP auprès de certains délégataires déroge au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

A titre d'exemple, le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur fait évoluer les modalités de déconcentration des CAP, en raison de la spécificité de l'organisation du ministère de l'intérieur, de ses services déconcentrés, et du rôle du représentant de l'État en tant qu'autorité de gestion. Ce décret a permis de ne pas rattacher auprès du délégataire de compétence une CAP correspondante, à compétence propre ou non, par dérogation au premier alinéa de l'article 3 du décret du 28 mai 1982 précité¹¹.

De façon générale, les décrets portant déconcentration de gestion précisent désormais dans un article spécifique, ou dans l'article relatif aux CAP, que pour « *les décisions qui nécessitent l'avis préalable des CAP, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires* »¹², ou que les actes « *requérant l'avis préalable des CAP ou des commissions consultatives paritaires compétentes* »¹³ ne peuvent faire l'objet de la délégation dont il est fait mention dans le décret portant déconcentration des actes de gestion.

¹¹ Cet article prévoit, dans son alinéa 1^{er}, que « *Chaque commission administrative paritaire est placée auprès du directeur général, directeur d'administration centrale, directeur d'établissement public, chef de service central, chef de service à compétence nationale ou chef de service déconcentré chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés* ».

¹² Cf. par exemple le II de l'article 3 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 précité.

¹³ Cf. article 3 du décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 précité.

II. LIMITES ET EVOLUTIONS DU PROCESSUS DE DECONCENTRATION DES ACTES DE GESTION

Le « *bilan relatif à la déconcentration des actes de gestion de personnels dans la fonction publique de l'État* » réalisé en 2003 a identifié certains freins au processus de déconcentration. Ces limites perdurent, malgré une clarification du cadre juridique de la déconcentration.

a. Les limites à la déconcentration des actes de gestion peuvent s'expliquer pour des raisons non juridiques.

L'une des principales limites au processus de déconcentration des actes de gestion, relevée en 2003, semble être de nature culturelle et sociale.

En effet, ce bilan soulignait que « *la gestion centralisée [était] souvent interprétée par les organisations syndicales comme le seul moyen de garantir une gestion égalitaire et impartiale. Dans ce contexte, la déconcentration [était] était ressentie comme une mise en cause du principe d'égalité de traitement entre fonctionnaires appartenant à un même corps* ». Lors de la négociation sur les « Parcours professionnels, les carrières et les rémunérations » (PPCR), les organisations syndicales ont exprimé cette même crainte que la déconcentration conduise à une remise en question du principe d'égalité de traitement des agents appartenant à un même corps, lors de la réunion qui s'est tenue le 19 mai 2015 à la DGAEP. La doctrine du Conseil d'Etat a permis d'identifier les cas où la déconcentration d'actes de gestion pouvait être de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement entre membres d'un même corps. C'est ce qui l'a conduit à identifier les seuils d'effectifs requis pour procéder à la déconcentration de certains actes (annexe 1).

En outre, le précédent bilan indiquait que, « *pour un grand nombre de ministères, la déconcentration [était] présentée comme un accroissement des tâches de gestion au plan local, incompatible avec les effectifs mis en place* ». Ce constat était expliqué par le fait que « *la déconcentration de la simple gestion des actes ne nécessitant pas la mise en place de CAP locales se heurte à la présence beaucoup trop faible des effectifs en services déconcentrés pour envisager une déconcentration fonctionnellement « rentable » au regard du coût du redéploiement des tâches pour libérer un ou des agents et de leur formation* ». La déconcentration ne devait pas se traduire par la dégradation de la gestion des personnels, mais devant au contraire contribuer à renforcer la qualité, la poursuite des opérations de déconcentration nécessitera de s'interroger sur les orientations à mettre en place, et sur le recours éventuel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour répondre aux préoccupations exprimées.

b. L'architecture des CAP demeure très hétérogène (Cf. annexe 2).

Le bilan de 2003 relevait que certains ministères à forts effectifs comptant un grand nombre d'agents¹⁴ avaient mis en place des CAP locales à compétences propres, sans délégation de pouvoirs du ministre, sur le fondement des dispositions de l'article 4 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 précité. Il était également constaté que d'autres ministères avaient institué des CAP préparatoires¹⁵, comme le permettent aussi ces mêmes dispositions. Toutefois, l'imprécision des données transmises à l'époque ne permettait pas de déterminer s'il s'agissait « *de préparer la déconcentration, à terme, des pouvoirs détenus par le ministre* ».

¹⁴ Notamment le ministère de l'intérieur (alors intitulé ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales) pour certains corps de la police nationale, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (pour les agents de la DGCP à l'époque).

¹⁵ Notamment le ministère de la défense, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (pour les corps relevant de la DGI) et du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour certains corps.

➤ **Aujourd’hui, il ne reste que peu de CAP locales (CAPL) à compétences propres pour des actes pris au niveau du ministre :**

→ Le MINEFI possède de telles CAPL pour :

- les inspecteurs des finances publiques ;
- les contrôleurs des finances publiques ;
- les agents administratifs des finances publiques.

➤ **En revanche, ont été mises en place davantage de CAP locales préparatoires :**

→ Le MEDDE-MEDTL possède des CAPL préparatoires pour les agents relevant des corps :

- des agents techniques de l’environnement ;
- des techniciens de l’environnement.

→ Le MINEFI a pour sa part des CAPL préparatoires pour :

- les inspecteurs des finances publiques ;
- les contrôleurs des finances publiques ;
- les agents administratifs des finances publiques ;
- les inspecteurs des douanes et droits indirects ;
- les contrôleurs des douanes et droit indirects ;
- les agents de constatation des douanes et droits indirects.

→ Le ministère de l’intérieur possède des CAPL préparatoires placées auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l’intérieur et compétentes pour :

- les attachés d’administration de l’Etat en fonctions dans les services centraux, en Ile-de-France, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, sur le territoire des îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs en fonctions dans les services centraux, en Ile-de-France, en Polynésie française, sur le territoire des îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- les personnels en fonction dans les services centraux en Ile-de-France, dans les départements d’outre-mer et dans les collectivités d’outre-mer régies par l’article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie ;
- pour des ouvriers d’Etat affectés dans les services centraux, dans les départements et collectivités d’outre-mer, dans la zone de défense et de sécurité de Paris, dans la base d’avions de la sécurité civile, dans les groupements d’hélicoptères de la sécurité civile, dans les établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de la sécurité civile, dans les centres de déminage de la sécurité civile, dans les unités d’instruction et d’intervention de la sécurité civile.

➤ **S’agissant des CAPL propres avec délégation de pouvoirs du ministre :**

→ Le MEDDE-MEDTL possède des CAPL à compétences propres pour les agents relevant des corps :

- des adjoints administratifs ;
- des personnels d’exploitation des travaux publics de l’État.

→ Le MINDEF possède des CAPL à compétences propres pour les agents relevant des corps :

- les secrétaires administratifs ;
- les techniciens d’études et de fabrications ;
- les techniciens paramédicaux civils ;

- les secrétaires administratifs affectés à la CNMSS de Toulon ;
- tous les agents de la catégorie C.

→ Le MEN possède des CAPL à compétences propres pour les agents relevant des corps des :

- adjoints d'enseignement (CAP commune avec les professeurs certifiés) ;
- chargés d'enseignement de l'EPS (CAP commune avec les professeurs d'EPS) ;
- instituteurs (CAP commune avec le corps des professeurs des écoles) ;
- professeurs agrégés ;
- professeurs agrégés ;
- professeurs certifiés ;
- professeurs d'EPS ;
- professeurs de lycée professionnel.

III. SYNTHESE DES REMONTEES DES DONNEES OBSERVEES SUR LA DECONCENTRATION DES ACTES DE GESTION

La présentation exhaustive des travaux est réalisée au sein des fiches thématiques annexées au présent bilan.

Toutefois, une synthèse des résultats permet, à titre liminaire, d'établir le constat suivant : la déconcentration reste plus répandue pour les agents de catégorie C et, dans une moindre mesure, pour les agents de catégorie B que pour les personnels de catégorie A dont la gestion reste centralisée.

a. Synthèse des résultats du nouveau bilan de la déconcentration des actes de gestion.

Sauf exception, les actes nécessitant l'avis préalable de la CAP ne sont pas déconcentrés.

D'une manière générale, les ministères dont le maillage territorial ne correspond pas à celui de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) déconcentrent d'avantage d'actes de gestion comparé aux autres (Cf. annexe 3).

b. Synthèse par thématiques organisées autour de grandes familles d'actes.

→ Thématique n° 1 : Les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire

Le constat général est celui d'une très faible déconcentration de ces actes pour toutes les catégories, sauf au ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au ministère de la défense et au ministère de l'intérieur où la majorité des effectifs sont gérés au niveau déconcentré.

Trois ministères (le MINEFI, le MCC et le MAAF) ne déconcentrent pas les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire, et ce quelle que soit la catégorie des agents.

L'analyse par corps et par effectifs permet toutefois de nuancer ce constat pour les catégories C au MAS et au MEDDE-MEDTL, où le recrutement et l'organisation des concours sont déconcentrés pour

près de 80% des effectifs.

Cette faible déconcentration des principaux actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire semble en partie liée aux contraintes de respect des schémas d'emplois qui nécessite un pilotage national des actes de recrutement. Néanmoins, sauf lorsque les effectifs sont peu nombreux, ces contraintes n'expliquent pas l'absence de déconcentration de certains actes de gestion qui pourraient être pris au plus près de l'agent, tels que la prorogation de stage ou le refus de titularisation.

→ Thématique n° 2 : Les actes liés aux congés et au temps de travail

La plupart des décisions relatives aux congés et au temps de travail sont gérées au niveau déconcentré dans tous les ministères.

→ Thématique n° 3 : La progression dans la carrière

Le constat général est celui d'une absence de déconcentration des actes liés à la progression de carrière, sauf pour les ministères suivants : le ministère de l'intérieur, le MEDDE-MEDTL, le MINDEF, le MEN, le MESR où notamment l'avancement de grade et la réduction d'ancienneté sont gérés au niveau déconcentré.

La principale limite à la déconcentration de ce type d'acte a été rappelée par le Conseil d'Etat dans son avis d'assemblée du 7 juin 1990. En effet, les décisions relatives à la réduction d'ancienneté (ou la majoration d'ancienneté), à l'avancement de grade et à l'établissement du tableau d'avancement sont des actes de gestion impliquant une appréciation des mérites respectifs des agents. Or, pour procéder à la déconcentration de tels actes de gestion, il convient d'atteindre un seuil suffisant (50 agents), au sein d'une circonscription donnée, dès lors que les compétences sont identiques pour toutes les CAP locales concernées par cette mesure de déconcentration ».

→ Thématique n° 4 : La mobilité

Les actes de gestion de la mobilité requérant l'avis préalable d'une CAP ne sont quasiment jamais délégués, sauf pour la disponibilité sur demande au MCC, au MINDEF, au MEDDE-MEDTL, au MEN, au MESR, au MINEFI et au ministère de l'intérieur. Même la mise à disposition, qui ne requiert pourtant pas d'avis préalable d'une CAP, reste largement décidée au niveau ministériel.

Pourtant, aucun principe ne s'oppose à la déconcentration de ces actes liés à la mobilité dans la mesure où, conformément aux avis du Conseil d'Etat en la matière¹⁶, l'effectif de 50 agents n'est pas requis puisque les actes liés à la mobilité n'impliquent pas, en tant que tel, une appréciation des mérites respectifs des agents d'un même corps.

→ Thématique n° 5 : Les sanctions disciplinaires

Ne sont pas déconcentrés au sein des ministères la plupart des sanctions disciplinaires. Néanmoins, ce constat doit être nuancé pour les sanctions du deuxième groupe qui sont déconcentrées par le MINDEF, le MEN et en partie par le MEDDE-MEDTL et le MESR.

¹⁶ Avis du CE, AG, du 7 juin 1990 et du 30 mai 1996,

→ **Thématique n° 6 : La sortie d'un corps de fonctionnaire**

Dans la plupart des ministères, les actes à la sortie d'un corps de fonctionnaire sont généralement gérés de manière centralisée, à l'exception de l'admission à la retraite. Celle-ci est gérée de manière déconcentrée pour la quasi-totalité des agents du MEN, du MINDEF et du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, certains ministères ont fait le choix de déconcentrer la gestion de ces actes pour la grande majorité des effectifs de catégorie C : il s'agit du MEN, du MEDDE-MEDTL (88% des effectifs de la catégorie C) et du ministère du travail.

– ANNEXES –

- Annexe n° 1: Le cadre juridique de la déconcentration des actes de gestion
- Annexe n° 2: Tableau de synthèse des textes relatifs à la déconcentration
- Annexe n° 3: Tableaux de synthèse de la déconcentration des actes de gestion ministères par ministères
- Annexe n° 4: Thématique n° 1 : les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaires
- Annexe n° 5: Thématique n° 2 : Les actes liés aux congés et au temps de travail
- Annexe n° 6: Thématique n° 3 : La progression dans la carrière
- Annexe n° 7: Thématique n° 4 : La mobilité
- Annexe n° 8: Thématique n° 5 : Les sanctions disciplinaires
- Annexe n° 9: Thématique n° 6 : Les actes liés à la sortie d'un corps de fonctionnaire

➤ ANNEXE N° 1 : Cadre juridique de la déconcentration des actes de gestion

I.- Le cadre juridique de la déconcentration des actes de gestion

Le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration a fixé le principe que la déconcentration des actes de gestion doit nécessairement être définie par décret en Conseil d'État¹⁷.

Tous les actes de gestion des personnels peuvent être délégués¹⁸. Toutefois, différents avis du Conseil d'Etat¹⁹ ont permis d'élaborer une doctrine conduisant à ne pas procéder à la déconcentration des actes de gestion nécessitant l'appréciation des mérites respectifs des agents (avancement d'échelon et de grade, réductions d'ancienneté, promotion de corps) que dans les circonscriptions où un seuil suffisant (environ cinquante agents) est atteint pour chaque corps et à condition que les compétences déléguées soient identiques entre circonscriptions de même nature. Par ailleurs, un seuil d'environ vingt agents est requis pour les actes nécessitant l'avis préalable d'une CAP mais n'impliquant pas une appréciation des mérites respectifs des agents.

Dans un avis du 7 juin 1990, le Conseil d'Etat a admis que la déconcentration des actes de gestion puisse être différenciée entre des circonscriptions de même nature, selon que les seuils d'effectifs évoqués au paragraphe précédent sont atteints ou non dans ces circonscriptions et permet ou non une telle déconcentration.

S'agissant des actes ne nécessitant pas un avis préalable de la CAP, le fait qu'il n'y ait pas, dans chaque circonscription, un niveau élevé d'effectifs ne constitue pas, en tout état de cause, un obstacle à la déconcentration.

En 2009, le Conseil d'Etat est venu préciser sa doctrine en matière de déconcentration des actes de gestion à l'occasion d'un avis rendu sur les corps interministériels à gestion ministérielle :

- Il a admis qu'il était possible de dissocier l'autorité dont relève le corps interministériel, des autorités de gestion.
- Lorsque des autorités déconcentrées différentes sont rendues délégataires de pouvoirs de gestion, la nature des actes qui leur sont délégués peut être différente entre des lignes hiérarchiques distinctes, appréciées selon des critères objectifs (exemple de lignes distinctes : académie et préfecture de région).

¹⁷ Cf. I. de l'article 12 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration – « *Des décrets en Conseil d'Etat fixent, pour chaque ministère, après avis de la ou des instances consultatives représentatives des personnels compétentes, les délégations de pouvoirs accordées en matière de gestion des personnels exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'Etat.* »

¹⁸ Cf. II de l'article 12 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration – « *Les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret du 29 avril 2004 susvisé, et à l'exclusion des services compétents pour l'exercice des missions mentionnées à l'article 32 et au I de l'article 33 du même décret, peuvent être délégués au préfet par arrêté conjoint du ministre concerné et du ministre chargé de la fonction publique, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.* »

¹⁹ Avis du CE, AG, du 7 juin 1990 et du 30 mai 1996, et plus récemment, l'avis CE, AG, des 28 et 29 mai 2009, sur les corps interministériels.

- A l'intérieur d'une même ligne hiérarchique, le niveau de déconcentration doit, sous réserve de l'application du critère des seuils d'effectifs mentionné plus haut, être homogène, entre membres d'un même corps relevant d'autorités de gestion distinctes. Dans le cadre des directions départementales interministérielles (DDI), l'existence d'un corps interministériel fait donc obstacle à ce que les agents d'un tel corps, bien que relevant pour leur gestion de ministères différents, soient gérés de manière différenciée du point de vue de l'étendue de la délégation de pouvoir, celle-ci devant être identique dans toutes les circonscriptions où sont présentes les DDI.

Il convient, en tout état de cause, de veiller à ce que les dispositions contenues dans les décrets et arrêtés portant déconcentration des actes de gestion des agents ne donnent pas lieu à des pratiques de gestion qui ne soient pas conformes aux textes.

II.- Organisation type des CAP dans le cadre juridique précédemment énoncé

En ce qui concerne l'organisation des CAP, il convient de distinguer quatre types de situations :

- La CAP nationale ;
- La CAP locale sans compétences propres, dite préparatoire, qui prépare les travaux de la CAP nationale et qui est placée auprès d'un déléataire identifié en service déconcentré ;
- La CAP locale à compétences propres, sans délégation de pouvoirs du ministre (pour les seuls actes de gestion ne comportant pas une appréciation des mérites respectifs des agents du corps), qui examine des actes qui seront signés par le ministre et qui est également placée auprès d'un déléataire identifié en service déconcentré ;
- La CAP locale à compétences propres, avec délégation de pouvoirs du ministre auprès d'un déléataire identifié en service déconcentré.

III.- Typologie des actes de gestion

- Les actes nécessitant un avis préalable de CAP avec appréciation des mérites respectifs des agents

Dans le respect du principe de l'égalité de traitement des agents, les actes suivant nécessitent un avis préalable de CAP car ils conduisent à une appréciation des mérites respectifs des agents :

- liste d'aptitude pour le recrutement par promotion interne (changement de corps)
- réduction ou majoration d'ancienneté
- tableau d'avancement de grade au choix
- Les actes nécessitant un avis préalable de CAP sans appréciation des mérites respectifs des agents

- *En formation normale*

Il s'agit des actes mentionnés aux articles 45 (détachement entrant), 51 (disponibilité pour convenances personnelles, disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, disponibilité pour études ou recherches), 55 (évaluation), 58 (avancement de grade), 60 (mobilité), 67 (pouvoir disciplinaire) et 70 (licenciement pour insuffisance professionnelle) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Sont également concernées les décisions relatives :

- à l'intégration dans un corps après détachement
- au licenciement pour insuffisance professionnelle
- à la prolongation de stage
- au refus de congé pour formation syndicale
- au refus de congé de formation professionnelle
- à la titularisation
- au refus de titularisation
- au tableau de mutation ou aux mutations comportant changement de résidence administrative

- *En formation disciplinaire*

→ Hormis les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) qui ne nécessitent pas d'avis préalable de la CAP, les sanctions sont prononcées après un tel avis.

- Sanctions du 2^{ème} groupe : radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions (quinze jours maximum), déplacement d'office
- Sanctions du 3^{ème} groupe : rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions (de trois mois à deux ans)
- Sanctions du 4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office, révocation

o Les actes de gestion soumis à un avis de CAP sur demande du fonctionnaire

Sont concernés les actes suivants :

- le recours contre le compte-rendu de l'évaluation professionnelle
- le refus d'autorisation d'accomplir un temps partiel
- le refus d'autorisation d'absence pour préparer un concours administratif
- le refus d'autorisation d'absence pour formation continue
- le refus de l'acceptation de la démission
- le refus de congé de fin d'activité

o Les actes non soumis à un avis préalable de CAP

Les principaux actes de gestion non soumis à un avis préalable de CAP sont des actes de gestion courante :

- les congés annuels
- les congés maladie
- les congés maternité, adoption ou de paternité
- le placement à mi-temps pour raisons thérapeutiques
- le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel de droit commun ou de droit
- le congé bonifié
- l'exercice du compte épargne temps
- les autorisations d'absence (autres que celles nécessitant un avis préalable de CAP)
- le passage à l'échelon supérieur (hors réduction d'ancienneté)
- la mise à disposition
- la disponibilité accordée de droit
- le congé parental et le congé de présence parentale
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les agents titulaires et les stagiaires
- la radiation des cadres pour abandon de poste
- le refus ou le retrait de l'honorariat (article 71 de la loi du 11 janvier 1984 précitée)

➤ ANNEXE N° 2 : Tableau de synthèse des textes relatifs à la déconcentration

MINISTÈRES	TEXTES DECONCENTRATION	TEXTES CPL		CAPT COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES DÉLEGUÉS PAR LE MINISTRE
		CAPL. PRÉPARATOIRES	COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTRE	
MAS	<p>- Décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité</p> <p>- Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</p>			
MAAF	<p>- Décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture</p> <p>- Arrêté du 6 février 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves et portant déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'Agriculture</p> <p>- Arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture</p> <p>- Arrêté du 19 janvier 2001 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des ouvriers professionnels des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture</p> <p>- Arrêté du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture</p> <p>- Arrêté du 16 janvier 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture</p> <p>- Arrêté du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture</p> <p>- Arrêté du 5 avril 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt exerçant leurs fonctions dans les services de divers établissements publics</p>			
MCC	<p>- Décret n° 98-466 du 15 juin 1998 portant déconcentration en matière d'organisation des concours du ministère de la culture et de la communication</p> <p>- Arrêté du 15 juin 1998 relatif à la déconcentration des concours externes de recrutement dans les corps des adjoints administratifs et des secrétaires administratifs du ministère chargé de la culture affectés dans les services déconcentrés</p>			

MINISTÈRES	TEXTES DE CONCENTRATION	TEXTE CAPL		
		CAPL PRÉPARATOIRES	CAPL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTÈRE	CAPL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTÈRE
MINDEF	<p>- Décret n°2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense</p> <p>- Arrêté du 14 décembre 2011 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense</p> <p>- Arrêté du 30 mai 2011 portant création de commissions administratives partiales compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense</p> <p>- Décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle</p> <p>- Arrêté du 20 mai 2009 relatif à l'application du décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle</p>			<p>- Arrêté 30 mai 2011 portant création de commissions administratives partiales compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense</p>
MINEFI				<p>- Arrêté 20 juin 2011 instituant des CAP à la DGFiP pour les inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs des finances publiques (pour les attributions limitées à la préparation des nationales)</p> <p>- Arrêté du 26 novembre 2007 instituant des commissions administratives partiales dans les services de la direction générale des douanes et droits indirects (CAP à la DGDDI pour les inspecteurs, contrôleurs et agents de constatation)</p>

MINISTÈRES	TEXTES DECONCENTRATION	CAPL. PRÉPARATOIRES	CAPL. COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTÈRE	TEXTES CAPL.
			CAPL. COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTÈRE	CAPL. COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTÈRE
MEDDE-METI	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France - Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité - Décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au DG de VNF pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à Voies navigables de France - Arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (<i>arrêté tous corps sauf adjoints administratifs</i>) - Arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France - Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (<i>arrêté tous corps sauf adjoints administratifs</i>) - Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable - Arrêté du 11 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – <i>arrêté tous corps sauf adjoints administratifs</i>. - Arrêté du 11 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des actes délégués au directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public CEREMA - Arrêté du 29 décembre 2014 fixant la liste des actes délégués au directeur général de l'établissement public Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) pour la gestion des personnels relevant du ministre chargé du développement durable et affectés à l'ANCOLS 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 15 septembre 2014 portant création d'une commission administrative paritaire à l'égard du corps des agents techniques de l'environnement au ministère chargé du développement durable - Arrêté du 15 septembre 2014 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de l'environnement gérés par le ministre chargé du développement durable - Arrêté du 20 octobre 2014 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat - Arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des adjoints administratifs des administrations de l'Etat - Arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

MINISTÈRES	TEXTES DECONCENTRATION	CARL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTRE		CARL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTRE	CARL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTRE
		CARL PRÉPARATOIRES	CARL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTRE		
MEN	<p>- Article R.911-82 à R.911-89 du code de l'éducation (ex décret 85-899 du 21 août 1985)</p> <p>- Article R261-2 code de l'éducation (Wallis et Futuna)</p> <p>- Article R262-2 code de l'éducation (Mayotte)</p> <p>- Article R263-2 code de l'éducation (Polynésie Française)</p> <p>- Article R264-2 code de l'éducation (Nouvelle Calédonie)</p> <p>- Article D251-1 code de l'enseignement (Saint Pierre et Miquelon)</p> <p>- Décret n° 2014-299 du 6 mars 2014 portant diverses mesures de déconcentration pour la gestion de certains personnels enseignants du second degré mis à disposition de la Polynésie française</p> <p>- Arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale</p> <p>- Arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré</p> <p>- Arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles</p> <p>- Arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré</p> <p>- Arrêté du 14 février 2005 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte.</p> <p>- Décret no 2012-1450 du 24 décembre 2012 portant diverses mesures de déconcentration pour la gestion de certains personnels enseignants du second degré mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>- Arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale gérant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs Arrêté du 12 mars 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer à l'égard des instituteurs les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés</p> <p>- Arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles</p> <p>- Arrêté du 3 septembre 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés</p> <p>- Arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires</p>	<p>Commissions administratives paritaires académiques (CAPA), commissions administratives paritaires départementales (CAPD) et les commissions administratives paritaires locales (CAPL)</p> <p>CAP des corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs de lycée professionnel, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale - Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés. - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive. - Décret n° 90-680 du 1 aout 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles - Décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs (corps en voie d'extinction) - Décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions. - Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège (corps en voie d'extinction) - Décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux charges d'enseignement de l'éducation physique et sportive (corps en voie d'extinction) - Décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement (corps en voie d'extinction) <p>CAP des corps de PE/GC (professeurs d'enseignement général de collège):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège <p>CAP du corps des CPE (conseillers principaux d'éducation):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 70-738 du 12 aout 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - Décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires du corps des conseillers principaux d'éducation <p>CAP du corps des DICO-COPSY (directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues - Décret n° 91-973 du 23 septembre 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues <p>CAP du corps des instituteurs et des professeurs des écoles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 90-770 du 31 aout 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles - Arrêté du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement <p>Commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé (CCSA) qui sont des commissions académiques (les seules pour le 1er degré) qui ont pour unique vocation le retrait d'emploi de directeur d'établissement spécialisé en application du décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé et notamment son article 8.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes aux chefs d'établissement d'enseignement <p>Professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française <p>Corps des instituteurs de la Polynésie française:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française. <p>Corps des instituteurs de Mayotte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2005-119 du 14 février 2005 modifié relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte 			

MINISTÈRES	TEXTES DECONCENTRATION	TEXTES CAPL		
		CAPL PRÉPARATOIRES	CAPL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES RETENUS PAR LE MINISTRE	CAPL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES DELEGUÉS PAR LE MINISTRE
MESR	<p>- Article L951-3 du code de l'éducation</p> <p>- Décret n° 2007-1780 du 17 décembre 2007 relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>- Arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, affectés dans lesdits établissements</p> <p>- Arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, du Département de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports</p> <p>- Arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale</p> <p>- Arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</p> <p>- Arrêté du 15 décembre 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des professeurs des universités et des maîtres de conférences</p> <p>- Arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche</p>			

MINISTÈRES	TEXTES DECONCENTRATION	CAPL PREPARATOIRES	CAPL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES DELEGUÉS PAR LE MINISTRE	TEXTES CAPL CAPL COMPÉTENCES PROPRES POUR DES ACTES DELEGUÉS PAR LE MINISTRE
MINISTÈRE INTÉRIEUR	<p>- Décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégitimation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprenants du ministère de l'intérieur</p>	<p>- Arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur</p>	<p>- Arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur</p> <p>- Arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur</p>	
MINISTÈRE JUSTICE				
MINISTÈRE TRAVAIL				

ANNEXE N° 3 : Tableau général de synthèse des résultats de l'enquête de la DGAFP sur la déconcentration des actes de gestion (par corps

		Ministère des affaires sociales, de la santé et des sports			Ministère de l'agriculture			Ministère de la culture et de la communication			Ministère de la défense			MEDDE-METL			Ministère de l'éducation nationale			Ministère de l'enseignement supérieur			Ministère de l'intérieur			Ministère de la justice			Ministère du travail					
Actes de gestion /Grandes catégories		Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie								
		A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C			
Congés annuels	D	D	N	N	D	N	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D				
Congés longue durée	D	D	N	N	D	N	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D				
Congés de formation professionnelle	D (sauf rejets)	D (sauf rejets)	N	N	ND	ND	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	N	D	D (sauf rejets)	D (sauf rejets)	N	N	D (sauf rejets)	D (sauf rejets)	N	N	D (sauf rejets)	D (sauf rejets)				
Autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel	D	D	N	N	N	N	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D				
Mise à disposition	N	N	N	N	N	N	ND	ND	ND	ND	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N				
Congé parental	D	D	N	N	D	N	D	D	D	D	N	N	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D				
Sancions disciplinaires ferme pour les titulaires	D	D	N	N	ND	ND	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	N	N	D	D	D	D	N	N	D	N	N	D	D				
Demandeur sur demande de l'agent	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N				
LEGENDE :		Niveaux de délégations			National			Déconcentré			D			ND			Niveaux de délégations			National			D			Déconcentré								
Non soumis à l'autorisation préalable de la CAP		ND			ND			ND			ND			ND			ND			ND			ND			ND								
50% national 50% déconcentré		50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré			50% national 50% déconcentré								
		Ministère des affaires sociales, de la santé et des sports			Ministère de l'agriculture			Ministère de la culture et de la communication			Ministère de la défense			MEDDE-METL			Ministère de l'économie et des finances			Ministère de l'éducation nationale			Ministère de l'enseignement supérieur			Ministère de l'intérieur			Ministère de la justice			Ministère du travail		
Actes de gestion /Grandes catégories		Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie			Catégorie					
		A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C			
Concours	N	D	N	N	N	N	N	N	D	D	N	N	D	N	N	N	D	N	D	D	D	D	N	D	D	N	N	N	D	N	D			
Nomination des lauréats	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	D	N	N	N	N	D	N	N	N	N	N	N	N	N	N			
Prolongation de stage	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	D	N	D	D	N	D	N	D	N	N	N	D	N	N	N			
Recrutement	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	D	N	N	D	N	D	N	D	N	N	N	N	N	N	N			

➤ ANNEXE N° 4 : THEMATIQUE 1 - « Les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire »

Le cadre juridique de ces actes est défini par la **loi n° 84-16 du 11 janvier 1984** portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat et par le **décret n° 82-451 du 28 mai 1982** relatif aux commissions administratives paritaires.

* **La prorogation de stage (avis de la CAP obligatoire)**

Il s'agit ici de la décision visée par les dispositions de l'**article 5 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics** qui prévoient que « *la durée normale du stage et les conditions dans lesquelles elle peut éventuellement être prorogée sont fixées par le statut particulier du corps dans lequel le fonctionnaire stagiaire a vocation à être titularisé* ».

* **Le refus de titularisation (avis de la CAP obligatoire)**

A la suite de l'accomplissement d'une période probatoire ou d'une période de formation consécutive à la réussite d'un concours de la fonction publique, les agents ont vocation à être titularisés. Toutefois, il est possible de ne pas titulariser l'agent. Ce refus de titularisation nécessite l'avis préalable de la CAP, sur le fondement des dispositions du premier alinéa de l'**article 25 du décret du 28 mai 1982** précité.

* **La titularisation (avis de la CAP obligatoire)**

Après avoir satisfait à l'une des procédures de recrutement (externe ou interne), les agents ont vocation à être titularisés après une période probatoire ou une période de formation qui est exigée par le statut particulier du corps dans lequel ces agents ont été recrutés²⁰.

* **Le recrutement (sans avis de la CAP)**

La décision du recrutement par concours est celle visée par les dispositions de l'**article 19 de la loi du 11 janvier 1984** précitée. Il peut également s'agir du recrutement de n'importe quel fonctionnaire à l'occasion d'une vacance de poste dans le cadre d'une procédure d'affectation dans un service central ou déconcentré de l'État.

* **L'organisation des concours (sans avis de la CAP)**

Le dernier alinéa de l'**article 19 de la loi du 11 janvier 1984** précitée prévoit que « *les concours peuvent être organisés au niveau national ou déconcentré. La compétence des ministres en matière d'organisation des concours peut être déléguée (...), au représentant de l'Etat dans la Région, le département, le territoire ou la collectivité d'outre-mer, pour les personnels placés sous son autorité* ».

* **La nomination (sans avis de la CAP)**

La décision de nomination est celle visée par les dispositions de l'**article 20 de la loi du 11 janvier 1984** précitée suite à l'établissement par un jury de concours d'une liste principale classant des candidats par ordre de mérite et d'une liste complémentaire de candidats.

²⁰ Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

*** Le reclassement (sans avis de la CAP)**

Il s'agit ici de l'acte visé par les dispositions de l'**article 63 de la loi du 11 janvier 1984** précitée :
« Lorsque les fonctionnaires sont reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le poste de travail auquel ils sont affectés est adaptés à leur état physique. Lorsque l'adaptation du poste de travail n'est pas possible, ces fonctionnaires peuvent être reclassés dans des emplois d'un autre corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes. »

I. – Le ministère des affaires sociales, de la jeunesse et de la santé, de la jeunesse et des sports (MAS)²¹

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP			
		Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement
Santé, Jeunesse et sports											
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	125	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Professeurs de sport	1 915	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Inspecteurs de la jeunesse et des sports	215	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et de jeunesse et de jeunesse	461	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Chargés d'éducation populaire et de jeunesse	10	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJS et des INJA	11	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Ingénieurs d'études sanitaires	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Ingénieurs du génie sanitaire	238	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	1 597	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Medecins inspecteurs de santé publique	389	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Pharmacien inspecteurs de santé publique	165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Administrateurs civils	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Attachés d'administration	887	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Infirmiers des administrations de l'Etat	101	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Conseillers techniques de service social	117	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE A											
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A	6 645	0%		0%		0%		0%		0%	0%
% de défauts gérés de manière déconcentrée											
Educateurs spécialisés des INJS et des NS	155	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Técniciens de physiothérapie	50	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Técniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	665	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Secrétaires administratifs	2 922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Assistants de service social	48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	N	14%
Infirmiers des administrations de l'Etat	20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE B											
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B	3 860	0%		0%		0%		0%		0%	0%
% de défauts gérés de manière déconcentrée											
Adjoints administratifs	3 651	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R	N	R	29%
Adjoints techniques	208	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R	N	R	29%
Adjoints sanitaires	290	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R	N	R	29%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE C											
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C	4 149	0%		0%		0%		100%		0%	29%
% de défauts gérés de manière déconcentrée											

21 N : national – R : déconcentré au niveau régional

MAS

Le MAS n'a déconcentré que très peu d'actes liés à l'entrée dans le corps des fonctionnaires.

En effet, **certains actes uniquement**, tels que **le recrutement**, sont entièrement déconcentrés pour les effectifs relevant de la catégorie C. De même, l'organisation des concours **est déconcentrée pour les corps propres au ministère des sports qui sont de catégorie A, pour la plupart des effectifs de la catégorie B (en proportion des effectifs) et entièrement pour la catégorie C**.

II. - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)²²

MAAF	Corps	Effectifs	Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			SANS AVIS DE LA CAP		
								Nomination	Concours	Reclassement	Nomination	Concours	Reclassement
Catégorie A	IEFF (périmètre DDI)	605	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	PEF (hors périmètre DDI)	120	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	SPV (périmètre DDI)	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	ISPV (hors périmètre DDI)	349	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Attachés d'administration (périmètre DDI)	163	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Administrateurs civils	30	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	IAE (périmètre DDI)	847	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	IAE (hors périmètre DDI)	1 167	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	PCEA (hors périmètre DDI)	3 612	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	PLPA (hors périmètre DDI)	2 753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
Catégorie B	CPE (hors périmètre DDI)	318	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Ingénieurs de recherche (hors périmètre DDI)	134	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Ingénieurs d'études (hors périmètre DDI)	254	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATEGORIE A												0%
	TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	11 307	0%		0%		0%		0%		0%		0%
Catégorie C	Secrétaires administratifs (périmètre DDI)	909	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Secrétaires administratifs (hors périmètre DDI)	1 177	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Techniciens supérieurs (périmètre DDI)	3 499	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Techniciens supérieurs (hors périmètre DDI)	818	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Techniciens de formation-recherche (hors périmètre DDI)	751	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATEGORIE B													0%
Catégorie C	TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	7 154	0%		0%		0%		0%		0%		0%
	Adjoint administratif (périmètre DDI)	1 501	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Adjoint administratif (hors périmètre DDI)	1 699	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Adjoints techniques (périmètre DDI)	194	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Adjoints techniques (hors périmètre DDI)	170	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Adjoints techniques de formation-recherche (hors périmètre DDI)	394	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Adjoints techniques du enseignement agricole (hors périmètre DDI)	21	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATEGORIE C													0%

22 N : national

MAAF

Aucun acte lié à l'entrée dans un corps de fonctionnaire, quelle que soit la catégorie hiérarchique, n'est déconcentré.

III. – Le ministère de la culture et de la communication (MCC)²³

MCC	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP				
			Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement	% des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps
Catégorie A	Assistants ingénieurs	61	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Attachés	562	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Chargés d'études documentaires	468	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Chefs de travaux d'art	104	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine	922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Ingenieurs des services culturels et du patrimoine et inspecteurs généraux	237	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Ingénieurs d'études	246	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Ingénieurs de recherche	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Conservateurs des bibliothèques	417	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Conservateurs généraux des bibliothèques	69	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE A													
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré													
Catégorie B	Secrétaires administratifs	715	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Secrétaires de documentation	253	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Techniciens d'art	695	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Techniciens de recherche	103	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Techniciens des services culturels et des domaines de France	739	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Infirmiers	non renseigné	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE B												
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré													
Catégorie C	Adjoint administratif	1 958	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Adjoints techniques	617	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	3 201	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	Magasiniers	1604	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE C												
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré													

23 N : national

Aucun des actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire n'est déconcentré pour toutes les catégories relevant du ministère de la culture et de la communication.

Si le MCC possède des services déconcentrés, les directions régionales des affaires culturelles n'ont quasiment pas de compétence en matière de gestion des agents.

Par ailleurs, la gestion des agents relevant de ce ministère n'est déconcentrée réglementairement que pour deux de ses établissements publics sous tutelle, à savoir le musée du Louvre et la Bibliothèque nationale de France.

En outre, les établissements publics concernés par le schéma de déconcentration de ce ministère ne possèdent pas de corps propres, d'où l'absence de déconcentration de gestion pour des actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire.

IV. – Le ministère de la défense (MINDEF)²⁴

MINDEF	Corps	Effectifs	Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			SANS AVIS DE LA CAP		
									Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement	% des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps	
Attachés d'administration		1 438	D	CAPN	N	CAPN	N	sans objet	N	N	N	N	14%	
Directeurs des services déconcentrés		2	D	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	N	N	N	N	29%	
Ingenieurs études et de fabrications		3 347	D	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	N	N	N	N	29%	
Consseillers techniques de service social		103	D	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	N	N	N	N	29%	
Cadres de santé civil		35	D	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	N	N	N	N	29%	
Ingenieurs des travaux maritimes		7	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Infirmiers de catégorie A		71	D	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	N	N	N	N	29%	
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie A														
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré				5 003	99,9%	0%		71%		0%	0%	0%	24,4%	
Catégorie A	Secrétaires administratifs	5 137	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	D	D	57%	
	Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	4 628	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	D	D	57%	
	Assistants de service social	488	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	D	D	57%	
	Techniciens paramédicaux civils	447	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	D	D	57%	
	Infirmiers civils de soins généraux	90	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	D	D	57%	
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie B														
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré				10 790	100%	0%		100%		0%	0%	100%	57%	
Catégorie B	Adjointes administratives	11 548	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	D	D	57%	
	Agents techniques	5 043	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	D	D	57%	
	Aides soignants et agents des services hospitaliers	1 587	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	N	D	D	71%	
	Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie C													
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré				18 178	100%	0%		100%		9%	0%	100%	58%	

24 N : national – D : déconcentré

Le ministère de la défense a largement déconcentré ses actes de gestion en raison de la création des centres ministériels de gestion (CMG) depuis 2010. Ces centres assurent, avec le service de soutien de l'administration centrale (SPAC) pour les agents de l'administration centrale, l'essentiel de la gestion des actes du personnel civil relevant de ce ministère.

Au ministère de la défense, très peu d'actes de gestion ont été déconcentrés pour les agents relevant de la catégorie A. **Moins de 25% des agents relevant de cette catégorie sont gérés au niveau déconcentré** pour les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire.

En revanche, **près de 60% des effectifs de la catégorie B et C sont gérés au niveau déconcentrés** pour des actes relatifs à l'entrée dans un corps de fonctionnaire. Pour les agents relevant du corps des secrétaires administratifs (catégorie B) et des techniciens paramédicaux civils (catégorie B), tous les actes sont déconcentrés sauf le refus de titularisation, le recrutement et la nomination. Il en va de même pour les corps d'adjoints administratifs, d'aides-soignants et d'agents des services hospitaliers (catégorie C), à l'exception du recrutement pour ce dernier corps.

En raison de sa spécificité et de sa nécessaire proximité avec l'agent, l'acte lié à la prorogation de stage est déconcentré pour la quasi-totalité des agents relevant de ce ministère.

Il est à noter que la gestion des agents relevant du corps des ingénieurs des travaux maritimes n'est pas déconcentrée. En effet, outre la faiblesse des effectifs concernés, ce corps relève en propre du service d'infrastructure de la défense et reste géré par ce service directement (article 30 du décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense). Ce niveau de déconcentration est le même pour la plupart des actes considérés dans le cadre de ce bilan.

V. – Le ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie & le ministère du logement et de l'égalité des territoires (MEDDE-MEDTL)²⁵

MEDDE-MEDTL	Corps	Effectifs	Prorogation de stage	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP				
				Typeologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typeologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement
Catégorie A	Attachés	2 884	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Chargés d'études documentaires	235	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Chargés de recherches et directeurs de recherche	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	AIE	193	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Consultants techniques des services sociaux	22	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	5 760	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Inspecteurs des affaires maritimes	182	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Officiers de port	122	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Professeurs techniques de l'enseignement maritime	44	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE A				0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A : % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré				9 704	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Catégorie B	Assistants de service social	116	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Infirmiers des services médicaux	7	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Officiers de port adjoint	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Secrétaires d'administration et secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable	6 390	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Techniciens supérieurs du développement durable	10 490	N	CAPN	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	N	N	0 %
	Techniciens de l'environnement	652	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	N	N	0 %
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE B				0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B : % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré				17 975	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Catégorie C	Adjoint administratif des administrations de l'Etat affectées en DREAL et en DDI	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	100 %
	Adjoint administratif des administrations de l'Etat affectés en DIR	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	I	–	–	–	29 %
	Adjoint administratif des administrations de l'Etat affectés en DfRM	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	I	–	–	–	29 %
	Adjoint administratif des administrations de l'Etat (autres)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	0 %
	Adjoint administratif des administrations de l'Etat (VNF et Cerema)	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	100 %
	Adjoint administratif des adm de l'Etat (hors EP/VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	0 %
	Dessinateurs service de l'équipement	1 273	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Adjoint techniques des AE	538	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Experts techniques des services techniques	307	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
	Syndics des gens de mer	970	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0 %
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE C				5 144	D	sans objet	D	sans objet	D	D	D	100 %
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C : % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré				148	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	57 %
PETITE VNF/RBA (autres EP que VNF-CEREMA)				2 237	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	100 %
PETITE VNF/RBA (EP VNF-CEREMA)				2 038	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	0 %
Agents techniques de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)				1 456	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	N	N	41 %
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE C				23 678	76 %	76 %	76 %	76 %	76 %	76 %	76 %	76 %

25 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MEDDE-MEDTL

Au MEDDE-MEDTL, aucun acte relatif à l'entrée dans un corps de fonctionnaire n'est déconcentré pour les agents relevant de la catégorie A et de la catégorie B dans le cadre de ces deux ministères.

En revanche, près de 80% des effectifs de la catégorie C sont gérés au niveau déconcentré pour les actes relatifs à l'entrée dans un corps de fonctionnaire. Sont notamment déconcentrés les actes qui concernent les agents relevant des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État, et les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État qui représentent, à eux seuls, près de 50% des effectifs de la catégorie C de ce ministère.

VI. – Le ministère de l'économie et des finances (MINEFI)²⁶

MINIFI	Corps	Effectifs	Prorogation de stage	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP			
				Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante		Recrutement	Nomination
								N	N		
Inventeurs de l'industrie et des mines	1 694	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N
Personnels scientifiques de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	169	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI	4 165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Administrateurs de l'INSEE	628	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Inspecteurs généraux de l'INSEE	60	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Attachés de l'INSEE	1 674	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Conseillers économiques (Gestionnaire DG Trésor)	152	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Attachés économiques (Gestionnaire DG Trésor)	158	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	100	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Inspecteurs des finances publiques	22 967	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Inspecteurs principaux des finances publiques	2 273	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
Inspecteurs de la CCRF	947	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Inspecteurs de la CCRF (DDI)	1 058	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATEGORIE A											
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A	36 045	0%			0%			0%		0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont générés au niveau déconcentré											0%
Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie	855	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Techniciens de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	159	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Contrôleurs de l'INSEE	2 312	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Contrôleurs des douanes et droits indirects	7 393	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Contrôleurs des finances publiques	45 142	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Géomètres-Cadastreurs	1 283	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	27	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Contrôleurs de la CCRF	267	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Contrôleurs de la CCRF (DDI)	645	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATEGORIE B											
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B	58 083	0%			0%			0%		0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont générés au niveau déconcentré											0%
Agents de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	59	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Agents administratifs de l'INSEE	1 160	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Agents de constatations des douanes publiques	5 224	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Agents administratifs des finances publiques	38 737	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	N	N	0%
Agents techniques des finances publiques	1 095	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	14%
Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	8	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Adjoints de contrôle de la CCRF (DDI)	37	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Adjoints de contrôle de la CCRF (DDI)	61	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATEGORIE C											
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C	46 381	0%			0%			0%		0%	0,34%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont générés au niveau déconcentré											

²⁶ N : national – D : déconcentré

S'agissant de l'entrée dans le corps, seul le recrutement des agents techniques des finances publiques est déconcentré.

VII. – Le ministère de l'éducation nationale (MEN)²⁷

MEN	Corps	Effectifs	Prorogation de stage ou Autorité de décision	Typologie de la CAP correspondante	Retus de titulisation d'autorisation de décision	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation Autorité de décision	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE		SANS AVIS DE LA CAP	
								Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement
Administrateurs et administratrices	10 774	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	14%
Conseillers techniques de service public	493	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	14%
Médecins	1 266	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	14%
Infirmiers	7 996	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	100%
Professeurs d'enseignement générale de collège Chargés de sens, de l'éducation physique et sportive	4 282	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Adjoints d'enseignement	1 892	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs des écoles (premier et second internes)	329	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs agrégés	344 492	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	D	100%
Professeurs certifiés	2 182	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	D	109%
Professeurs de chaires supérieures	58 743	R	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	29%
Professeurs agrégés	229 216	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	N	43%
Professeurs d'éducation physique et sportive	27 577	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	R	43%
Professeurs de lycées proif.	59 751	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	R	43%
Consultants principaux d'éducation	11 813	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	R	43%
Conseiller d'orientation-psychologue directeur de centre d'information et orientation	3 934	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	R	43%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie A											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs générés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	764 740	97%		46%		97%		46%	46%	91%	67%
Secrétaires administratifs	19 011	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	100%
Assistants de service social	2 749	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	100%
Infirmières et infirmiers du MEN	96	N	sans objet	N	sans objet	N	CAPN	N	N	D	14%
Techniciens du MEN	4	N	sans objet	N	sans objet	N	CAPN	N	N	D	14%
Instituteurs	8 413	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie B											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs générés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	30 273	72%		72%		72%		72%	72%	72%	72%
Adjoints techniques MEN/ESR	1 899	D	CAPN	D	sans objet	D	CAPN	D	D	D	100%
Adjoints administratifs	34 087	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	100%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie C											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs générés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	35 966	100%		100%		100%		100%	100%	100%	100%

27 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional

MEN

L'échelon de référence de gestion au sein du ministère de l'éducation nationale est le rectorat.

En raison de la spécificité de certains statuts particuliers relevant du MEN et de la spécificité de la procédure d'entrée dans ces corps particuliers, certains actes répertoriés dans le tableau sont sans objet.

Le MEN reste un ministère qui, en raison de son organisation territoriale et de l'importance des effectifs gérés, est très déconcentré. En effet, **un peu moins de 80% des effectifs, toutes catégories confondues, sont gérés au niveau déconcentré** pour les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire.

Les agents relevant du corps des secrétaires administratifs en catégorie B, ainsi que les agents relevant des corps d'adjoints techniques MEN/MESR et d'adjoints administratifs en catégorie C sont gérés en général de manière déconcentrée pour les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire.

VIII. – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)²⁸

MESR	Corps	Effectifs	Prorogation de stage Autorité de décision	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation Autorité de décision	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation Autorité de décision	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			SANS AVIS DE LA CAP		
									Recrutement	Nomination	Concours	Recyclage	% des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps	
Ingenieurs de recherche	Ingenieurs de recherche	2 740	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Ingenieurs d'études	Ingenieurs d'études	7 946	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Assistants ingénieurs	Assistants ingénieurs	3 355	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Conservateurs généraux des bibliothèques	Conservateurs généraux des bibliothèques	188	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Conservateurs des bibliothèques	Conservateurs des bibliothèques	1 248	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Bibliothécaires	Bibliothécaires	648	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Professeurs des universités	Professeurs des universités	15 220	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Astronomes et Physiciens	Astronomes et Physiciens	141	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Astronomes adjoints -Physiciens adjoints	Astronomes adjoints -Physiciens adjoints	179	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Professeurs du MNHN	Professeurs du MNHN	76	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Maitres de conférence du MNHN	Maitres de conférence du MNHN	141	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	D	N	D	D	86%	
Professeurs de l'Ecole centrale des arts et métiers	Professeurs de l'Ecole centrale des arts et métiers	18	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers	Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers	63	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Professeurs du Collège de France	Professeurs du Collège de France	45	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Directeurs d'études et maîtres de conférence de l'IEESS	Directeurs d'études et maîtres de conférence de l'IEESS	188	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Directeurs d'études et maîtres de conférence de l'Ecole nationale des Chartes et de l'Ecole française d'Extrême Orient	Directeurs d'études et maîtres de conférence de l'Ecole nationale des Chartes et de l'Ecole française d'Extrême Orient	210	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	N	D	D	43%	
Maîtres de conférences	Maîtres de conférences	33 973	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	D	N	D	D	86%	
Professeurs de l'ENSAAM	Professeurs de l'ENSAAM	154	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	D	N	D	D	86%	
Professeurs des universités praticiens hospitaliers/diplinaires pharmaceutiques/CSERD	Professeurs des universités praticiens hospitaliers/diplinaires pharmaceutiques/CSERD	4504	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	N	D	D	14%	
Maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers / disciplines pharmaceutiques /CSERD	Maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers / disciplines pharmaceutiques /CSERD	2059	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	N	N	N	D	57%	
Professeurs des universités de recherche générale	Professeurs des universités de recherche générale	34	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	N	N	D	14%	
Maîtres de conférences des universités de médecine générale	Maîtres de conférences des universités de médecine générale	9	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	N	N	N	D	57%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTREE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE A														
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A									50%		69%	69%	78%	
% de effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont générés à l'entrée dans le déconcentré		73 140	50%										50%	
Etablissements assistants spéciaux	Etablissements assistants spéciaux	1720	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%	
Techniciens de recherche et de formation	Techniciens de recherche et de formation	11271	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	N	D	N	29%	
Médiathécaires des bibliothèques	Médiathécaires des bibliothèques	2 302	N	CAPN	N	CAPN	0%			87%	0%	0%	14%	
Adjointes techniques de recherche et de formation	Adjointes techniques de recherche et de formation	21780	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres		CAPN	N	N	N	D	100%	
Catégorie B													50%	
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B														
% de effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont générés à l'entrée dans le déconcentré		12 991	0%											
Médiathécaires des bibliothèques	Médiathécaires des bibliothèques	24 092	90%											
Catégorie C														
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C														
% de effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont générés au niveau déconcentré														

28 N : national – D : déconcentré

MESR

Les échelons déconcentrés de référence de gestion pour les agents relevant du MESR sont les établissements publics d'enseignement supérieur de la recherche (EPESR) ou des établissements publics (EP), faisant des responsables administratifs, des directeurs ou des présidents de ces établissements publics les délégataires principaux de compétences.

Pour la catégorie A, le recrutement, les concours et le reclassement sont très déconcentrés. Ainsi, près de **50% des effectifs de catégorie A** sont gérés au niveau déconcentré pour les actes relatifs à l'entrée dans le corps, alors que ce taux est seulement de **25% pour l'ensemble des personnels relevant de la catégorie B**.

La catégorie C, en ce qui concerne l'entrée dans le corps de fonctionnaires, présente un taux de déconcentration beaucoup plus élevé en proportion des effectifs (90%), composés majoritairement par les agents appartenant au corps des adjoints techniques de recherche et de formation.

IX. – Le ministère de l'intérieur²⁹

Ministère de l'intérieur	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP					
			Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement	% des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps	
Attachés		2 410	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	N	N	R	14%	
Ingénieurs des services techniques		5	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	–	14%	
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication		90	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	–	14%	
Catégorie A														
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE A														
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A		2 505	0%		0%		0%		0%	0%	0%	100%	14%	
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré														
Secrétaires administratifs		4 035	R	CAPL à compétences propres	N	CAPN	R	CAPL à compétences propres	R	R	R	R	86%	
Contrôleurs des services techniques		53	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	N	N	N	–	43%	
Techniciens des systèmes d'information et de communication		385	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	N	N	N	–	43%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE B														
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B		4 473	100%		0%		0%		100%		90%	90%	100%	
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré														
Adjointes administratives		7 343	R	CAPL à compétences propres	N	CAPN	R	CAPL à compétences propres	R	R	R	R	86%	
Adjointes techniques		1 663	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	I	I	I	I	86%	
Contremaîtres des services techniques du matériel		18	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	I	I	I	I	86%	
Agents des systèmes d'information et de communication		304	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	I	I	I	I	86%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE C														
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C		9 328	100%		0%		0%		100%		100%	100%	100%	
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré														

²⁹ N : national – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

Au ministère de l'intérieur, le schéma de déconcentration rejoint le constat général fait pour les actes liés à l'entrée dans un corps de fonctionnaire : **une majorité des effectifs relevant de la catégorie C est gérée de manière déconcentrée. Peu d'effectifs de catégorie A sont gérés pour ces actes d'entrée dans le corps au niveau déconcentré (14%), alors que 82% des effectifs de la catégorie B et 86% des effectifs de la catégorie C le sont.**

Mis à part le refus de titularisation, qui n'est pas déconcentré quelle que soit la catégorie, les agents relevant du corps des secrétaires administratifs sont gérés de manière entièrement déconcentrée s'agissant de l'entrée dans le corps, conformément au statut particulier de corps commun aux administrations de l'Etat³⁰.

Le ministère de l'intérieur a fait le choix de déconcentrer en grande partie le reclassement, pour toutes les catégories d'agents.

³⁰ Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

X. - Le ministère de la justice³¹

Ministère de la Justice	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP					
			Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Re classement	% des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps		
	Attachés (DSJ)	50	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	N	0%		
	Greffiers en chef des services judiciaires	1 761	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Attachés (DPU)	174	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Chief de service éducatif de la PJU	1 390	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	CFSS (DPJU)	5	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Directeur des services de la PJU	335	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Infirmiers	48	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Professeurs techniques	195	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Psychologues	238	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Attachés (DAP)	332	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
Catégorie A	Chief des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	9	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	CFSS (DA P)	3	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Directeur d'insertion et de probation des services pénitentiaires	389	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Directeur des services pénitentiaires	429	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	114	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	5 472	0%		0%			0%		0%	0%	0%	0%	0%
	Greffiers des services judiciaires	9 654	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Sacréenaires administratifs (DSA)	593	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
Catégorie B	ASS (DPJU)	142	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Educateurs de la PJU	3 231	N	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	Z	0%		
	Infirmiers	20	N	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	Z	0%		
	Sacréenaires administratifs (DPU)	233	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	ASS (DA P)	76	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	2 993	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Corps de commandement (chef de service pénitentiaire)	1 140	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Sacréenaires administratifs (DAP)	871	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
Catégorie C	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	155	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	19 108	0%		0%			0%		0%	0%	0%	0%	0%
	Adjoints administratifs (DSA)	8 671	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Adjoints techniques (DSA)	917	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Adjoints administratifs (DPJU)	661	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Adjoints techniques (DPJU)	333	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Adjoints administratifs (DAP)	2 460	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
	Adjoints techniques de l'administration pénitentiaire	357	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	Z	0%		
Catégorie C	Corps d'encadrement et d'applications surveillant de l'administration pénitentiaire	25 233	I	CAPN	I	CAPN	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN	N	Z	43%		
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré	38 632	65%		65%			65%		0%	0%	0%	28%	6%

31 N : national – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTERE DE LA JUSTICE

Le ministère de la justice ne déconcentre quasiment aucun acte relatif à l'entrée dans le corps excepté pour les corps d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire).

XI. – Le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social³²

Ministère Travail	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP			
			Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement
Corpse de l'inspection du travail	1840	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
Administrateurs civils	47	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
Attachés d'administration	706	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE A												0%
TOTAL EFFECTIFS	2593	0%		0%			0%		0%	0%	0%	0%
CATEGORIE A % d'effectifs gérés de manière déconcentrée												
Contrôleurs du Travail	3144	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	0%
Secrétaires administratifs	533	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	R	R	N	14%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE B												7%
TOTAL EFFECTIFS	3 677	0%		0%			0%		0%	14%	0%	2%
CATEGORIE B % d'effectifs gérés de manière déconcentrée												
Adjoints administratifs	2753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R	R	N	N	29%
Adjoints techniques	16	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R	R	N	N	29%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE C												29%
TOTAL EFFECTIFS	2 769	0%		0%			0%		100%	0%	100%	29%
CATEGORIE C % d'effectifs gérés de manière déconcentrée												

³² N : national –R : déconcentré au niveau régional

MINISTERE DU TRAVAIL

A l'exception du recrutement et de l'organisation des concours, **le corps des adjoints administratifs et celui des adjoints techniques restent majoritairement centralisé dans sa gestion s'agissant des actes afférents à l'entrée dans le corps des fonctionnaires.**

➤ ANNEXE N° 5 : THEMATIQUE 2 - « Les actes liés aux congés et au temps de travail »

Le cadre juridique de ces actes est défini par la **loi n° 84-16 du 11 janvier 1984** précitée, par le **décret n° 82-451 du 28 mai 1982** précité, ainsi que par le **décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

* **Congés annuels**

Il s'agit des décisions relatives aux congés annuels visées par les dispositions du **1° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984** précitée.

* **Congés de longue durée**

Le congé de longue durée est prévu par les dispositions du **4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984** précitée.

* **Octroi/refus du congé pour formation professionnelle**

La décision relative au congé pour formation professionnelle est prévue au **6° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984** précitée. Si l'octroi d'un congé pour formation professionnelle ne nécessite pas l'avis préalable obligatoire d'une CAP, le refus doit être soumis à un tel avis sur le fondement de **l'article 27 du décret du 15 octobre 2007** précité.

* **Octroi/refus du congé pour formation syndicale**

Les dispositions du **7° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984** précitée prévoient la possibilité pour les fonctionnaires de demander un congé pour suivre une formation syndicale, cette demande n'étant pas soumise à l'avis préalable de la CAP. En revanche, les dispositions de **l'article 25 du décret du 28 mai 1982** précité prévoient que le refus d'une demande de congé pour formation syndicale nécessite l'avis préalable de la CAP.

* **Congé parental**

Cette position statutaire, qui n'est pas un congé lié à la position d'activité, est prévue par les dispositions de **l'article 32 de la loi du 11 janvier 1984** précitée, le dispositif du congé parental étant explicité à **l'article 54 de la même loi**.

* **Octroi/refus de temps partiel**

La possibilité de l'octroi d'un temps partiel pour exercer ses missions est prévue par les dispositions de **l'article 32 de la loi du 11 janvier 1984** précitée, le dispositif étant fondé sur les dispositions de **l'article 37 de la même loi**. **L'article 25 du décret du 28 mai 1982 précité** précise que les CAP sont saisies, « *à la demande du fonctionnaire intéressé, des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel* ».

I.- Le ministère des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports (MAS)³³

	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE
			Refus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	Congé annuels	Congés de longue durée	Congé parental	
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	125	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Professeurs de sport	1 915	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Inseignants de la jeunesse et des sports	215	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Conseillers d'éducation populaire et de l'terre	461	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Chercheurs d'éducation populaire et de l'enfance	10	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJS et des INIA	11	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Ingénieurs d'études sanitaires	320	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Ingénieurs du génie sanitaire	238	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	1 597	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Mediens inspecteurs de santé publique	339	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Pharmacien inspecteurs de santé publique	165	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Administrateurs civils	94	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Attachés d'administration	837	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Internes des administrations de l'Etat	101	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Conseillers techniques des services sociaux	117	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	6 645	0%				0%		100%		100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré											78%
Educateurs spécialisés des INJA et des INIS	155	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Techniciens de physionthérapie	50	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	655	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Secrétaires administratifs	2 922	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Assistants de service social	48	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Internes des administrations de l'Etat	20	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE B											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	3 860	0%				0%		100%		100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré											80%
Adjoint administratifs	3 651	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Adjoint technique	208	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
Adjoint sanitaire	290	N	C/APN	N	C/APN	N	R	R	R	R	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE C											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	4 149	0%				0%		100%		100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré											80%

33 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional

MAS

S'agissant des actes liés aux congés et au temps de travail, le MAS a déconcentré tous les actes ne nécessitant pas l'avis préalable de la CAP, quelle que soit la catégorie.

II. – Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)³⁴

MAAF	Corps	Effectifs	Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			SANS AVIS DE LA CAP		
							Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement
Catégorie A	IPEF (périmètre DD)	605	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	% des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps
	PEF (hors périmètre DD)	120	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	ISPV (périmètre DD)	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	ISPV (hors périmètre DD)	349	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Attachés d'administration (périmètre DD)	163	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Attachés d'administration (hors périmètre DD)	693	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Administrateurs civils	30	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	IAE (périmètre DD)	847	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	IAE (hors périmètre DD)	1 167	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	PCEA (hors périmètre DD)	3 612	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Catégorie B	PLPA (hors périmètre DD)	2 753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	CPE (hors périmètre DD)	318	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Ingénieurs de recherche (hors périmètre DD)	134	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Ingénieurs d'études (hors périmètre DD)	254	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie A												0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A												0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré												0%
Catégorie B	Sectarières administratives (périmètre DD)	909	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Sectarières administratives (hors périmètre DD)	1 177	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Techniciens supérieurs (périmètre DD)	3 499	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Techniciens supérieurs (hors périmètre DD)	818	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie B												0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B												0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré												0%
Catégorie C	Adjoint administratif (périmètre DD)	1 501	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Adjoint administratif (hors périmètre DD)	1 699	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Adjoints techniques (périmètre DD)	194	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Adjoints techniques (hors périmètre DD)	170	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
	Adjoints techniques de formation-recherche (hors périmètre DD)	394	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à l'entrée dans le corps pour la catégorie C												0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C												0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré												0%

34 N : national – D : déconcentré

MAAF

LE MAAF ne dispose pas de CAP locales à compétences propres pour permettre une déconcentration des actes nécessitant l'avis préalable d'une CAP. Aucun des actes liés aux congés et au temps de travail n'est donc déconcentré.

Par ailleurs, le niveau de déconcentration varie selon que les agents sont affectés dans un périmètre DDI ou non. La déconcentration est plus importante, pour des actes de gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CAP et intéressant la situation des agents affectés au sein d'un périmètre DDI.

41% des agents relevant de la catégorie B sont gérés de manière déconcentrée pour des actes concernant les congés et le temps de travail, seulement 11% des agents de catégorie A le sont et, pour les agents de catégorie C près de 28%.

III. – Le ministère de la culture et de la communication (MCC)³⁵

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP			
		Prorogation de stage	Typologie de la CAP correspondante	Refus de titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Titularisation	Typologie de la CAP correspondante	Recrutement	Nomination	Concours	Reclassement
Assistants ingénieurs	61	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Attachés	562	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Chargés d'études documentaires	468	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Chefs de travaux d'art	104	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine	922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Ingénieurs des services culturels et du patrimoine et inspecteurs généraux	237	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Ingénieurs d'études	246	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Ingénieurs de recherche	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Conservateurs des bibliothèques	417	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Conservateurs généraux des bibliothèques	69	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE A											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A											0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré		3 180	0%								0%
Secrétaires administratifs	715	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Secrétaires de documentation	253	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Techniciens d'art	695	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Techniciens de recherche	103	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Techniciens des services culturels et des bâtiments de France	739	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Infirmiers	non renseigné	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE B											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B											0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré		2 505	0%								0%
Adjointes administratives	1 958	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Adjointes techniques	617	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	3 201	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
Mécanisiers	1604	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À L'ENTRÉE DANS LE CORPS POUR LA CATÉGORIE C											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C											0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à l'entrée dans le corps sont gérés au niveau déconcentré		7 380	0%								0%

35 N : national – D : déconcentré

Pour ce ministère, s'agissant des actes liés aux congés et au temps de travail, l'analyse est complexe en raison des différences de gestion entre l'établissement public du Musée du Louvre et celui de la Bibliothèque nationale de France. L'enquête réalisée n'a pas permis d'affiner la répartition des effectifs par établissement public. Il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'effectifs, dès lors qu'il y avait une divergence entre les schémas de gestion.

- Excepté les décisions relatives au refus de demandes de temps partiel, **tous les actes ne nécessitant pas l'avis préalable de la CAP sont déconcentrés au niveau du directeur de l'établissement public du Louvre.**
- Le même constat peut être fait pour les agents exerçant leurs missions **au sein de la Bibliothèque nationale de France. Les seuls actes déconcentrés** sont les demandes de congés annuels, les demandes de congés de longue durée, les demandes de congé parental et les demandes de temps partiel.

Hormis ces divergences et de manière générale, **le constat est celui d'une déconcentration complète des actes de gestion du congé parental, des congés annuels, de longue durée et de temps partiel pour tous les effectifs.** En revanche, à la différence des autres ministères, le refus de temps partiel reste centralisé pour toutes les catégories.

IV. – Le ministère de la défense (MINDEF)³⁶

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU PONCTIONNAIRE			
		Refus de congé pour formation professionnelle	Typeologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typeologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	Congé pour formation syndicale	Congés annuels	Congés de longue durée	Congé parental	Temps partiel	Refus de temps partiel	% des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail
Attachés d'administration	1 438	D	CAPN	D	CAPN	D	D	D	D	D	D	D	100%
Directeurs des services déconcentrés	2	D	CAPN	D	CAPN	D	D	D	D	D	D	D	100%
Infirmiers d'études et de fabrications	3 347	D	CAPN	D	CAPN	D	D	D	D	D	D	D	100%
Conseillers techniques de service social	103	D	CAPN	D	CAPN	D	D	D	D	D	D	D	100%
Chercheurs civils	35	D	CAPN	D	CAPN	D	D	D	D	D	D	D	100%
Infirmiers des travaux militaires	7	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	N	N	0%
Infirmiers de catégorie A	71	D	CAPN	D	CAPN	D	D	D	D	D	D	D	100%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A													
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'efficacité gérée, dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré	5 003	99,9%		99,9%		99,9%		99,9%		99,9%		99,9%	99,9%
Secrétaires administratifs	5 137	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	4 628	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
Assistants de service social	488	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
Techniciens paramédicaux civils	447	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
Infirmiers civils de soins généraux	90	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE B													
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'efficacité gérée, dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré	10 790	100%		100%		100%		100%		100%		100%	100%
Adjoint administratif	11 548	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
Agents techniques	5 043	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
Aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils	1 587	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE C													
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'efficacité gérée, dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré	18 178	100%		100%		100%		100%		100%		100%	100%

36 N : national – D : déconcentré

Le ministère de la défense a fait le choix de déconcentrer, au niveau des centres ministériels de gestion répartis sur tout le territoire, tous les actes de gestion de proximité relatifs aux congés et au temps de travail, à l'exception de la gestion de ceux des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux maritimes.

V. – Le ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie & le ministère du logement et de l'égalité des territoires (MEDDE-MEDTL)³⁷

MEDDE-MEDTL	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE			
			AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE		SANS AVIS DE LA CAP		AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE							
			Retus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Retus de congé pour formation syndicale	Typologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	Congé pour formation syndicale	Congés annuels	Congés de longue durée	Congé parental	Temps partiel	Refus de temps partiel	% des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail
	Attachés (dont EP VNF-CEREMA)	2 515	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Attachés (autres EP que VNF-CEREMA)	369	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Chargés d'études documentaires (dont EP VNF-CEREMA)	42	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Chargés d'études documentaires (autres EP que VNF-CEREMA)	193	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Chargés de recherches (dont EP VNF-CEREMA)	54	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Chargés de recherches et directeurs de recherches (autres EP que VNF-CEREMA)	208	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	AUE (dont EP VNF-CEREMA)	111	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	AUE (autres EP que VNF-CEREMA)	82	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Conseillers techniques de service social (dont EP VNF-CEREMA)	22	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (dont EP VNF-CEREMA)	4 011	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (autres EP que VNF-CEREMA)	1 749	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Inspecteurs des affaires maritimes (dont EP VNF-CEREMA)	141	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Inspecteurs des affaires maritimes (autres EP que VNF-CEREMA)	41	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Officiers de port (dont EP VNF-CEREMA)	34	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Officiers de port (autres EP que VNF-CEREMA)	88	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Professeurs techniques de enseignement maritime	1	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Professeurs techniques de l'enseignement maritime (autres EP que VNF-CEREMA)	43	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AUTREMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A													35%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A		0%		0%		71%		71%		100%		71%	0%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré		9 704		0%		71%		71%		100%		71%	0%
	Assistants de service social (dont EP VNF-CEREMA)	104	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	D	N	D	N	56%
	Assistants de services sociaux (autres EP que VNF-CEREMA)	12	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	11%
	Infirmiers des services médicaux	5	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	D	N	56%
	Infirmiers des services médicaux (autres EP que VNF-CEREMA)	2	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	N	D	N	11%
	Officiers de port/déport	131	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Officiers de port/déport (autres EP que VNF-CEREMA)	189	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Secrétaires d'administration ou secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (dont EP VNF-CEREMA)	5 782	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Secrétaires d'administration (autres EP que VNF-CEREMA)	608	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Techniciens supérieurs du développement durable (dont EP VNF-CEREMA)	9 083	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Techniciens supérieurs du développement durable (autres EP que VNF-CEREMA)	1 407	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	N	11%
	Techniciens de l'environnement	2	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	D	D	D	N	D	N	N	56%
	Techniciens de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	650	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	N	D	N	N	N	N	11%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AUTREMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE B													33%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B		0%		0%		84%		84%		100%		84%	0%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré		17 975		0%		84%		84%		100%		84%	0%

37 N : national – D : déconcentré au niveau régional – R : déconcentré au niveau interrégional

MEDDE-MEDTL	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE					
			Refus de congé pour formation professionnelle	Typeologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typeologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	Congé annuels	Congés de longue durée	Congé parental	Temps partiel	Refus de temps partiel
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (VNF et CEREMA)		D	CAPN et CPL à compétences propres	D	CAPN et CPL à compétences propres	CAPN et CPL à compétences propres	D	D	D	D	D	100%
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat affectés en DREAL, DDI, DIR et DRW		R	CAPN et CPL à compétences propres	R	CAPN et CPL à compétences propres	CAPN et CPL à compétences propres	D	D	D	D	R	67%
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (autres)		N	CAPN et CPL à compétences propres	N	CAPN et CPL à compétences propres	CAPN et CPL à compétences propres	N	N	D	N	N	33%
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (hors EP/VNF-CEREMA)	1 025	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	11%
Desmaîtriseurs service de l'équipement (EP/VNF-CEREMA)	1 022	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	56%
Desmaîtriseurs service de l'équipement (autres EP que VNF-CEREMA)	74	N	CAPN	D	CAPN	D	D	D	N	D	N	67%
Desmaîtriseurs service de l'équipement (EP que VNF-CEREMA)	177	N	CAPN	N	CAPN	N	D	N	N	N	N	11%
Adjoints techniques des AE (EP/VNF-CEREMA)	322	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	56%
Adjoints techniques des AE (autres EP que VNF-CEREMA)	12	N	CAPN	D	CAPN	D	D	D	N	D	N	67%
Experts techniques des AE (autres EP que VNF-CEREMA)	134	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	N	0%
Experts techniques des services techniques (EP/VNF-CEREMA)	3	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	56%
Experts techniques des services techniques (autres EP que VNF-CEREMA)	260	N	CAPN	D	CAPN	D	D	D	N	D	N	67%
Experts techniques des services techniques (autres EP que VNF-CEREMA)	44	N	CAPN	N	CAPN	N	N	D	N	N	N	11%
Syndics des gens de mer	742	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	N	D	N	56%
Syndics des gens de mer (EP/VNF-CEREMA)	2	N	CAPN	D	CAPN	D	D	D	N	D	N	67%
Syndics des gens de mer (autres EP que VNF-CEREMA)	226	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	N	11%
PETPE RBA	5 144	I	sans objet	D	sans objet	D	D	D	D	D	I	78%
PETPE VNM	148	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	D	D	I	67%
PETPE VNM/RBA (EP/VNF-CEREMA)	2 237	D	CAPN et CPL à compétences propres	D	CAPN et CPL à compétences propres	D	D	D	N	D	D	89%
PETPE VNM/RBA (autres EP que VNF-CEREMA)	2 038	D	CAPN et CPL à compétences propres	D	CAPN et CPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	100%
Agents techniques de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	1 456	N	CAPN et CPL préparatoire	N	CAPN et CPL préparatoire	N	N	D	N	N	N	11%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE C											51%	
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	23 578	76%	77%	77%	87%	100%	87%	67%	87%	54%	72%	

MEDDE-MEDTL

Au sein du MEDDE-MEDTL, la **plupart des actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré**, y compris les actes qui nécessitent l'avis préalable obligatoire de la CAP, comme les refus de demande de congé pour formation professionnelle ou syndicale pour certains agents relevant de la catégorie C.

Toutefois, le **MEDDE-MEDTL a fait le choix dans sa gestion de ne pas déconcentrer les décisions relatives à l'octroi d'un congé parental pour toutes les catégories et tous les corps**, à l'exception des agents relevant du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et de certains agents relevant du corps des adjoints administratifs, en fonction du lieu de leur affectation.

VI. - Le ministère de l'économie et des finances (MINEFI)³⁸

MINEFI	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP						AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	
			Refus de congé pour formation professionnelle			Typologie de la CAP correspondante			Refus de congé pour formation syndicale			Typologie de la CAP correspondante				
			Refus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Congé pour formation professionnelle	Congé pour formation syndicale	Congé annuel	Congés de longue durée	Disponibilité accordée de droit	Congé parental	Congé partiel	Retus de temps partiel	Retus de temps partiel		
Ingénieur de l'Industrie et des mines	1 634	N	CAPN	R	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	D	N	N	N	N	N	% des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail	
Personnels scientifiques et techniques (Service Commun des Laboratoires)	169	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	I	N	I	I	I	I	30%	
Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI	4 165	N	CAPN	I	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	I	N	I	I	I	I	20%	
Administrateur de l'INSEE	628	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	R	N	N	R	N	R	20%	
Inspecteurs généraux de l'INSEE	1 674	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	R	N	N	R	N	D	20%	
Conseillers économiques (Gestionnaire DG Trésor)	152	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	N	N	N	N	N	30%	
Attachés économiques (Gestionnaire DG Trésor)	158	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	N	N	N	N	N	N	0%	
Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	100	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	0%	
Inspecteurs des finances publiques	22 967	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%	
Inspecteurs principaux des finances publiques	2 273	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%	
Inspecteurs de la CGREF (DDI)	749	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	D	N	N	N	N	D	10%	
Inspecteurs de la CGREF (DDI)	887	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	D	N	N	N	N	D	30%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AUTREMPST DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A															35%	
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	35 676	71%													82%	
% d'effectifs générés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré															97%	
Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie	885	N	CAPN	R	CAPN	N	CAPN	N	R	N	N	N	N	N	N	30%
Tachimètres du laboratoire Service Commun des Laboratoires	159	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	D	sans objet	N	N	N	N	20%
Contrôleurs des douanes et droits indirects	2 312	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	R	N	N	N	N	R	30%	
Contrôleur des douanes et droits indirects	7 393	N	CAPN	I	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	I	N	N	I	I	I	60%	
Contrôleurs des finances publiques	45 142	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%	
Géomètres-Cadastreurs	1 283	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	N	N	0%	
Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	27	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	N	N	N	N	N	0%	
Contrôleurs de la CGREF (DDI)	267	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	D	N	N	N	N	D	10%	
Contrôleurs de la CGREF (DDI)	645	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	D	N	N	N	N	D	30%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AUTREMPST DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE B															31%	
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	58 083	76%													94%	
% d'effectifs générés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré															87%	
Agents de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	59	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	N	N	N	N	N	N	20%
Agents administratifs de l'INSEE	1 163	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	R	N	N	N	N	R	N	20%
Agents de constatation des douanes publiques	5 224	N	CAPN	I	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	I	I	N	I	I	I	I	70%	
Agents administratif des finances publiques	38 737	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	D	D	D	100%	
Agents techniques des finances publiques	1 095	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	N	N	0%	
Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	8	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	N	N	0%	
Adjointe de contrôle de la CGREF (DDI)	37	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	N	N	N	N	D	10%	
Adjointe de contrôle de la CGREF (DDI)	61	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	N	N	N	N	D	30%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGES ET AUTREMPST DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE C															31%	
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	46 381	84%													95%	
% d'effectifs générés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré															92%	

38 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

S'agissant des actes liés aux congés et au temps de travail, en moyenne, **un peu moins de 90 % des effectifs total des agents relevant du MINEFI sont gérés à un niveau déconcentré, toutes catégories confondues.** L'octroi et le refus de temps partiel sont gérés pour près de 90% des effectifs au niveau déconcentré.

Toutefois, **les décisions relatives aux demandes de congés annuels ne sont pas déconcentrées pour tous les corps relevant de la catégorie A.**

Les inspecteurs et inspecteurs généraux des finances publiques (catégorie A), les contrôleurs des finances publiques (catégorie B) et les agents administratifs des finances publiques (catégorie C) sont ceux pour lesquels la gestion des actes liés aux congés et au temps de travail est la plus déconcentrée : 100% des effectifs des agents de ces corps sont gérés à un niveau déconcentré.

Les agents relevant des corps de personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI (catégorie A), de contrôleurs des douanes et droits indirects (catégorie B) et de constatation des douanes (catégorie C), dont 67% des effectifs des agents de ces corps sont gérés à un niveau déconcentré.

VII. – Le ministère de l'éducation nationale (MEN)³⁹

MEN	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP				% des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail
			Refus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	Congé annuel	Congé de longue durée	Congé parental	
Attachés administration		10 774	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	100%
Conseillers techniques de service social		493	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	100%
Médecins		1 266	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	100%
Infirmiers		7 996	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	100%
Professeurs d'enseig. général de collège		4 282	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Chargés d'enseig. de l'éducation physique et sportive		1 892	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Adjoint d'enseignement		329	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Professeurs des écoles		3 444 492	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	D	89%
Professeurs de chaires supérieures		2 182	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	56%
Professeurs agrégés		58 743	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Professeurs certifiés		229 216	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Professeurs d'éducation physique et sportive		27 577	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Professeurs de lycée prof.		59 751	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Conseillers principaux d'éducation		11 813	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
Conseiller d'orientation-psychologue directeur de centre d'information et d'orientation		3 934	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	R	R	R	89%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A											90%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A		764 740	99,7%		99,7%		100%	100%	3%	100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont générés au niveau déconcentré											80,2%
39 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional											

39 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional

Le constat est le même pour **le ministère de l'éducation nationale dont la gestion des actes liés aux congés et au temps de travail est très déconcentrée pour plus de 90% des effectifs**, sauf pour le corps de professeurs de chaires supérieures. Pour ce corps, certains actes ne sont pas déconcentrés, tels que l'octroi ou le refus des congés pour formation professionnelle/syndicale ou les refus de temps partiel.

Il est à noter que pour un certain nombre de corps relevant du MEN, les décisions relatives aux congés annuels sont ici sans objet, pour des raisons tenant à l'organisation même des rythmes scolaires.

VIII. – Le ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche (MESR)⁴⁰

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE		
		Refus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	% des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail
Ingénieurs de recherche	2 740	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Ingénieurs d'études	7 946	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Assistants ingénieurs	3 351	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Conservateurs généraux des bibliothèques	188	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Conservateurs des bibliothèques	1 248	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Bibliothécaires	648	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Professeurs des universités	15 220	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Astronomes -Physiciens	141	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Astronomes adjoints - Physiciens adjoints	179	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Professeurs du MNHN	76	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Maires de conférence du MNHN	141	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Professeurs de l'École centrale des arts et manufactures	18	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers	63	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Professeurs du Collège de France	45	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Directeurs d'études et maitres de conférence de l'EHESS	188	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Directeurs d'études et maitres de conférence de l'IEPHE de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême Orient	210	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Maitres de conférences	33 978	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Professeurs de l'ENSAM	154	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Professeurs des universités pharmaceutiques/ hôpitaliers /disciplines pharmaceutiques/ CSERD	4504	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Maitres de conférences des universités pratiques hospitaliers / disciplines pharmaceutiques CSERD	2059	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Professeurs des universités de médecine générale	34	D	sans objet	D	0%	100%	100%
Maitres de conférences des universités de médecine générale	9	D	sans objet	D	0%	100%	100%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A							
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % de effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré	73 140	78%		78%	78%	100%	100%
Bibliothécaires assistants spécialisés	1720	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Techniciens de recherche et de formation	11 271	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE B							
TOTAL CATÉGORIE B % de effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré	12 991	0%		0%	0%	100%	100%
Magasiniers des bibliothèques	2302	N	CAPN	N	CAPN	D	56%
Adjointes techniques de recherche et de formation	21790	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	D	100%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE C							
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % de effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré	24 092	90%		90%	90%	100%	100%

40 N : national – D : déconcentré

Les décisions relatives aux congés et au temps de travail font l'objet d'une importante déconcentration quelle que soit la catégorie concernée. En effet, il s'agit de décisions de gestion quotidienne des agents qui doivent nécessairement être prises au plus près de l'agent, lorsque cela est possible.

Toutefois, certains corps, notamment des corps communs avec d'autres ministères comme celui de la culture et de la communication, ne font pas l'objet d'une déconcentration totale de gestion pour ces actes, toutes catégories confondues : il s'agit des corps des ingénieurs de recherche, des conservateurs et conservateurs généraux de bibliothèque, des techniciens de recherche et de formation ou encore des bibliothécaires assistants spécialisés pour lesquels demeure centralisée la gestion des actes d'acceptation et de refus de congés de formation professionnelle et pour formation syndicale.

IX. - Le ministère de l'intérieur⁴¹

Ministère de l'Intérieur	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	
			Refus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	Congé pour formation syndicale	Congés annuels	Congés de longue durée	Congé parental	
Attachés		2 410	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	R	D	78%
Ingénieurs des services techniques		5	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	D	I	67%
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication		90	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	D	I	67%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A												70%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A		2 505	0%		0%		100%	100%	100%	100%	100%	96%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré												70%
Secrétaires administratifs		4 035	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	R	D	78%
Conseilleurs des services techniques		53	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	D	I	78%
Techniciens des systèmes d'information et de communication		385	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	D	I	78%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE B												78%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B		4 473	0%		0%		100%	100%	100%	100%	100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré												70%
Adjointes administratives		7 343	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	R	D	78%
Adjointes techniques		1 663	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	I	D	78%
Contremaîtres des services techniques du matériel		18	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	I	D	78%
Agents des systèmes d'information et de communication		304	N	CAPN	N	CAPN	D	D	D	I	D	78%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE C												78%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C		9 328	0%		0%		100%	100%	100%	100%	100%	70%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré												70%

⁴¹ N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le ministère de l'intérieur a fait le choix **de déconcentrer la plupart des actes relatifs aux congés et au temps de travail afin d'assurer une gestion au plus près de ses agents.**

Ainsi, les demandes de congés pour formation professionnelle et syndicale, de congés annuels, de congés de longue durée, de congé parental et les demandes de temps partiel sont gérées à un niveau déconcentré. En revanche, les actes nécessitant l'avis préalable obligatoire de la CAP ne sont pas déconcentrés.

Il peut être relevé que le refus de demande de temps partiel n'est pas déconcentré pour seulement deux corps de catégorie A, les ingénieurs des services techniques et les ingénieurs des systèmes d'informations et de communication.

X. – Le ministère de la justice⁴²

Ministère de la Justice	Corps	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE					
		SANS AVIS DE LA CAP			AVEZ-VOUS FAIT UN AVIS DE LA CAP			SANS AVIS DE LA CAP			AVEZ-VOUS FAIT UN AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE		
		Effectifs	Refus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typologie de la CAP correspondante	Congé pour formation professionnelle	Congé annuels	Congés de longue durée	Congé parental	Temps partiel	Refus de temps partiel	% des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail
Attachés (CSJ)	50	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
Greffiers en chef des services judiciaires	1 761	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
Attachés (CPU)	174	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Chief de service éducatif de la PJJ	1 390	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
CTSS (DPU)	5	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Directeur des services de la PJJ	335	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Infirmiers	48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Professeurs techniques	195	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Psychologues	238	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Psychiatres (DAP)	332	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Catégorie A													
Chief des services d'insertion et de probation	9	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	67%
Directeur d'administration pénitentiaire	3	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
Directeur d'insertion et de probation des services pénitentiaires	389	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	429	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	114	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	5 472	0%		0%			23%	23%	67%	67%	67%	67%	40%
% effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré													
Greffiers des services judiciaires	9 664	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
Secrétaires administratifs (DSJ)	593	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
ASS (DPU)	142	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Éducateurs de la PJJ	2 231	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Infirmiers	20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Secrétaires administratifs (DPU)	233	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
ASS (DAP)	76	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
Conseiller pénitentiaire d'intérim et de probation	2 993	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Catégorie B													
Corps de commandement (chef de service pénitentiaire)	1 140	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Secrétaires administratifs (DAP)	871	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	155	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	19 108	0%		0%			27%	27%	46%	46%	46%	46%	44%
% effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré													
Adjoints administratifs (DSJ)	8 671	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
Adjoints techniques (DSJ)	917	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N	N	N	N	0%
Adjoints administratifs (DPU)	661	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Adjoints techniques (DPU)	333	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	56%
Adjoints administratifs (DAP)	2 460	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Adjoints techniques de l'administration pénitentiaire	357	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	-	-	-	-	67%
Catégorie C													
Corps d'encadrement et d'aplication (surveillants de l'administration pénitentiaire)	25 233	I	CAPN et CAPL préparatoire	I	CAPN et CAPL préparatoire	sans objet	CAPN et CAPL préparatoire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	I	33%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	38 632	65%		65%			7%	7%	10%	10%	10%	10%	40%
% effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré													
Moyenne des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail pour la catégorie A													
Moyenne des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail pour la catégorie B													
Moyenne des actes déconcentrés relatifs aux congés et au temps de travail pour la catégorie C													

42 N : national – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En ce qui concerne les actes relatifs aux congés et au temps de travail, pour les corps d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire), aucun des actes nécessitant l'avis préalable de la CAP n'est déconcentré : près **de 40% des effectifs de la catégorie A sont gérés de manière déconcentrée, 29% pour la catégorie B et près de 28% pour la catégorie C.**

XI. – Le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social⁴³

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				SANS AVIS DE LA CAP				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE
		Refus de congé pour formation professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de congé pour formation syndicale	Typologie de la CAP correspondante	Congé pour formation syndicale	Congés annuels	Congés de longue durée	Congé parental	
Corps de l'Inspection du travail	1840	N	CAPN	N	CAPN	R	R	R	R	R
Administrateurs civils	47	N	CAPN	N	CAPN	R	R	R	R	R
Attachés d'administration	706	N	CAPN	N	CAPN	R	R	R	R	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE A										
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	2593	0%		0%		100%	29%	100%	100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré										73%
Contrôleurs du Travail	3144	N	CAPN	N	CAPN	R	N	R	R	R
Secrétaires administratifs	533	N	CAPN	N	CAPN	R	R	R	R	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE B										
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	3 677	0%		0%		100%	14%	100%	100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré										68%
Adjointes administratives	2753	N	CAPN	N	CAPN	R	R	R	R	R
Adjointes techniques	16	N	CAPN	N	CAPN	R	R	R	R	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX CONGÉS ET AU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA CATÉGORIE C										
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	2 769	0%		0%		100%	100%	100%	100%	100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux congés et au temps de travail sont gérés au niveau déconcentré										80%

⁴³ N : national – R : déconcentré au niveau régional

MINISTERE DU TRAVAIL

Le ministère du travail a fait le choix de ne pas déconcentrer les octrois et refus de demande de congé pour formation syndicale, pour les corps relevant de l'inspection du travail (catégorie A ou B).

Aucun des actes nécessitant l'avis préalable de la CAP n'est déconcentré.

En ce qui concerne les actes relatifs aux congés et au temps de travail, près **de 80% des effectifs de la catégorie C sont gérés de manière déconcentrée, 73% pour la catégorie A et près de 70% pour la catégorie B.**

➤ ANNEXE N° 6 : THEMATIQUE 3 - « Progression dans la carrière »

Le cadre juridique de ces actes est défini par la **loi n° 84-16 du 11 janvier 1984** précitée, par le **décret n° 82-451 du 28 mai 1982** précité, ainsi que par le **décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010** relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

* **Réduction d'ancienneté**

Les dispositions de l'**article 8 du décret du 28 juillet 2010** précité prévoient qu'après « *avis de la commission administrative paritaire compétente, il est réparti annuellement, entre les fonctionnaires appartenant à un même corps, un ou plusieurs mois de réduction d'ancienneté (...)* ». L'**article 7** précise que ces réductions d'ancienneté sont accordées « *au vu de leur valeur professionnelle appréciée dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent décret* ». Il pourra alors être attribué aux fonctionnaires des réductions (ou des majorations) d'ancienneté par rapport à l'ancienneté moyenne exigée par le statut particulier du corps pour accéder à l'échelon supérieur, selon les modalités définies par le décret du 28 juillet 2010 précité.

* **Avancement de grade**

L'avancement de grade est défini à l'**article 58 de la loi du 11 janvier 1984** précitée. Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités définies par les dispositions de l'article 58 de la loi précitée, et notamment au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, ou encore par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP, après une sélection par voie d'examen professionnel. Par ailleurs, les dispositions de l'**article 25 du décret du 28 mai 1982** précité précisent que les CAP compétentes doivent être consultées avant toute décision relative à un avancement de grade.

* **Tableau d'avancement**

Il s'agit ici de l'établissement du tableau annuel d'avancement prévu par les dispositions de l'**article 58 de la loi du 11 janvier 1984** précitée. A l'exception de la sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel pour l'accès à l'avancement de grade, l'établissement du tableau d'avancement permet de prendre les décisions relatives à l'avancement de grade. L'établissement du tableau d'avancement est subordonné à la consultation de la CAP compétente.

* **Avancement d'échelon**

L'avancement d'échelon est prévu par les dispositions de l'**article 57 de la loi du 11 janvier 1984** précitée, ainsi que par les dispositions de l'article 11 du décret du 28 juillet 2010 précité. L'**article 57** précise que « *l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur* ». Par ailleurs, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle des fonctionnaires. Il se traduit par une augmentation de traitement.

I. – Les ministères des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports (MAS)⁴⁴

AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MERITES RESPECTIFS										SANS AVIS DE LA CAP	% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière	
Corps	Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	Avancement d'échelon				
Santé, Jeunesse et sports												
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	125	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Professeurs de sport	1 915	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Inspecteurs de la jeunesse et des sports	215	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	461	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Chargés d'éducation populaire et de jeunesse	10	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJS et des INJA	11	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Ingénieurs d'études sanitaires	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Ingénieurs du génie sanitaire	238	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	1 597	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Médecins inspecteurs de santé publique	389	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Pharmacien inspecteurs de santé publique	165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Administrateurs civils	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Attachés d'administration	887	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Infirmiers des administrations de l'Etat	101	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Conseillers techniques de service social	117	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE A										0%	0%	
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré	6 645	0%		0%		0%		0%		0%	0%	
Educateurs spécialisés des INJA et des INJS	155	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Techniciens de physiothérapie	50	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	665	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Secrétaires administratifs	2 922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Assistants de service social	48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Infirmiers des administrations de l'Etat	20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE B										0%	0%	
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré	3 860	0%		0%		0%		0%		0%	0%	
Adjoints administratifs	3 651	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Adjoints techniques	208	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
Adjoints sanitaires	290	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE C										0%	0%	
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré	4 149	0%		0%		0%		0%		0%	0%	

⁴⁴ N : National

MAS

Aucun acte relatif à la progression dans la carrière n'est déconcentré aux ministères des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports

II. – Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)⁴⁵

MAAF	Corps	Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement		Typologie de la CAP correspondante	SANS AVIS DE LA CAP	
							Avancement d'échelon			% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière	
Catégorie A	IEF (périmètre DD)	605	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	IEF (hors périmètre DD)	120	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	ISPV (périmètre DD)	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	ISPV (hors périmètre DD)	349	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Attachés d'administration (périmètre DD)	163	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Attachés d'administration (hors périmètre DD)	693	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Administrateurs civils	30	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	IAE (périmètre DD)	847	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	IAE (hors périmètre DD)	1 167	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	PCEA (hors périmètre DD)	3 612	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Catégorie B	PLPA (hors périmètre DD)	2 753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	CFE (hors périmètre DD)	318	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Ingénieurs de recherche (hors périmètre DD)	134	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Ingénieurs d'études (hors périmètre DD)	254	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE A						0%		0%		0%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	11 307	0%				0%		0%		0%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré						0%		0%		0%
Catégorie B	Secrétaires administratifs (périmètre DD)	909	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Secrétaires administratifs (hors périmètre DD)	1 177	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Techniciens supérieurs (périmètre DD)	3 499	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Techniciens supérieurs (hors périmètre DD)	818	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Techniciens de formation-recherche (hors périmètre DD)	751	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE B						0%		0%		0%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	7 154	0%				0%		0%		0%
Catégorie C	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré						0%		0%		0%
	Adjoint administratif (périmètre DD)	1 501	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Adjoint administratif (hors périmètre DD)	1 699	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Adjoint technique (périmètre DD)	194	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Adjoint technique (hors périmètre DD)	170	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques de formation-recherche (hors périmètre DD)	394	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques de enseignement agricole (hors périmètre DD)	21	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE C						0%		0%		0%	
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C						3 979	0%				0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré											0%

45 N : national

MAAF

Le MAAF a fait le choix de ne déconcentrer aucun acte relatif à la progression dans la carrière.

III. – Le ministère de la culture et de la communication (MCC)⁴⁶

MCC	Corps	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MÉRITÉS RESPECTIFS						SANS AVIS DE LA CAP
		Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	
Assistants ingénieurs	61	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière 0%
Attachés	562	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Chargés d'études documentaires	468	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Chefs de travaux d'art	104	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine	922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	237	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Ingénieurs d'études	246	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Ingénieurs de recherche	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Conservateurs des bibliothèques	417	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Conservateurs généraux des bibliothèques	69	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A		MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE A						0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		3 180	0%		0%		0%	0%
Catégorie B	Secrétaires administratifs	715	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Secrétaires de documentation	253	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Techniciens d'art	695	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Techniciens de recherche	103	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Techniciens des services culturels et des bâtiments de France	739	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Catégorie C	Infirmiers	non renseigné	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B		MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE B					0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		2 505	0%		0%		0%	0%
Catégorie C	Adjoint administratif	1 958	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Adjoint technique	617	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage	3 201	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Magasiniers	1604	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C		MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE C						0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		7 380	0%		0%		0%	0%

⁴⁶ N : national

MCC

Le ministère de la culture et de la communication ne déconcentre aucun des actes relatifs à la progression dans la carrière.

IV. – Le ministère de la défense (MINDEF)⁴⁷

MINDEF	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MERITES RESPECTIFS						% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière
			Réduction d'ancienneté	Typeologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typeologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	
Attachés d'administration	1 438	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	50%
Directeurs des services déconcentrés	2	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	50%
Ingenieurs d'études et de fabrications	3 347	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	50%
Conseillers techniques de service social	103	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	50%
Cadres de santé civils	35	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	50%
Ingenieurs des travaux maritimes	7	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	0%
Infirmiers de catégorie A	71	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	50%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE A									43%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré			5 003	99,9%		0%			99,9%
									49,9%
Catégorie B	Secrétaires administratifs	5 137	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	4 628	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	Assistants de service social	488	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	Techniciens paramédicaux civils	447	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	Infirmiers civils de soins généraux	90	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE B								100%
	TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré			10 790	100%		100%		100%
Catégorie C	Adjointes administratives	11 548	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	Agents techniques	5 043	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	Aides soignantes et agents des services hospitaliers	1 587	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE C								100%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré			18 178	100%		100%			100%

⁴⁷ N : national – D : déconcentré

MINDEF

Le ministère de la défense a fait le choix de déconcentrer principalement les actes de gestion des agents des catégories B et C.

En effet, la gestion des actes relatifs à la progression dans la carrière est totalement déconcentrée pour toute la catégorie B et C, y compris l'établissement du tableau d'avancement, à l'exception de la catégorie A.

Il est à noter également que les réductions d'ancienneté sont déconcentrées pour tous les agents, quelle que soit la catégorie.

Enfin, l'avancement de grade est déconcentré pour les catégories B et C, mais pas pour les agents relevant de la catégorie A.

V. – Le ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie & le ministère du logement et de l'égalité des territoires (MEDDE-MEDTL)⁴⁸

MEDDE-MEDTL	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MÉRITÉS RESPECTIFS					SANS AVIS DE LA CAP
			Réduction d'ancienneté	Typeologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typeologie de la correspondante	Tableau d'avancement	
Attachés		2 884	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Chargés d'études documentaires		235	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Chargés de recherches et directeurs de recherche		262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
AUE		193	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Conseillers techniques des services locaux		22	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat		5 760	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Inspecteurs des affaires maritimes		182	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Officiers de port		122	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Professeurs techniques de l'enseignement maritime		44	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE A			0%		0%		0%	0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré								
Assistants de service social		116	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Infirmiers des services médicaux		320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Officiers de port adjoint		6 390	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Secrétaires de direction et secrétaires d'administration de contrôle du développement durable		10 490	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Techniciens supérieurs du développement durable		652	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE B			0%		0%		0%	0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré								
Adjoint administratif des adm de l'Etat (DREAL, DR, DIRMV et EP VNF-CEREMA)		17 975	0%		0%		0%	0%
Adjoint administratif (DDI)		8 542	R	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres
Adjoint administratif (autres)			D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres
Adjoint administratif des adm de l'Etat (autres EP que VNF-CEREMA)		1 025	N	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres
Dessinateurs service de l'équipement (EP VNF-CEREMA)		1 022	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres
Dessinateurs service de l'équipement (autres EP que VNF-CEREMA)		74	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres
Adjoint technique des AE		177	N	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres
Experts techniques des services techniques		538	N	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres
Syndics des gens de mer		307	N	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres
PETPE RBA		970	N	sans objet	-	sans objet	-	sans objet
PETPE V/NF		5 144	I	CAPN et CAPL à compétences propres	-	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres
PETPE V/NF/RBA (EP VNF-CEREMA)		148	I	CAPN et CAPL à compétences propres	-	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres
PETPE V/NF/RBA (autres EP que VNF-CEREMA)		2 237	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres
Agents techniques de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)		2 038	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRES RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE C			76%		76%		66%	76%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré								
Attachés		23 678	76%		76%		66%	74%

48 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MEDDE-MEDTL

Le MEDDE-MEDTL déconcentre très peu d'**actes relatifs à la progression dans la carrière**.

Près de 74% des effectifs de la catégorie C sont gérés à niveau déconcentré, alors qu'aucun agent relevant de la catégorie A ou B n'est géré de manière déconcentrée pour les **actes relatifs à la progression dans la carrière**.

Par ailleurs, les agents relevant du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État sont gérés de manière totalement déconcentrée s'agissant de ces mêmes actes.

VI. – Le ministère de l'économie et des finances (MINEFI)⁴⁹

MINIFI	Corps	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MERITES RESPECTIFS						SANS AVIS DE LA CAP
		Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	
Catégorie A	Ingénieur de l'industrie et des mines	1 694	N	CAPN	N	CAPN	N	% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière 0%
	Personnels scientifiques de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	169	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI	4 165	I	CAPN et CAPI à compétences propres	N	CAPN	N	25%
	Administrateurs de l'INSEE	628	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Inspecteurs généraux de l'INSEE	60	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés de l'INSEE	1 674	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Conseillers économiques	152	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés économiques	158	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	100	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Inspecteurs des finances publiques	22 967	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Catégorie B	Inspecteurs principaux des finances publiques	2 273	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Inspecteurs de la CCRF	947	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Inspecteurs de la CCRF (DD)	1 058	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE A							2%
	TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont gérés au niveau déconcentré	36 045	12%		0%		0%	3%
Catégorie C	Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie	855	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Techniciens de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	159	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Contrôleurs de l'INSEE	2 312	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Contrôleurs des douanes et droits indirects	7 393	I	CAPN et CAPI à compétences propres	N	CAPN	N	25%
	Contrôleur des finances publiques	45 142	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Géomètres-Cadastreurs	1 283	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	27	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Contrôleurs de la CCRF	267	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Contrôleurs de la CCRF (DD)	645	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE B							3%
Catégorie C	TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont gérés au niveau déconcentré	58 083	13%		0%		0%	3%
	Agents de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	59	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoint(s) administratif(s) de l'INSEE	1 160	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Agents de constatation des douanes	5 224	I	CAPN et CAPI à compétences propres	N	CAPN	N	25%
	Agents administratifs des finances publiques	38 737	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Agents techniques des finances publiques	1 095	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	8	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints de contrôle de la CCRF	37	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints de contrôle de la CCRF (DD)	61	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE C							3%
	TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont gérés au niveau déconcentré	46 320	11%		0%		0%	3%

⁴⁹ N : national – I : déconcentré au niveau interrégional

MINEFI

Le MINEFI déconcentre très peu d'actes relatifs à la progression dans la carrière.

Il n'y a que le dispositif de réduction d'ancienneté qui est déconcentré uniquement pour les personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI, les contrôleurs des douanes et droits indirects et les agents de constatation des douanes.

VII. – Le ministère de l'éducation nationale (MEN)⁵⁰

MEN	Corps	Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	SANS AVIS DE LA CAP	
									% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière	Avancement déchelonné
Attachés d'administration		10 774	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	75%
Conseillers techniques de service social	493	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	20%
Médecins du MEN	1 266	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
Infirmiers du MEN/MESR	7 986	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%	
Professeurs d'enseig. général de collège	4 282	sans objet	sans objet	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	75%	
Chargés d'enseig. de l'éducation physique et sportive	1 892	sans objet	sans objet	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	75%	
Adjoint d'enseignement	329	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	R	25%
Professeurs des écoles	3 441 492	sans objet	sans objet	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	75%	
Professeurs des écoles détachés	non renseigné	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	0%
Professeurs de chaires supérieures	2 182	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	N	0%
Professeurs agrégés	58 743	sans objet	sans objet	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	0%	
Professeurs certifiés	229 216	sans objet	sans objet	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	75%	
Professeurs d'éducation physique et sportive	27 577	sans objet	sans objet	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	75%	
Professeurs de lycée prot.	59 751	sans objet	sans objet	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	75%	
Conseillers principaux d'éducation	11 813	sans objet	sans objet	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	75%	
Conseiller d'orientation-psychologue directeur de centre d'information et d'orientation	3 934	sans objet	sans objet	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	25%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE A										
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs générés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		76 740	2%		90%		91%		92%	65%
Secrétaires administratifs MEN/MESR	19 011	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%	
Assistants de service social	2 749	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%	
Infirmiers et infirmières du MEN	96	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Techniciens du MEN	4								D	25%
Instituteurs	8 413	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	D	25%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE B										
TOTAL EFFECTIF CATÉGORIE B % d'effectifs générés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		30 273	72%		72%		72%		100%	79%
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	1 899	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%	
Adjointes administratives du MEN/MESR	34 087	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA PROGRESSION DANS LA CARRIÈRE POUR LA CATÉGORIE C										
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs générés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		35 986	100%		100%		100%		100%	100%

50 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional

MEN

Les actes relatifs à la progression dans la carrière sont très déconcentrés.

100% des effectifs de la catégorie C, 79% des effectifs de la catégorie B, et près de 70% des effectifs de la catégorie A sont gérés à un niveau déconcentré.

L'avancement d'échelon reste l'acte de gestion le plus déconcentré, notamment en raison du fait que cette décision n'est pas soumise à l'avis préalable obligatoire de la CAP.

Par ailleurs, et à l'instar du MESR, les statuts particuliers de certains corps relevant du ministère de l'éducation nationale ne sont pas concernés par les dispositifs de réduction d'ancienneté, d'avancement de grade ou même par l'établissement d'un tableau d'avancement.

VIII. – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)⁵¹

MESR	Corps	Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MERITS RESPECTIFS		SANS AVIS DE LA CAP	% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière
									Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	Avancement d'échelon	
Ingénieurs de recherche		2 740	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Ingénieurs d'études		7 946	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Assistants ingénieurs		3 351	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Conservateurs généraux des bibliothèques		188	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Conservateurs des bibliothèques		1 248	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Bibliothécaires		648	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Professeurs des universités		15 220	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Astronomes / Physiciens		141	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Astronomes adjoints / Physiciens adjoints		179	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Professeurs du MHN		76	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Maires de conférence du MHN		141	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Professeurs de l'École centrale des arts et métiers		18	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers		63	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Professeurs du Collège de France		45	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Directeurs d'études et maitres de conférence de l'EHESS		188	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Directeurs d'études et maitres de conférence de l'EHESS		210	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Maires de conférences d'Extrême-Orient		33 973	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	50%
Professeurs de l'ENSAM		154	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	D	50%
Professeurs des universités praticiens hospitaliers /discipline pharmaceutiques/ CSERD		4504	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Professeurs des universités des universités praticiens hospitaliers /discipline pharmaceutiques/ CSERD		2059	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Professeurs des universités de médecine générale		34	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
Maires de conférences des universités de médecine générale		9	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	sans objet	D	50%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE A												
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		73 140	0,2%			78%			0,2%		78%	39,1%
Bibliothécaires assistants spécialisés		1720	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Techniciens de recherche et de formation		11271	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE B												
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		12 991	0%			0%			0%		0%	0%
Médiatoriens des bibliothèques		2302	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Adjointes techniques de recherche et de formation		21790	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE C												
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré		24 092	90%			90%			90%		90%	90%

51 N : national – D : déconcentré

MESR

En raison de la spécificité de certains statuts particuliers relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, les actes liés à la progression dans la carrière sont sans objet pour certains corps.

Les décisions relatives notamment à l'avancement de grade et à l'avancement d'échelon sont relativement déconcentrées dans la catégorie A, alors qu'elles ne le sont pas dans la catégorie B. En revanche, elles sont entièrement déconcentrées, en plus des décisions relatives aux réductions d'ancienneté et à l'établissement du tableau d'avancement, pour les agents relevant du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (catégorie C).

IX. – Le ministère de l'intérieur

52

		AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MERITES RESPECTIFS						SANS AVIS DE LA CAP
Ministère de l'Intérieur	Corps	Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière
Attachés		2 410	sans objet	R	N		CAFNI et CAPL préparatoire	R 50%
Ingénieurs des services techniques		5	N	CAPN	I		CAFNI et CAPL préparatoire	I 50%
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication		90	N	CAPN	I	N	CAFNI et CAPL préparatoire	I 50%
Catégorie A		MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE A						50%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A		2 505	0%		100%	0%		100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont gérés au niveau déconcentré								50%
Secrétaires administratifs		4 035	R	CAPL à compétences propres	R	N	CAFNI et CAPL préparatoire	R 75%
Contrôleurs des services techniques		53	I	CAPL à compétences propres	I	N	CAFNI et CAPL préparatoire	I 75%
Techniciens des systèmes d'information et de communication		385	I	CAPL à compétences propres	I	N	CAFNI et CAPL préparatoire	I 75%
Catégorie B		MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE B						75%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B		4 473	100%		100%	0%		100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont gérés au niveau déconcentré								75%
Adjoint administratif		7 343	R	CAPL à compétences propres	R	N	CAFNI et CAPL préparatoire	R 75%
Adjoints techniques		1 663	I	CAPL à compétences propres	I	N	CAFNI et CAPL préparatoire	I 75%
Contremaîtres des services techniques du matériel		18	I	CAPL à compétences propres	I	N	CAFNI et CAPL préparatoire	I 75%
Agents des systèmes d'information et de communication		304	I	CAPL à compétences propres	I	N	CAFNI et CAPL préparatoire	I 75%
Catégorie C		MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE C						75%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C		9 328	100%		100%	0%		100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont gérés au niveau déconcentré								75%

52 N : national – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Le ministère de l'intérieur a fait le choix de ne pas déconcentrer l'établissement du tableau d'avancement, quelle que soit la catégorie considérée. Tous les autres actes sont déconcentrés, à l'exception des actes de gestion à l'égard des personnels relevant notamment des corps d'ingénieurs des services techniques et d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication, corps pour lesquels seul l'avancement de grade et l'avancement d'échelon est déconcentré.

Ainsi, près de 70% des effectifs de ce ministère sont gérés à un niveau local pour les actes relatifs à la progression dans la carrière.

X. – Le ministère de la justice⁵³

AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MERITES RESPECTIFS										
Ministère de la Justice	Corps	Effectifs	Réduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	SANS AVIS DE LA CAP	
									% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière	0%
Attachés (DSJ)		50	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	Avancement d'échelon	
Greffiers en chef des services judiciaires		1 761	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	
Attachés (DPU)		174	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N		0%
Chief de service éducatif de la PJU		1 390	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
CTSS (DPU)		5	N	CAPN	sans objet	N	CAPN	N		25%
Directeur des services de la PJU		335	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Infirmiers		48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Professeurs techniques		195	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Psychologues		238	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Attachés (DAP)		332	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	-	0%
Chief des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire		9	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
CTSS (DAP)		3	N	sans objet	N	sans objet	N	sans objet	N	0%
Directeur d'insertion et de probation des services pénitentiaires		369	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Directeur des services pénitentiaires		429	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire		114	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE A				5 472	0%	0%	0%	0%	44%	11%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A										
% d'effectifs générés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré										
Greffiers des services judiciaires		9 654	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Sécrétaires administratifs (DSJ)		593	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
ASS (DPU)		142	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Éducateurs de la PJU		3 231	sans objet	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Infirmiers		20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Sécrétaires administratifs (DPU)		233	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
ASS (DAP)		76	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	0%
Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation		2 993	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Coprs de commandement (Chef de service pénitentiaire)		1 140	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Sécrétaires administratifs (DAP)		871	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire		155	N	sans objet	N	sans objet	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE B										
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B										
% d'effectifs générés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré										
Adjoint administratif (DS)		19 108	0%	0%	0%	0%	0%	0%	19%	5%
Adjoint administratif (DSJ)		8 671	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Adjoint administratif (DPU)		917	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Adjoint administratif (DPU)		661	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	25%
Adjoint administratif (DAP)		333	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	-	0%
Adjoint administratif (DAP)		2 460	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Détenue		357	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN et CAPL	sans objet	50%
Corps d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire)		25 233	N	sans objet	1	CAPN et CAPL préparatoire	1	CAPN et CAPL préparatoire		14%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE C										
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C										
% d'effectifs générés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré										
38 632		0%				65%			3%	33%

53 N : national – : déconcentré au niveau interrégional

MINISTERE DE LA JUSTICE

Excepté pour les corps d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire) le ministère de la justice ne déconcentre aucun acte lié à la progression dans la carrière nécessitant l'avis de la CAP.

XI. – Le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social⁵⁴

		AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE IMPLIQUANT UNE APPRECIATION DES MERITES RESPECTIFS						SANS AVIS DE LA CAP		
Ministère Travail	Corps	Effectifs	Reduction d'ancienneté	Typologie de la CAP correspondante	Avancement de grade	Typologie de la CAP correspondante	Tableau d'avancement	Typologie de la CAP correspondante	Avancement d'échelon	% des actes déconcentrés relatifs à la progression dans la carrière
Catégorie A	Corps de l'Inspection du travail	1840	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Administrateurs civils	47	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés d'administration	706	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE A										
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A		2593	0%		0%		0%		0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré										
Catégorie B	Controleurs du Travail	3144	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Secrétaires administratifs	533	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE B									
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B		3677	0%		0%		0%		0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré										
Catégorie C	Adjoints administratifs	2753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques	16	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA PROGRESSION DANS LA CARRIERE POUR LA CATEGORIE C									
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C		2769	0%		0%		0%		0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la progression dans la carrière sont générés au niveau déconcentré										

⁵⁴ N : national

MINISTERE DU TRAVAIL

Le ministère du travail ne déconcentre aucun acte lié à la progression dans la carrière.

➤ ANNEXE N° 7 : THEMATIQUE 4 - « La mobilité »

Le cadre juridique relatif à ces actes est défini par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée et par les décrets n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions et le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

* **Détachement**

Il ressort de la lecture combinée des dispositions de l'article 45 de la loi du 11 janvier 1984 précitée et de l'article 50 du décret du 16 septembre 1985 précité que la décision de l'autorité compétente pour prononcer un des détachements prévus à l'article 14 de ce décret ne peut intervenir qu'après avis de la ou des CAP compétentes.

* **Mise en disponibilité sur demande du fonctionnaire**

Par ailleurs, en ce qui concerne les actes liés à la mise en disponibilité sur demande du fonctionnaire (articles 44 et 46 du décret du 16 septembre 1985 précité), la CAP doit obligatoirement être consultée.

* **Tableaux de mutation**

Les dispositions de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 précitée prévoient que pour l'établissement des tableaux périodiques de mutations, l'avis des CAP est requis. Lorsqu'il n'existe pas de tableaux de mutation, seules les mutations comportant un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé requièrent l'avis de la CAP.

* **Mise à disposition**

La mise à disposition n'est pas soumise à l'avis obligatoire de la CAP.

I. – Le ministère des affaires sociales et de la santé, de la jeunesse et des sports (MAS)⁵⁵

	Corps	Effectifs	Détachement entrant	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				Mise à disposition	% des actes déconcentrés relatifs à la mobilité
				Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation		
Santé, Jeunesse et sports	Consseillers techniques et pédagogiques supérieurs	125	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Professeurs de sport	1 915	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Inspecteurs de la jeunesse et des sports	215	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	461	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Chargés d'éducation populaire et de jeunesse	10	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJS et des INJA	11	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Ingénieurs d'études sanitaires	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Ingénieurs du génie sanitaire	238	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	1 597	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Médecins inspecteurs de santé publique	389	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Pharmacien inspecteurs de santé publique	165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Administrateurs civils	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Attachés d'administration	887	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Infirmiers des administrations de l'Etat	101	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Conseillers techniques de service social	117	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE A				0%	0%	0%	0%	0%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	6 645	0%		0%		0%		0%
	Educateurs spécialisés des INJS et des INJA	155	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Techniciens de physiothérapie	50	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	665	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Secrétaire administratif	2 922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Assistants de service social	48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Infirmiers des administrations de l'Etat	20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE B				0%	0%	0%	0%	0%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	3 860	0%		0%		0%		0%
	Adjoint administratif	3 651	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoint technique	208	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoint sanitaire	290	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE C				0%	0%	0%	0%	0%
	TOTAL CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	4 149	0%		0%		0%		0%

55 N : national

MAS

Aucun acte de gestion lié à la mobilité n'est déconcentré.

II. - Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF)⁵⁶

MAAF	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					% des actes déconcentrés relatifs à la mobilité
			Dé tachement entrant	Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	
Catégorie A	PEF (périmètre DDI)	605	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	IPEF (hors périmètre DDI)	120	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	ISPV (périmètre DDI)	262	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	ISPV (hors périmètre DDI)	349	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés d'administration (périmètre DDI)	163	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés d'administration (hors périmètre DDI)	693	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Administrateurs civils	30	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	IAE (périmètre DDI)	847	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	IAE (hors périmètre DDI)	1 167	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	PCEA (hors périmètre DDI)	3 612	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	PLPA (hors périmètre DDI)	2 753	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	CPE (hors périmètre DDI)	318	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Catégorie B	Ingénieurs de recherche (hors périmètre DDI)	134	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Ingénieurs d'études (hors périmètre DDI)	254	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	11 307	0%		0%		0%	0%
Catégorie C	Secrétaires administratifs (hors périmètre DDI)	909	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Secrétaires administratifs (hors périmètre DDI)	1 177	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Techniciens supérieurs (périmètre DDI)	3 499	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Techniciens supérieurs (hors périmètre DDI)	818	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Techniciens de formation-recherche (hors périmètre DDI)	751	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE A								
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE B								
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE C								
Catégorie B	Adjoint administratif (périmètre DDI)	1 501	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoint administratif (hors périmètre DDI)	1 699	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoint technique (périmètre DDI)	194	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoint technique (hors périmètre DDI)	170	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoint technique de formation-recherche (hors périmètre DDI)	394	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Catégorie C	Adjoint technique de l'enseignement agricole (hors périmètre DDI)	21	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	TOTAL CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	3 979	0%		0%		0%	0%

56 N : national

MAAF

Aucun acte de gestion lié à la mobilité n'est déconcentré.

III. – Le ministère de la culture et de la communication (MCC)⁵⁷

MCC	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP
			Déplacement entrant	Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	Typologie de la CAP correspondante	
Catégorie A	Assistants ingénieurs Attachés	61 562	N N	CAPN CAPN	N N	CAPN CAPN	N N	CAPN CAPN	D D
	Chargés d'études documentaires	468	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Chefs de travaux d'art	104	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine	922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Ingénieurs des services culturels et du patrimoine et inspecteurs	237	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Ingénieurs d'études	246	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Ingénieurs de recherche	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Conservateurs des bibliothèques	1 360	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Conservateurs généraux des bibliothèques	77	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE A								20%
Catégorie B	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			4 131	0%	0%	0%	0%	100% 0% 0% 13%
	Secrétaires administratifs	715	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Secrétaires de documentation	253	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Techniciens d'art	695	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Techniciens de recherche	103	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Techniciens des services culturels et des bâtiments de France	739	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	Infirmiers	non renseigné	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE B								20%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			2 505	0%	0%	0%	0%	100% 0% 0% 20%
Catégorie C	Adjoints administratifs	1 958	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	D
	Adjoints techniques	617	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	D
	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	3 201	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	D
	Magasiniers	1 604	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	D
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE C								40%
TOTAL CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			7 380	0%	100%	0%	100%	0%	40%

⁵⁷ N : national – D : déconcentré

Pour les actes de gestion relatifs à la mobilité, le MCC a fait le choix de déconcentrer toutes les disponibilités sur demande (pour les agents de la catégorie C) et les mises à disposition pour l'établissement du Musée du Louvre, et ce quelle que soit la catégorie d'agents concernés. En revanche, le détachement entrant et l'établissement des tableaux de mutation ne sont jamais déconcentrés.

S'agissant des établissements publics gérés par le ministère de la culture, les décrets portant création des établissements publics de ce ministère ne prévoient pas tous la même déconcentration des actes de gestion et ne font pas de tous les directeurs d'établissements publics (EP) des délégataires de compétences. Sur les 52 EP sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, la délégation de pouvoir est organisée pour seulement 2 EP : le musée du Louvre et la BNF.

Ainsi, la mise à disposition, qui ne nécessite pas l'avis préalable obligatoire d'une CAP, est totalement déconcentrée au musée du Louvre, mais elle ne l'est pas à la Bibliothèque François Mitterrand (BNF).

IV. – Le ministère de la défense (MINDEF)⁵⁸

MINDEF	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP
			Détachement entrant	Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	Typologie de la CAP correspondante	
	Attachés d'administration	1 438	N	CAPN	D	CAPN	D	sans objet	N
	Directeurs des services déconcentrés	2	N	CAPN	D	CAPN	D	sans objet	N
	Ingénieurs d'études et de fabrications	3 347	N	CAPN	D	CAPN	D	sans objet	N
	Conseillers techniques de service social	103	N	CAPN	D	CAPN	D	sans objet	N
	Cadres de santé civils	35	N	CAPN	D	CAPN	D	sans objet	N
	Ingénieurs des travaux maritimes	7	N	CAPN	N	CAPN	N	sans objet	N
	Infirmiers de catégorie A	71	N	CAPN	D	CAPN	non renseigné	sans objet	N
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			5 003	0%		99,9%		99,8%	0%
	Secrétaires administratifs	5 137	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
	Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	4 628	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
	Assistants de service social	488	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
	Techniciens paramédicaux civils	447	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
	Infirmiers civils de soins généraux	90	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
									50%
									50%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			10 790	0%		100%		100%	0%
	Adjointes administratives	11 548	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
	Agents techniques	5 043	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
	Aides soignants et agents des services hospitaliers	1 587	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	sans objet	N
TOTAL CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			18 178	0%		100%		100%	0%

⁵⁸ N : national – D : déconcentré

La disponibilité sur demande ainsi que l'établissement du tableau de mutation sont déconcentrés pour tous les corps.

50% des effectifs de toutes les catégories d'agents sont gérés de manière déconcentrée pour les actes relatifs à la mobilité.

V. – Le ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie et ministère du logement et de l'égalité des territoires (MEDDE-METL)⁵⁹

MEDDE-MEDTL	Corps	Effectifs	Détachement entrant	Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE		% d'actes déconcentrés relatifs à la mobilité
									SANS AVIS DE LA CAP	Mise à disposition	
Catégorie A	Attachés	2 834	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Chargés d'études documentaires	235	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Chargés de recherches et directeurs de recherches	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	AUE	193	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Conseillers techniques de services sociaux	22	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	5 760	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Inspecteurs des affaires maritimes	182	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Catégorie B	Officiers de port	122	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Professeurs techniques de l'enseignement maritime	424	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à la mobilité pour la catégorie A											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A				9 704	0%				0%	0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont générés au niveau déconcentré											
Catégorie C	Assistants de service social	116	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Infirmiers des services médicaux	7	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Officiers de port adjoint	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Secrétaires d'administration et secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable	6 390	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Techniciens supérieurs du développement durable	10 490	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Techniciens de l'environnement (dont EP VNF-CEREMA)	2	N	CAPN et CAPI préparatoire	N	CAPN et CAPI préparatoire	N	CAPN et CAPI préparatoire	N	CAPN	0%
	Techniciens de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	650	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à la mobilité pour la catégorie B											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B				17 975	0%				0%	0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont générés au niveau déconcentré											
Catégorie D	Adjoints administratifs des adm de l'Etat (DREAL, DIR, DIRM)		R	CAPN et CAPI à compétences propres	R	CAPN et CAPI à compétences propres	R	CAPN et CAPI à compétences propres	R	CAPN et CAPI à compétences propres	75%
	Adjoints administratifs (DDI)	8 542	R	CAPN et CAPI à compétences propres	R	CAPN et CAPI à compétences propres	R	CAPN et CAPI à compétences propres	R	CAPN et CAPI à compétences propres	75%
	Adjoints administratifs (autres, dont EP VNF-CEREMA)		D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	75%
	Adjoints administratifs des adm de l'Etat (autres EP que VNF-CEREMA)	1 025	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Déssinateurs service de l'équipement	1 273	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoints techniques des AÉ	538	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Experts techniques des services techniques	307	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Catégorie E	Syndics des gens de mer	970	N	CAPN	N	sans objet	–	sans objet	–	sans objet	75%
	PETPE RBA	5 144	I	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	PETPE V/NPM	148	N	CAPN	N	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	75%
	PETPE V/NPM/RBA (EP VNF-CEREMA)	2 237	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	100%
	PETPE V/NPM/RBA (autres EP que VNF-CEREMA)	2 038	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	D	CAPN et CAPI à compétences propres	0%
	Agents techniques de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	1 456	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Moyenne des actes déconcentrés relatifs à la mobilité pour la catégorie C										
TOTAL CATÉGORIE C				23 678	76%				76%	76%	59%
% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont générés au niveau déconcentré											

59 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MEDDE-METL

Tous les actes intéressant la carrière des agents, et plus particulièrement les actes de gestion liés à la mobilité des agents, restent gérés au niveau central.

Seuls les actes de gestion concernant deux corps de catégorie C sont déconcentrés (adjoints administratifs et PETPE), à l'exception de la mise à disposition.

59% des effectifs de la catégorie C voit leur gestion déconcentrée pour les actes relatifs à la mobilité.

VI. – Le ministère de l'économie et des finances (MINEFI)⁶⁰

MINEFI	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						% des actes déconcentrés relatifs à la mobilité
			Détachement entrant	Typeologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typeologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	Typeologie de la CAP correspondante	
Ingénieur de l'industrie et des mines	N	1 694	CAPN	N	CAPN	CAPN	CAPN	CAPN	0%
Personnels scientifiques de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	N	169	CAPN	N	CAPN	CAPN	CAPN	CAPN	0%
Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI	N	4 165	CAPN	N	CAPN	CAPN	CAPN	CAPN	0%
Administrateurs de l'INSEE	N	628	CAPN	N	CAPN	CAPN	CAPN	CAPN	0%
Inspecteurs généraux de l'INSEE	N	60	CAPN	N	CAPN	CAPN	CAPN	CAPN	0%
Attachés de l'INSEE	N	1 674	CAPN	N	CAPN	CAPN	CAPN	CAPN	0%
Conseillers économiques	N	152	CAPN	N	CAPN	CAPN	sans objet	CAPN	0%
Attachés économiques	N	158	CAPN	N	CAPN	CAPN	sans objet	CAPN	0%
Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	N	100	CAPN	N	CAPN	sans objet	sans objet	CAPN	0%
Inspecteurs des finances publiques	N	22 967	CAPN	D	sans objet	N	CAPN	CAPN	28%
Inspecteurs principaux des finances publiques	N	2 273	CAPN	N	sans objet	N	CAPN	CAPN	0%
Inspecteurs de la CCRF	N	947	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	0%
Inspecteurs de la CCRF (DDI)	N	1 058	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE A									2%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			36 045	0%		64%			0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré									16%
Catégorie A	Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie	855	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Techniciens de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	159	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Contrôleurs de l'INSEE	2 312	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Contrôleurs des douanes et droits indirects	7 393	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Contrôleur des finances publiques	45 142	CAPN	D	sans objet	N	CAPN	sans objet	25%
	Géomètres-Cadastreurs	1 233	N	CAPN	D	sans objet	N	CAPN	25%
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	27	N	CAPN	N	sans objet	N	CAPN	0%
	Contrôleurs de la CCRF	267	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Contrôleurs de la CCRF (DDI)	645	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE B					2%			6%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			58 083	0%		80%			20%
Catégorie B	Agents de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	59	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoint administratif de l'INSEE	1 160	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Agents de consultation des douanes publiques	5 224	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	0%
	Agents administratifs des finances publiques	38 737	N	CAPN	D	sans objet	N	CAPN	25%
	Agents techniques des finances publiques	1 095	N	CAPN	D	sans objet	N	CAPN	25%
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	8	N	CAPN	N	sans objet	N	CAPN	0%
	Adjoints de contrôle de la CCRF	37	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoints de contrôle de la CCRF (DDI)	61	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE C					6%			21%
TOTAL CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			46 381	0%		86%			21%

60 N : national – D : déconcentré

MINEFI

Au sein du MINEFI, la quasi-totalité des actes relatifs à la mobilité ne sont pas déconcentrés et restent gérés au niveau central.

La moyenne des actes déconcentrés liés à la mobilité est inférieure ou égale à 6%.

Seule la disponibilité sur demande est déconcentrée pour la majorité des effectifs quelque soit la catégorie.

VII. – Le ministère de l'Education nationale (MEN) ⁶¹

MEN	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP
			Déachement entrant	Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Mise à disposition	Type de la CAP correspondante	% des actes déconcentrés relatifs à la mobilité
Attachés d'administration		10 774	N	CAPN	D	CAPN	D	CAPN	50%
Conseillers techniques de service social		493	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	25%
Medecins		1 266	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	25%
Infirmiers		7 996	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	75%
Professeurs d'enseignement général de collège		4 282	sans objet	R	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Chercheurs d'enseignement physique et sportif		1 892	sans objet	R	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Adjoint d'enseignement Mouvement : si intracadémique		329	sans objet	R	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Professeurs des écoles détachement entrants si critères autre que corps enseignant du MEN et hors stage statutaire et suite concours, Movements intra et inter académiques		344 492	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Professeurs de chaires supérieures		2 182	sans objet	R	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	25%
Professeurs agrégés tous détachements entrants : national sauf suite concours, Mouvement : national si intracadémique		58 743	N	CAPN	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Professeurs certifiés tous détachements entrants : national sauf suite concours, Mouvement : national si intracadémique		229 216	N	CAPN	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Professeurs d'éducation physique et sportive tous détachements entrants : national sauf suite concours. Mouvement : national si intracadémique		27 577	N	CAPN	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Professeurs de Master prof tous détachements entrants : national sauf si suite concours, Mouvement : national si intracadémique		59 751	N	CAPN	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Conseillers principaux : détachement tous détachements entrants : national sauf si suite concours, Mouvement : national si intracadémique		11 813	N	CAPN	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
Conseillers d'orientation psychologiques directeurs de centre d'orientation et d'accompagnement tous détachements entrants : national sauf si suite concours, Mouvement : national si intracadémique		3 934	N	CAPN	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	50%
FE, CEPES, AE, agrégés, certifiés, FEPS, PLP, CCP, DDC : détachement suite concours et en qualité d'assistant temporaire de enseignement et de recherche (ATER)		non renseigné	R	CAPN et CAPL à compétences propres	sans objet	sans objet	N	CAPN	25%
CEEPS, AE, agrégés, certifiés, FEPS, PLP, CCP, DDC : mouvement national (changement académique)		non renseigné	sans objet	sans objet	N	CAPN	sans objet	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE A									
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré		764 740	1%		100%		99%		0% 50%
Secrétariats administratifs		19 011	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
Assistants de service social		2 749	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
Infirmières et infirmiers		96	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Techniciens		4	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	25%
Instituteurs		8 413	sans objet	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	50%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE B									
TOTAL CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré		30 273	72%		100%		100%		72% 86%
Adjoints techniques		1 899	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
Adjoints administratifs		34 087	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	100%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE C									
TOTAL CATEGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré		35 986	100%		100%		100%		100% 100%

61 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional

Pour la catégorie A, près de la moitié des actes liés à la mobilité sont déconcentrés. Pour la catégorie B, **66% des actes relatifs à la mobilité sont déconcentrés** et plus de **86% des effectifs** sont gérés au niveau déconcentré pour ces actes. Pour la catégorie C, **100% des actes liés à la mobilité et des effectifs sont gérés au niveau déconcentré**.

Le détachement entrant et la mise à disposition sont très peu déconcentrés, essentiellement pour les agents relevant de la catégorie A.

L'établissement des tableaux de mutation est largement déconcentré pour la majorité des effectifs. Par ailleurs, certains corps (notamment les infirmiers/infirmières), quel que soit l'acte de mobilité considéré, restent gérés au niveau central.

VIII. – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)⁶²

MESR	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP
			Détalement entrant	Typeologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typeologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	Mise à disposition	
Ingénieurs de recherche	Ingénieurs de recherche	2 740	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
Ingénieurs d'études	Ingénieurs d'études	7 946	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
Assistants ingénieurs	Assistants ingénieurs	3 351	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
Conservateurs généraux des bibliothèques	Conservateurs généraux des bibliothèques	188	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
Conservateurs des bibliothèques	Conservateurs des bibliothèques	1 248	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
Bibliothécaires	Bibliothécaires	648	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
Professeurs des universités	Professeurs des universités	15 220	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
Astronomes - Astronomes adjoints - Physiciens	Astronomes - Astronomes adjoints - Physiciens	320	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
Professeurs et maîtres de conférence du MNHN	Professeurs et maîtres de conférence du MNHN	217	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
Professeurs de l'École centrale des arts et manufactures	Professeurs de l'École centrale des arts et manufactures	18	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers	Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers	63	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
Professeurs du Collège de France	Professeurs du Collège de France	45	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
Directeurs d'études et maîtres de conférence de l'IEESS	Directeurs d'études et maîtres de conférence de l'IEESS	188	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
Catégorie A	Directeurs d'études et maîtres de conférence de l'IEFE de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême Orient	210	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
	Maitres de conférences	33 978	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
	Professeurs de l'ENSAI	154	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	D	75%
	Professeurs des universités praticiens hospitaliers / disciplines pharmaceutiques/ CSERD	4504	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	N	50%
	Maitres de conférences des universités praticiens hospitaliers / disciplines pharmaceutiques/ CSERD	2059	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	N	50%
	Professeurs des universités de médecine générale	34	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	N	50%
	Maitres de conférences des universités de médecine générale	9	D	sans objet	D	sans objet	sans objet	N	50%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE A								
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	73 140	78%		100%		0%	69%	62%
	% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré			CAPN	D	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie B	Bibliothécaires assistants spécialisés	1720	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
	Techniciens de recherche et de formation	11271	N	CAPN	D	CAPN	sans objet	N	25%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE B								
TOTAL CATÉGORIE B	% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	12 991	0%		100%		0%	0%	25%
Catégorie C	Magasins des bibliothèques	2302	N	CAPN	D	CAPN	N	CAPN	N
	Adjointes techniques de recherche et de formation	21790	N	CAPN	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE C								
TOTAL CATÉGORIE C	% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	24 092	0%		100%		90%	0%	48%

62 N : national – D : déconcentré

MESR

Pour les actes liés à la mobilité, près de 62% des effectifs de catégorie A, 25% des effectifs de catégorie B et 48 % des effectifs de catégorie C sont gérés au niveau déconcentré.

Pour les catégories B et C, le détachement entrant est géré au niveau central. Le même constat peut être fait pour la mise à disposition.

La disponibilité sur demande est un acte de gestion totalement déconcentré pour tous les corps, quelle que soit la catégorie.

XI. – Le ministère de l’Intérieur ⁶³

		AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP	% des actes déconcentrés relatifs à la mobilité	
Ministère de l’Intérieur	Corps	Effectifs	Détachement en entrant	Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	Typologie de la CAP correspondante	Mise à disposition	% des actes déconcentrés relatifs à la mobilité
Catégorie A	Attachés	2 410	N	CAPN	R	CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	25%
	Ingénieurs des services techniques	5	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Ingénieurs des systèmes d’information et de communication	90	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE A										8%
TOTAL EFFECTIFS		2 505	0%		96%					24%
CATEGORIE A										
% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré										
Catégorie B	Secrétaires administratifs	4 035	N	CAPN	R	CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	25%
	Contrôleurs des services techniques	53	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	25%
	Techniciens des systèmes d’information et de communication	385	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	25%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE B										25%
TOTAL EFFECTIFS		4 473	0%		100%					25%
CATEGORIE B										
% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré										
Catégorie C	Adjoint administratifs	7 343	N	CAPN	R	CAPL à compétences propres	R	CAPL à compétences propres	N	50%
	Adjointes techniques	1 663	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	25%
	Contremaîtres des services techniques du matériel	18	N	CAPN	I	CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	25%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE C										31%
TOTAL CATEGORIE C										
% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré		9 328	0%		100%					45%

⁶³ N : national – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

S'agissant des actes de gestion liés à la mobilité, seule la disponibilité sur demande est déconcentrée pour tous les corps relevant de toutes les catégories, les autres actes de gestion liés à la mobilité restant gérés au niveau central, notamment la mise à disposition.

X. – Le ministère de la justice⁶⁴

Ministère de la Justice	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					Mise à disposition	Pourcentage des actes déconcentrés
			Détachement entrant	Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation		
	Attachés (DS)	50	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Greffiers en chef des services judiciaires	1 761	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Attachés (DRU)	174	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Chief de service éducatif de la PJU	1 390	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	CTSS (DRU)	5	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Directeur des services de la PJU	335	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Infirmiers	48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Professeurs techniques	196	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Psychologues	236	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Attachés (DAP)	332	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Catégorie A	Chief des services d'insertion et de probation	9	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	de l'administration pénitentiaire	3	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	CTSS (DAP)								
	Directeur d'insertion et de probation des services pénitentiaires	389	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Directeur des services pénitentiaires	429	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	114	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
									0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE A									
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré									
	Greffiers des services judiciaires	9 654	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Secrétaire administratif (DSA)	593	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	ASS (DPJU)	142	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Éducateurs de la PJU	3 231	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Infirmiers	20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Secrétares administratifs (DPJU)	233	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	ASS (DAP)	76	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Catégorie B	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	2 993	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Corps de commandement (chef de service pénitentiaire)	1 140	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Secrétares administratifs (DAP)	871	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	155	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
									0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE B									
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré									
	Adjoints administratifs (DSA)	8 671	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoints techniques (DSA)	917	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoints administratifs (DPJU)	661	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoints techniques (DPJU)	333	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoints administratifs (DAP)	2 460	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
	Adjoints techniques de l'administration pénitentiaire	357	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	0%
Catégorie C	Corps d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire)	25 233	N	CAPN	1	CA PN et CA PL préparatoire	N	CAPN	0%
									0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA MOBILITÉ POUR LA CATÉGORIE C									
TOTAL CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré									
		38 632	0%			65%			16%

64 N : national – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTERE DE LA JUSTICE

Excepté pour les corps d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire)
Le ministère de la justice ne déconcentre aucun acte lié à la mobilité.

XI. – Le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social⁶⁵

Ministère Travail	Corps	Effectifs	Détachement entrant	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					% des actes déconcentrés relatifs à la mobilité
				Typologie de la CAP correspondante	Disponibilité sur demande	Typologie de la CAP correspondante	Tableaux de mutation	Typologie de la CAP correspondante	
Corps de l'Inspection du travail		1840	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Administrateurs civils		47	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Attachés d'administration de l'Etat		706	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie A				MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE A					0%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A	% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	2593	0%		0%		0%		0%
Contrôleurs du Travail		3144	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Secrétaire administratif		533	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie B				MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE B					0%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B	% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	3 677	0%		0%		0%		0%
Adjoints administratifs		2753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Adjoints techniques		16	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie C				MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA MOBILITE POUR LA CATEGORIE C					0%
TOTAL CATEGORIE C	% d'effectifs gérés dont les actes de mobilité sont gérés au niveau déconcentré	2 769	0%		0%		0%		0%

⁶⁵ N : national

MINISTERE DU TRAVAIL

Aucun acte lié à la mobilité n'est déconcentré.

➤ ANNEXE N° 8 : THEMATIQUE 5 - « Les sanctions disciplinaires »

Le titre Ier du statut général de la fonction publique prévoit à l'article 19⁶⁶ que « *le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination* ». Cette disposition prévoit également « *qu'aucune sanction disciplinaire autre que celles classées dans le premier groupe par les dispositions statutaires relatives aux fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière ne peut être prononcée sans consultation préalable d'un organisme siégeant en conseil de discipline dans lequel le personnel est représenté* ».

Par ailleurs, les dispositions de l'**article 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984** précitée prévoient que « *la délégation du pouvoir de nomination emporte celle du pouvoir disciplinaire* », sous réserve de quelques exceptions aménagées par ces dispositions. En effet, « *le pouvoir de nomination peut être délégué indépendamment du pouvoir disciplinaire* ». Par ailleurs, « *il peut également être délégué indépendamment du pouvoir de prononcer les sanctions des troisième et quatrième groupes* ». Enfin, « *le pouvoir de prononcer les sanctions du premier et du deuxième groupe peut être délégué indépendamment du pouvoir de nomination* ».

Les dispositions de l'**article 66 de la loi du 11 janvier 1984** précitée disposent que les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

* Les sanctions disciplinaires du premier groupe

Les sanctions du premier groupe sont l'avertissement et le blâme. Il s'agit des seules sanctions qui peuvent être prises à l'encontre d'un agent sans consultation préalable de la CAP.

* Les sanctions disciplinaires du deuxième groupe

Il s'agit, et dans l'ordre, de :

- la radiation du tableau d'avancement ;
- l'abaissement d'échelon ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours ;
- le déplacement d'office.

* Les sanctions disciplinaires du troisième groupe

Les sanctions disciplinaires du troisième groupe sont :

- la rétrogradation ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans.

* Les sanctions disciplinaires du quatrième groupe

Les sanctions du quatrième groupe, qui sont les sanctions les plus graves, sont les suivantes :

- la mise à la retraite d'office

⁶⁶ Cf. article 19 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

- la révocation.

Par ailleurs, il est important de préciser que ni les sanctions pécuniaires, ni la mutation d'office dans l'intérêt du service, ni le licenciement pour insuffisance professionnelle, sont au nombre des sanctions prévues par les dispositions du statut général de la fonction publique.

I. – Le ministère des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports (MAS)⁶⁷

	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			SANS AVIS DE LA CAP		
			Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	Typologie de la CAP correspondante
Santé, Jeunesse et sports	Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	125	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Professeurs de sport	1 915	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Inspecteurs de la jeunesse et des sports	215	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	461	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Chargés d'éducation populaire et de jeunesse	10	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJS et des NJA	11	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Ingénieurs d'études sanitaires	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Ingénieurs du génie sanitaire	238	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	1 597	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Médecins inspecteurs de santé publique	389	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Catégorie A	Administrateurs civils	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Attachés d'administration	887	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Infirmiers des administrations de l'Etat	101	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Conseillers techniques de service social	117	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A			6 645	0%	0%	0%	0%	100%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A			% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré					25%
	Educateurs spécialisés des NJA et des INJS	155	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Techniciens de physiothérapie	50	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	665	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Secrétaire administratif	2 922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Catégorie B	Assistants de service social	48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Infirmiers des administrations de l'Etat	20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B			0%	0%	0%	0%	100%	25%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B			% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré					25%
	Adjoints administratifs	3 651	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Adjoints techniques	208	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Adjoints sanitaires	290	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Catégorie C	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	4 149	0%	0%	0%	0%	100%	25%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C			0%	0%	0%	0%	100%	25%

⁶⁷ N : national – R : déconcentré au niveau régional

MAS

Le MAS a fait le choix de ne déconcentrer que les sanctions du premier groupe.

II. - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)⁶⁸

MAAF	Corps	Effectifs	Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			Sanctions du 4e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 1er groupe	% des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires
					Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe				
Catégorie A	IPEF (périmètre DDI)	605	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	25%
	IPEF (hors périmètre DDI)	120	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	ISPV (périmètre DDI)	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	25%
	ISPV (hors périmètre DDI)	349	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Attachés d'administration (périmètre DDI)	163	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	25%
	Attachés d'administration (hors périmètre DDI)	693	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Administrateurs civils	30	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	25%
	IAE (périmètre DDI)	847	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	IAE (hors périmètre DDI)	1 167	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	POEA (hors périmètre DDI)	3 612	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	PLPA (hors périmètre DDI)	2 753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	CPE (hors périmètre DDI)	318	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Ingénieurs de recherche (hors périmètre DDI)	134	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Ingénieurs détrudés (hors périmètre DDI)	254	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A										
Catégorie B	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré	11 307	0%		0%		0%		0%		17%
	Secrétaires administratifs (périmètre DDI)	909	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	25%
	Secrétaires administratifs (hors périmètre DDI)	1 177	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Techniciens supérieurs (périmètre DDI)	3 499	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	25%
	Techniciens supérieurs (hors périmètre DDI)	818	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Catégorie C	Techniciens de formation-recherche (hors périmètre DDI)	751	N		CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B										
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré	7 154	0%		0%		0%		0%		62%
	Adjointes administratives (périmètre DDI)	1 501	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	25%
	Adjointes administratives (hors périmètre DDI)	1 699	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Catégorie C	Adjoints techniques (périmètre DDI)	194	N		CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
	Adjoints techniques (hors périmètre DDI)	170	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques de formation-recherche (hors périmètre DDI)	394	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques de l'enseignement agricole (hors périmètre DDI)	21	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C										
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré	3 979	0%		0%		0%		43%		11%
	8%										

68 N : national – D : déconcentré

MAAF

Le MAAF a fait le choix de ne déconcentrer que les sanctions disciplinaires relevant du premier groupe, pour tous les agents quelle que soit la catégorie dont ils relèvent.

III. – Le ministère de la culture et de la communication (MCC)⁶⁹

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					SANS AVIS DE LA CAP
		Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	
Assistants ingénieurs	61	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Attachés	562	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Chargés d'études documentaires	468	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Chefs de travaux d'art	104	N (BNF) D (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine	922	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Ingénieurs des services culturels et du patrimoine et inspecteurs généraux	237	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Ingénieurs détachés	246	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Ingénieurs de recherche	94	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Conservateurs des bibliothèques	417	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Conservateurs généraux des bibliothèques	69	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	N	CAPN N (BNF) D (Louvre)
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A		3 180	0%	0%	0%	0%	50% 13%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré		715	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Secrétaires administratifs		253	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Secrétaires de documentation		695	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Techniciens d'art		103	N (BNF) D (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Techniciens des services culturels et des bâtiments de France		739	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Infirmiers		non renseigné	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B		2 505	0%	0%	0%	0%	50% 13%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré		1 958	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Adjointes administratives		617	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Adjointes techniques		3 201	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage		1604	N (BNF) N (Louvre)	CAPN	N	CAPN	CAPN N (BNF) D (Louvre)
Magasiniers							0% 50% 13%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C		7 380	0%	0%	0%	0%	

69 N : national – D : déconcentré

Le MCC a fait le choix de ne déconcentrer aucune sanction disciplinaire pour l'établissement public de la Bibliothèque Nationale de France, alors que les sanctions disciplinaires du premier groupe sont déconcentrées pour tous les agents relevant de l'établissement public du Musée du Louvre, quelle que soit la catégorie.

IV. – Le ministère de la défense (MINDEF)⁷⁰

	Corps	Effectifs	Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE		SAN AVIS DE LA CAP	% des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires
									Sanctions du 1er groupe	Sanctions du 1er groupe		
Attachés d'administration	1 438	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Directeurs des services déconcentrés	2	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Ingénieurs d'études et de fabrications	3 347	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Conseillers techniques de service social	103	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Cadres de santé civils	35	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Ingénieurs des travaux maritimes	7	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	N	0%	
Infirmiers de catégorie A	71	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A												
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré	5 003	99,9%			0%				0%		99,9%	49,9%
Secrétaires administratifs	5 137	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	4 628	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Assistants de service social	488	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Techniciens paramédicaux civils	447	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Infirmiers civils de soins généraux	90	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B												
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré	10 790	100%			0%				0%		100%	50%
Adjointes administratives	11 548	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Agents techniques	5 043	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
Aides soignants et agents des services hospitaliers	1 587	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D	D	50%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C												
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré	18 178	100%			0%				0%		100%	50%

⁷⁰ N : national – D : déconcentré

Le ministère de la défense a fait le choix de ne déconcentrer que les sanctions disciplinaires relevant des premier et deuxième groupes, quelle que soit la catégorie d'agents considérée.

V. – Le ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie & le ministère du logement et de l’égalité des territoires (MEDDE-MEDTL)⁷¹

MEDDE-MEDTL	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				Sanctions du 4e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Effectifs	SANS AVIS DE LA CAP				
			Sanctions du 1er groupe	Sanctions du 2er groupe	Sanctions du 3er groupe	Sanctions du 4er groupe								Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 1er groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 2er groupe	
Catégorie A	Attachés (dont EP VNF-CEREMA)	2 515	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Attachés (autres EP que VNF-CEREMA)	369	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Chargés détenus documentaires (dont EP VNF-CEREMA)	42	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Chargés détenus documentaires (autres EP que VNF-CEREMA)	193	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Chargés de recherches (dont EP VNF-CEREMA)	54	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Chargés de recherches et directeurs de recherche (autres EP que VNF-CEREMA)	208	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	AUE (dont EP VNF-CEREMA)	111	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	AUE (autres EP que VNF-CEREMA)	82	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Conseillers techniques de service social	22	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Ingénieurs des travaux publics de l’État (dont EP VNF-CEREMA)	4 011	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Ingénieurs des travaux publics de l’État (autres EP que VNF-CEREMA)	1 749	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Inspecteurs des affaires maritimes (dont EP VNF-CEREMA)	141	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Inspecteurs des affaires maritimes (autres EP que VNF-CEREMA)	41	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Officiers de port (dont EP VNF-CEREMA)	34	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Officiers de port (autres EP que VNF-CEREMA)	83	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Professeurs techniques de l’enseignement maritime (dont EP VNF-CEREMA)	1	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Professeurs techniques de l’enseignement maritime (autres EP que VNF-CEREMA)	43	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A																		
Catégorie B	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré	9 704	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	71%	18%	18%	18%
	Assistants de services sociaux (dont EP VNF-CEREMA)	104	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Assistants de services sociaux (autres EP que VNF-CEREMA)	12	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Infirmiers des services médicaux (dont EP VNF-CEREMA)	5	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Infirmiers des services médicaux (autres EP que VNF-CEREMA)	2	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Officiers de port adjoint (dont EP VNF-CEREMA)	131	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Officiers de port adjoint (autres EP que VNF-CEREMA)	189	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Secrétaires d’administration et secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable (dont EP VNF-CEREMA)	5 782	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Secrétaires d’administration (autres EP que VNF-CEREMA)	608	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Techniciens supérieurs du développement durable (dont EP VNF-CEREMA)	9 083	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
Catégorie B	Techniciens supérieurs du développement durable (autres EP que VNF-CEREMA)	1 407	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	Techniciens de l’environnement (dont EP VNF-CEREMA)	2	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	CAPN	D	25%	0%	0%	0%	
	Techniciens de l’environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	650	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%	0%	0%	0%	
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B	17 975	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	84%	21%	21%	21%

⁷¹ N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

	Adjoints administratifs des adm de l'Etat affectés en DREAL	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	sans objet	R	sans objet	D	100%
	Adjoints administratifs des adm de l'Etat affectés en DDT	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
	Adjoints administratifs des adm de l'Etat DIR	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	sans objet	R	sans objet	D	100%
	Adjoints administratifs des adm de l'Etat DIRM	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	sans objet	R	sans objet	D	100%
	Adjoints administratifs des adm de l'Etat autres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	sans objet	R	sans objet	D	100%
	Adjoints administratifs des adm de l'Etat (EP VNF-CEREMA)	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
Catégorie C	Adjoints administratifs des adm de l'Etat (autres EP que VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Dessinateurs service de l'équipement (dont EP VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
	Dessinateurs service de l'équipement (autres EP que VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques des AE (dont EP VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
	Adjoints techniques des AE (autres EP que VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Experts techniques des services techniques (dont EP VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
	Experts techniques des services techniques (autres EP que VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Syndics des gens de mer (dont EP VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
	Syndics des gens de mer (autres EP que VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	PETPE RBA	—	sans objet	—	sans objet	—	sans objet	D	100%
	PETPE VNP	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	PETPE VNP/RBA (EP VNF-CEREMA)	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
	PETPE VNP/RBA (autres EP que VNF-CEREMA)	D	CAPN	D	CAPN	D	CAPN	D	100%
	Agents techniques de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Moyenne des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires pour la catégorie C								
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	23 678	76%	76%	76%	86%	86%	79%	79%

MEDDE-MEDTL

Le MEDDE-MEDTL ne déconcentre que les sanctions disciplinaires relevant des premier et deuxième groupes en grande majorité.

En revanche, toutes les sanctions disciplinaires (1^{er} au 4^e groupe) à l'égard des agents relevant du corps des adjoints administratifs de l'État et des PETPE (catégorie C) sont prononcées à un niveau déconcentré.

VI. – Le ministère de l'économie et des finances (MINEFI)⁷²

MINIFI	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			SANCS AVIS DE LA CAP		
			Sanctions du 2e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	Typeologie de la CAP correspondante
	Ingénieur de l'industrie et des mines	1 694	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Personnels scientifiques de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	169	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI	4 165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Administrateurs de l'INSEE	628	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Inspecteurs généraux de l'INSEE	60	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Attachés de l'INSEE	1 674	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Conseillers économiques	152	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Attachés économiques	153	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Catégorie A	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	100	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	Inspecteurs des finances publiques	22 967	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Inspecteurs principaux des finances publiques	2 273	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Inspecteurs de la CCRF (DDI)	947	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Moyenne des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires pour la catégorie A	1 058	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A			36 045	0%	0%	0%	0%	1%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré								
	Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie	855	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Techniciens de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	159	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Contrôleurs de l'INSEE	2 312	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Contrôleurs des douanes et droits indirects	7 393	I	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN
	Contrôleur des finances publiques	45 142	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Catégorie B	Géomètres-Cadastreurs	1 283	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	27	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	Contrôleurs de la CCRF (DDI)	267	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Contrôleurs de la CCRF (DDI)	645	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
	Moyenne des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires pour la catégorie B	58 083	13%		0%		0%	7%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B			58 083	13%	0%	0%	0%	7%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré								
	Agents de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	59	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Adjoint administratif de l'INSEE	1 160	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Agents de constatation des douanes	5 224	I	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	I	CAPN
	Agents administratifs des finances publiques	38 737	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Agents techniques des finances publiques	1 095	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
Catégorie C	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	8	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	Adjointes de contrôle de la CCRF (DDI)	37	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Adjointes de contrôle de la CCRF (DDI)	61	N	CAPN	N	CAPN	D	25%
	Moyenne des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires pour la catégorie C	46 381	11%		0%		0%	9%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C			46 381	11%	0%	0%	0%	6%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré								

⁷² N : national – D : déconcentré – I : déconcentré au niveau interrégional

MINEFI

Le MINEFI déconcentre les sanctions disciplinaires des premier et deuxième groupes uniquement pour les contrôleurs des douanes et droits indirects et les agents de constatation des douanes.

VII. – Le ministère de l'éducation nationale (MEN)⁷³

MEN	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				% des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires
			Sanctions du 2 ^e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3 ^e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	
Attachés d'administration		10 774	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	Sanctions du 4 ^e groupe
Conseillers techniques de service social	1 266	N	CAPN	CAPN	N	CAPN	Sanctions du 1 ^{er} groupe
Médecins du MEN		493	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	Typologie de la CAP correspondante
Infirmiers du MENNSR		7 996	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	Sanctions du 1 ^{er} groupe
Professeurs d'enseig. général de collège	4 282	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres	Typologie de la CAP correspondante
Chargeés d'enseig. de l'éducation physique et sportive	1 892	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres	Sanctions du 1 ^{er} groupe
Adjoint d'enseignement		329	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Professeurs des écoles		3 444 492	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Professeurs de chaînes supérieures		2 182	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Professeurs agrégés		58 743	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Professeurs certifiés		229 216	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Professeurs d'éducation physique et sportive		27 577	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Professeurs de lycée prof.		59 751	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Conseillers principaux d'éducation		11 813	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
Conseiller d'orientation-psychologues directeur de centre d'information et d'orientation		3 934	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A							
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A. % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré	764 740	99%	47%		47%		98% 73%
Secrétaires administratifs	19 011	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres	D 100%
Assistants de service social	2 749	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres	D 100%
Infirmières et infirmiers techniques	96	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	D 25%
Instituteurs	4	N	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres	N 0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B							
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B. % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré	30 273	99,67%		99,67%		99,67%	99,99% 99,75%
Adjoints techniques	1 899	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres	D 100%
Adjoints administratifs	34 087	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	CAPN et CAPL à compétences propres	D 100%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C							
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C. % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré	35 986	100%		100%		100%	100%

73 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional

L'organisation spécifique de la gestion des agents relevant du MEN aboutit à une grande déconcentration du pouvoir disciplinaire, quelle que soit la catégorie. En effet, près de 91% des effectifs total des agents relevant du MEN sont gérés à un niveau déconcentré en ce qui concerne la prise des sanctions disciplinaires, notamment celles du premier et du deuxième groupe.

Tous les agents de la catégorie C, et certains agents de la catégorie B, voient leurs sanctions disciplinaires prises à un niveau déconcentré, y compris les sanctions disciplinaires des troisième et quatrième groupes.

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des agents relevant des corps de conseillers techniques de service social (CTSS) et des médecins du MEN ne sont pas déconcentrées. Cela s'explique notamment pour les agents relevant du corps des CTSS dans la mesure où il s'agit d'un CIGEM d'un corps social, géré par le décret n° 2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, pour lequel le MAS est ministère gestionnaire « chef de file ».

Les sanctions des troisième et quatrième groupes ne sont pas déconcentrées pour les agents relevant de la catégorie A (47% des effectifs concernés voient leurs sanctions disciplinaires gérés à un niveau déconcentré). En revanche, elles le sont pour les agents relevant de la catégorie B et C.

VIII. – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)⁷⁴

MESR	Corps	Effectifs	Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE			Sanctions du 1er groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	% des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires
					Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe				
Ingenieurs de recherche		2 740	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Ingenieurs détudes		7 946	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Assistants ingénieurs		3 351	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Conserveurs généraux des bibliothèques		188	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Conserveurs des bibliothèques		1 248	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Bibliothécaires		648	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Professeurs des universités		15 220	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Astronomes -Physiciens		141	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Astronomes adjoints - Physiciens adjoints		179	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs du MNHN		76	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Maitres des conférences du MNHN		141	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs de l'Ecole centrale des arts et manufacutes		18	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers		63	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs du Collège de France		45	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Directeurs d'études et maitres de conférence de l'EHESS		188	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Directeurs d'études et maitres de conférence de l'EHE de l'Ecole nationale des Chartes et de l'Ecole française d'Extrême Orient		210	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Maitres de conférences		33 978	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs de l'ENSAI M		154	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	D	sans objet	100%
Professeurs des universités praticiens hospitaliers /disciplines pharmaceutiques/ CSERD		4 504	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Maitres de conférences des universités praticiens hospitaliers /disciplines pharmaceutiques/CSERD		2 059	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Professeurs des universités de médecine générale		34	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
Maitres de conférences des universités de médecine Générale		9	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A								0,21%		0,21%	0,21%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré		73 140	0,21%								
Bibliothécaires assistants spécialisés		1720	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Techniciens de recherche et de formation		11271	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Catégorie B											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B								0%		0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré		12 991	0%								
Médiathécaires des bibliothèques		2 302	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	CAPN	N	0%
Adjoints techniques de recherche et de formation		21 790	D	CAPN et CPL à compétences propres	D	CAPN et CPL à compétences propres	D	CAPN et CPL à compétences propres	D	D	100%
Catégorie C											
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C								90%		90%	90%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré		24 092	90%								

74 N : national – D : déconcentré

En raison de la spécificité de certains corps relevant du MESR, la procédure disciplinaire de droit commun, telle qu'issue du statut général de la fonction publique, est sans objet ici. En effet, la procédure disciplinaire est prévue par les statuts particuliers de ces corps et relève le plus souvent d'une commission disciplinaire nationale.

En revanche, la procédure disciplinaire, quelle que soit la sanction, est totalement déconcentrée pour les agents relevant du corps des adjoints techniques de recherche et de formation qui, en raison du nombre important d'agents relevant de ce corps, conduit à ce que 90% des effectifs de la catégorie C voit leur gestion déconcentrée.

Les sanctions disciplinaires sont totalement déconcentrées pour les agents relevant du corps des Professeurs de l'ENSA.

IX. – Le ministère de l'intérieur⁷⁵

		AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP			
		Corps	Effectifs	Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 1er groupe	% des actes déconcentrés relatifs aux sanctions disciplinaires
Ministère de l'Intérieur											
Attachés		2 410	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Ingénieurs des services techniques		5	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication		90	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Catégorie A		MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A									25%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A		2 505	0%		0%		0%		0%		100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré											25%
Secrétaires administratifs		4 035	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Contrôleurs des services techniques		53	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Techniciens des systèmes d'information et de communication		385	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Catégorie B		MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B									25%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B		4 473	0%		0%		0%		0%		100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré											25%
Adjointes administratives		7 343	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Adjointes techniques		1 663	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Conseillères des services techniques du matériel		18	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Agents des systèmes d'information et de communication		304	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	25%	
Catégorie C		MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C									25%
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C		9 328	0%		0%		0%		0%		100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré											25%

⁷⁵ N : national – D : déconcentré

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le ministère de l'intérieur ne déconcentre que les sanctions du premier groupe, quelle que soit la catégorie d'appartenance des agents.

X. - Le ministère de la justice⁷⁶

Ministère de la Justice	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					SANS AVIS DE LA CAP	
			Sanctions du 2e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	Sanctions du 1er groupe
	Attachés (DSJ)	50	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Greffiers en chef des services judiciaires	1 761	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Attachés (DPU)	174	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Chef de service éducatif de la PJU	1 390	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	CTSS (DPU)	5	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Directeur des services de la PJU	335	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Infirmiers	48	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Professeurs techniques	195	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Psychologues	238	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Attachés (DAP)	332	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
Catégorie A	Chief des services d'insertion et de probation	9	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	CTSS (DAP)	3	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Directeur d'insertion et de probation des services pénitentiaires	389	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Directeur des services pénitentiaires	429	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	114	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A			5 472	0%	0%	0%	0%	0%	0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré			9 654	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN
	Greffiers des services judiciaires	533	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Secrétaire administratif (DSJ)	142	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	ASS (DPU)	3 231	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Educateurs de la PJU	20	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Infirmiers	233	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Secrétaire administratif (DPU)	76	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	ASS (DAP)	2 993	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	1 140	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Corps de commandement (chef de service pénitentiaire)	871	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Secrétaire administratif (DAP)	155	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
Catégorie B	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire								
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B									0%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré			19 108	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Adjoint administratif (DSJ)	8 671	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Adjoint administratif (DSJ)	917	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Adjoint administratif (DPU)	661	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Adjoint technique (DPU)	333	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Adjoint administratif (DAP)	2 460	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Adjoint technique de l'administration pénitentiaire	357	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
	Conseiller d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire)	25 233	N	CAPN	Z	CAPN	Z	CAPN	Z
Catégorie C									25%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C									4%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont générés au niveau déconcentré			38 632	0%	0%	0%	0%	0%	16%

76 N : national – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A l'exception des sanctions du 1^{er} groupe dont peuvent faire l'objet les membres des corps d'encadrement et d'application (surveillant de l'administration pénitentiaire), le ministère de la justice ne déconcentre aucun acte relatif aux sanctions disciplinaires.

XI. – Le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social⁷⁷

Ministère Travail	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						SANS AVIS DE LA CAP
			Sanctions du 2e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	Sanctions du 3e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	Sanctions du 4e groupe	Typeologie de la CAP correspondante	
Corps de l'inspection du travail		1840	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Administrateurs civils		47	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R
Attachés d'administration		706	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE A									
Catégorie A	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	2593	0%		0%		0%		29%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré									7%
Contrôleurs du Travail		3144	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Secrétaires administratifs		533	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE B									
Catégorie B	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	3 677	0%		0%		0%		14%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré									4%
Adjoints administratifs		2753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R
Adjoints techniques		16	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR LA CATÉGORIE C									
Catégorie C	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	2 769	0%		0%		0%		100%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs aux sanctions disciplinaires sont gérés au niveau déconcentré									25%

⁷⁷ N : national – R : déconcentré au niveau régional

MINISTERE DU TRAVAIL

Le ministère du travail ne déconcentre que les sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception des corps relevant de l'inspection du travail (inspecteurs – catégorie A – et contrôleurs du travail – catégorie B).

➤ ANNEXE N° 9 : THEMATIQUE 6 - « Les actes liés à la sortie d'un corps de fonctionnaire »

Le cadre juridique de ces actes est défini par la **loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, par la **loi n° 84-16 du 11 janvier 1984** précitée, par le **décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires**, par le **décret n° 85-986 du 16 septembre 1985** relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, par le **décret n° 94-874 du 7 octobre 1994** fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, ainsi que par le code des pensions civiles et militaires de retraite.

* **L'acceptation de la démission**

La démission est prévue à l'**article 24 de la loi du 13 juillet 1983** précitée qui dispose que « *la cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire résulte : 2° De la démission régulièrement acceptée ; (...)* ». Elle est également une des modalités de cessation définitive de fonctions au sens du titre VII du décret du 16 septembre 1985 précité. Elle ne peut résulter que d'une demande écrite de l'agent marquant sa volonté expresse de quitter son administration ou son service. Elle n'a d'effet que pour autant qu'elle est acceptée par l'autorité investie du pouvoir de nomination⁷⁸. Dès lors, si le pouvoir de nomination n'est pas délégué, l'acceptation de la démission ne pourra l'être, car il y a corrélation entre les deux décisions. Cette décision est soumise à l'avis préalable obligatoire de la CAP, au titre des dispositions de l'**article 25 du décret du 28 mai 1982** précité, en référence au **2° du premier alinéa de l'article 24 de la loi du 13 juillet 1983** précitée.

* **Le refus de la démission**

Les dispositions du deuxième alinéa de l'**article 59 du décret du 16 septembre 1985** précité prévoient que « *si l'autorité compétente refuse d'accepter la démission, l'intéressé peut saisir la commission administrative paritaire. Celle-ci émet un avis motivé qu'elle transmet à l'autorité compétente* ». La CAP est donc consultée sur demande de l'agent.

* **L'admission à la retraite**

Cette décision est prévue par plusieurs textes de nature différente mais ne nécessite pas l'avis préalable obligatoire de la CAP. Elle est prévue au **1° de l'article 24 de la loi du 13 juillet 1983** précitée.

Par ailleurs, les dispositions de l'**article D1 du code des pensions civiles et militaires de retraite** prévoient notamment que « *le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire dépose sa demande d'admission à la retraite, par la voie hiérarchique, au moins six mois avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité, auprès du service gestionnaire dont il relève* ». L'**article D20 du même code** vient préciser quant à lui les modalités du dépôt des demandes de pension au service des retraites de l'État. Cette décision ne nécessite pas d'avis préalable de CAP.

⁷⁸ Cf. article 58 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 précité.

* Le licenciement d'un fonctionnaire stagiaire

Les dispositions de l'**article 7 du décret du 7 octobre 1994** précité prévoient que « *le fonctionnaire stagiaire peut être licencié pour insuffisance professionnelle lorsqu'il est en stage depuis un temps au moins égal à la moitié de la durée normale du stage* ». Comme le prévoient le **deuxième alinéa de l'article 7** ainsi que l'**article 29 du décret du 7 octobre 1994** précité, la décision de licenciement est prise après avis de la CAP du corps dans lequel le fonctionnaire stagiaire concerné a vocation à être titularisé.

* Le licenciement pour insuffisance professionnelle

La possibilité du licenciement d'un agent titulaire dans le statut général de la fonction publique est prévue au **3° de l'article 24 de la loi du 13 juillet 1983** précitée, au même titre que la démission régulièrement acceptée et l'admission à la retraite. La possibilité d'un licenciement pour insuffisance professionnelle est prévue par les dispositions de l'**article 70 de la loi du 11 janvier 1984** précitée au titre de la cessation définitive de fonctions, au sens du chapitre IX de cette loi. Le dispositif est explicité à l'**article 61 du décret du 16 septembre 1985** précité, au sein du titre VII de ce décret intitulé « *De certaines modalités de cessation définitive de fonctions* ».

I. – Le ministère des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports (MAS)⁷⁹

	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	SANS AVIS DE LA CAP
			Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciemment d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciemment pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante		
Catégorie A	Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	125	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Professeurs de sport	1 915	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Inspecteurs de la jeunesse et des sports	215	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	461	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Chargés d'éducation populaire et de jeunesse	10	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJS et des INJA	11	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Ingénieurs d'études sanitaires	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Ingénieurs du génie sanitaire	238	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	1 597	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Médecins inspecteurs de santé publique	389	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Catégorie B	Pharmacien inspecteurs de santé publique	165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Administrateurs civils	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés d'administration	887	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Infirmiers des administrations de l'Etat	101	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Conseillers techniques de service social	117	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	6 645	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Educateurs spécialisés des INJA et des INJS	155	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Techniciens de physiothérapie	50	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	665	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Secrétaires administratifs	2 922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Catégorie C	Assistants de service social	48	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Infirmiers des administrations de l'Etat	20	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	3 860	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Adjoints administratifs	3 651	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints sanitaires	208	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques	290	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%

79 N : national

MAS

Le MAS a fait le choix de ne déconcentrer aucun acte relatif à la sortie d'un corps de fonctionnaire.

II. - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)⁸⁰

MAAF	Corps	Effectifs	Acceptation de la démission	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	SANS AVIS DE LA CAP
				Typeologie de la CAP correspondante	Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement pour insuffisance professionnelle		
Catégorie A	IPEF (périmètre DDI)	605	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	IPEF (hors périmètre DDI)	120	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	ISPV (périmètre DDI)	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	ISPV (hors périmètre DDI)	349	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Attachés d'administration (périmètre DDI)	163	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Attachés d'administration (hors périmètre DDI)	693	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Administrateurs civils	30	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	IAE (périmètre DDI)	847	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	IAE (hors périmètre DDI)	1 167	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	RCEA (hors périmètre DDI)	3 612	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie B	RLPA (hors périmètre DDI)	2 753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	CPE (hors périmètre DDI)	318	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Ingénieurs de recherche (hors périmètre DDI)	134	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Ingénieurs d'études (hors périmètre DDI)	254	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A								
Catégorie C	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	11 307	0%		0%		0%		0%
	Sécrétaires administratifs (périmètre DDI)	909	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Sécrétaires administratifs (hors périmètre DDI)	1 177	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Techniciens supérieurs (périmètre DDI)	3 499	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Techniciens supérieurs (hors périmètre DDI)	818	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Techniciens de formation-recherche (hors périmètre DDI)	751	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE B								
Catégorie C	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	7 154	0%		0%		0%		0%
	Adjoint administratif (périmètre DDI)	1 501	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoint administratif (hors périmètre DDI)	1 699	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoints techniques (périmètre DDI)	194	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoints techniques (hors périmètre DDI)	170	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoints techniques de formation-recherche (hors périmètre DDI)	394	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoints techniques de l'enseignement agricole (hors périmètre DDI)	21	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie C	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE C								
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	3 979	0%		0%		0%		0%

80 N : national

MAAF

Le MAAF a fait le choix de ne déconcentrer aucun acte relatif à la sortie d'un corps de fonctionnaire.

III. – Le ministère de la culture et de la communication (MCC)⁸¹

MCC	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	SANS AVIS DE LA CAP
			Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	
Catégorie A	Assistants ingénieurs Attachés	61 562	N N	CAPN CAPN	N N	CAPN CAPN	N N	CAPN CAPN	N N
	Chargés d'études documentaires	468	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Chefs de travaux d'art	104	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine	922	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Ingénieurs des services culturels et du patrimoine et inspecteurs généraux	237	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Ingénieurs d'études	246	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Ingénieurs de recherche	94	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Conservateurs des bibliothèques	417	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Conservateurs généraux des bibliothèques	69	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A								
Catégorie B	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	3 180	0%		0%		0%		0%
	Secrétaires administratifs	715	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Secrétaires de documentation	253	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Techniciens d'art	695	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Techniciens de recherche	103	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Techniciens des services culturels et des bâtiments de France	739	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Infirmiers	non renseigné	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE B								
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	2 505	0%		0%		0%		0%
Catégorie C	Adjoint administratif	1 958	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoint technique	617	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	3 201	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Magasins	1 604	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	7 380	0%		0%		0%		0%

81 N : national

MCC

Le MCC ne déconcentre aucun acte relatif à la sortie d'un corps de fonctionnaire.

IV. – Le ministère de la défense (MINDEF)⁸²

MINDEF	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE		AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	
			Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciemment d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciemment pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de démission	Admission à la retraite	% des actes déconcentrés relatifs à la sortie du corps
	Attachés d'administration	1 438	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Directeurs des services déconcentrés	2	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Ingénieurs détudes et de fabrications	3 347	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Conseillers techniques de service social	103	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Cadres de santé civils	35	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Ingénieurs des travaux maritimes	7	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Hôpitaliers de catégorie A	71	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A										
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	5 003	0%		0%		0%		0%	100%	20%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré										
	Secrétaires administratifs	5 137	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Téchniciens supérieurs détudes et de fabrications	4 628	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Assistants de service social	488	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Téchniciens paramédicaux civils	447	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Hôpitaliers civils de soins généraux	90	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE B										
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	10 790	0%		0%		0%		0%	100%	20%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré										
	Adjoints administratifs	11 548	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Agents techniques	5 043	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	Aides soignants et agents des services hospitaliers	1 587	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE C										
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	18 178	0%		0%		0%		0%	100%	20%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré										

⁸² N : national – D : déconcentré

Au MINDEF, l'admission à la retraite est le seul acte déconcentré dans la catégorie des actes relatifs à la sortie d'un corps de fonctionnaire.

V. - Le ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie & le ministère du logement et de l'égalité des territoires (MEDDE-MEDTL)⁸³

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	SANS AVIS DE LA CAP
		Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante		
Attachés	2 884	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	N
Chargés d'études documentaires	235	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Chargés de recherches et directeurs de recherche	262	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
AUE	193	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Conseillers techniques de service social	22	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	5 760	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Inspecteurs des affaires maritimes	182	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Officiers de port	122	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	44	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATEGORIE A									
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau de concentré	9 704	0%						0%	0%
Assistants de service social	116	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Infirmiers des services médicaux	7	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Officiers de port adjoint	320	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Secrétaires administratifs et secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable	6 390	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Techniciens supérieurs du développement durable	10 480	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Techniciens de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	2	N	CAPN et CAPL préparation	N	CAPN et CAPL préparation	N	CAPN et CAPL préparation	N	0%
Techniciens de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	650	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATEGORIE B									
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau de concentré	17 975	0%						0%	0%
Adjoints administratifs des adm de l'Etat DREAL, DIR, DRM, DOT	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	D
Adjoints administratifs des adm de l'Etat DOT	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R
Adjoints administratifs des adm de l'Etat (autres dont EP VNF-CEREMA)	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D
Adjoints administratifs des adm de l'Etat (autres EP que VNF-CEREMA)	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Desinataires service de l'équipement	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Adjointes techniques des AE	1 273	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Experts techniques des services techniques	538	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Syndics des gens de mer	307	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
PETPE REA	970	N	CAPN	—	sans objet	—	sans objet	—	100%
PETPE VNPM	5 144	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	20%
PETPE VNPMRBA (EP VNF-CEREMA)	148	N	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
PETPE VNPMRBA (EP VNF-CEREMA)	2 237	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
PETPE VNPMRBA (autres EP que VNF-CEREMA)	2 038	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
Agents techniques de l'environnement (autres EP que VNF-CEREMA)	1 456	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATEGORIE C									
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau de concentré	23 678	76%						76%	76%

83 N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MEDDE-MEDTL

Au MEDDE-MEDTL, la plupart des actes relatifs à la sortie d'un corps de fonctionnaire sont gérés de manière centralisée pour les agents de catégorie A et B. Toutefois, deux corps relevant de la catégorie C sont entièrement gérés à un niveau déconcentré pour tous les actes qui concernent la sortie de leur corps. Il s'agit des corps des adjoints administratifs de l'État et des PETPE. Ces corps disposant proportionnellement du plus grand nombre d'agents, 76% des effectifs de la catégorie C sont gérés à niveau déconcentré.

VI. - Le ministère de l'économie et des finances (MINEFI)

MINEFI	Corps	Effectifs	Acceptation de la démission	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE				AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE SANS AVIS DE LA CAP
				Typologie de la CAP correspondante	Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement pour insuffisance professionnelle		
Catégorie A	hôpitalier de l'industrie et des mines	1 694	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Personnels scientifiques de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	169	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI	4 165	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Administrateurs de l'INSEE	628	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Inspecteurs généraux de l'INSEE	60	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Attachés de l'INSEE	1 674	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Conseillers économiques	152	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Attachés économiques	158	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	100	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Inspecteurs des finances publiques	22 967	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie B	Inspecteurs principaux des finances publiques	2 273	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	N
	Inspecteurs de la CCRF	947	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Inspecteurs de la CCRF (DDI)	1 058	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A								
Catégorie C	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs générés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré	36 045	0%				0%		0%
	Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie	855	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Techniciens de laboratoire (Service Commun des Laboratoires)	159	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Contrôleurs de l'INSEE	2 312	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Contrôleurs des douanes et droits indirects	7 393	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Contrôleur des finances publiques	45 142	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N
	Géomètres-Cadastreurs	1 283	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	27	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Contrôleurs de la CCRF	267	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Contrôleurs de la CCRF (DDI)	645	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie C	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE B								
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs générés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré	58 083	0%				0%		0%
	Agents de laboratoire (Service Commun des laboratoires)	59	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoint administratif de l'INSEE	1 160	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Agents de constatation des douanes publiques	5 224	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Agents administratifs des finances publiques	38 737	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N
	Agents techniques des finances publiques	1 095	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N
	Agents contractuels (Gestionnaire DG Trésor)	8	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoints de contrôle de la CCRF	37	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
	Adjoints de contrôle de la CCRF (DDI)	61	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N
Catégorie C	MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE C								
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs générés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré	46 381	0%				0%		0%

MINEFI

Le MINEFI ne déconcentre aucun acte relatif à la sortie d'un corps de fonctionnaire.

VII. Le ministère de l'éducation (MEN)⁸⁴

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE						AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	SANS AVIS DE LA CAP
		Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de la démission	% des actes déconcentrés relatifs à la sortie du corps
Attachés d'administration	10 774	D	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	CAPN	D	60%
Conseillers techniques de service social	493	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	60%
Médecins du MEN	1 266	D	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	D	60%
Infirmiers du MEN/INRS	7 986	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
Professeurs d'enseig. général de collège	4 282	R	CAPN et CAPL à compétences propres	sans objet	R	sans objet	CAPN et CAPL à compétences propres	R	80%
Chargés d'enseign. de l'éducation physique et sportive	1 892	R	CAPN et CAPL à compétences propres	sans objet	R	sans objet	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
Adjoints d'enseignement	329	R	CAPN et CAPL à compétences propres	sans objet	R	sans objet	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
Professeurs des écoles	344 492	D	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	D	100%
Professeurs de chaires supérieures	2 182	N	CAPN	sans objet	N	sans objet	CAPN	N	0%
Professeurs agrégés	58 743	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
Professeurs certifiés	229 216	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
Professeurs d'éducation physique et sportive	27 577	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
Professeurs de lycée prof.	59 751	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
Conseillers principaux d'éducation	11 813	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
Conseiller d'orientation-psychologues directeur de centre d'information et d'orientation	3 934	R	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN et CAPL à compétences propres	R	60%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A									
TOTAL EFFECTIFS									63%
CATÉGORIE A									
% effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré									
	764 740	99,71%			46%		47%		78,38%
								99,71%	

⁸⁴ N : national – D : déconcentré – R : déconcentré au niveau régional

Secrétaires administratifs	19 011	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	100%
Assistants de service social	2 749	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	100%
Infirmiers et infirmières	96	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
Techniciens	4	N	CAPN	N	CAPN et CAPL à compétences propres	N	CAPN	N	D	20%
Instituteurs	8 413	D	CAPN et CAPL à compétences propres	sans objet	CAPN et CAPL à compétences propres	R	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	60%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à la sortie du corps pour la catégorie B										
TOTAL EFFECTIFS										
CATEGORIE B										
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau désconcentré	30 273	99,67%	72%		99,67%		99,67%		100%	94,16%
Adjoints techniques	1 899	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	100%
Adjoints administratifs	34 037	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	100%
Moyenne des actes déconcentrés relatifs à la sortie du corps pour la catégorie C										
TOTAL EFFECTIFS										
CATEGORIE C										
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau désconcentré	35 936	100%		100%		100%		100%	100%	100%

Excepté pour quelques corps spécifiques comme celui des infirmiers et des techniciens, le MEN a fait le choix de déconcentrer les décisions relatives à l'admission à la retraite, à l'acceptation et au refus de la démission quelle que soit la catégorie hiérarchique d'agents concernés.

En revanche, les décisions relatives au licenciement d'un fonctionnaire stagiaire et au licenciement pour insuffisance professionnelle sont relativement peu déconcentrées en catégorie A (46,5% en moyenne des effectifs concernés) alors qu'elles le sont pour 86% en moyenne des agents de catégorie B et pour 100% des agents de catégorie C.

VIII. – Le ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche (MESR)⁸⁵

35 N : national = D : déconcentré =

Bibliothécaires assistants spécialisés	1720	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
Techniciens de recherche et de formation	11271	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATEGORIE B										
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	12 991	0%		0%		0%		0%	100%	20%
Magasinières des bibliothèques	2302	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	D	20%
Adjointes techniques de recherche et de formation	21790	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	CAPN et CAPL à compétences propres	D	D	100%
MOYENNE DES ACTES DECONCENTRES RELATIFS A LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATEGORIE C										
TOTAL EFFECTIFS CATEGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	24 092	90%		90%		90%		90%	100%	92%

MESR

Le MESR gère de manière centralisée la plupart des actes relatifs à la sortie d'un corps de fonctionnaire, sauf pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation (catégorie C) qui est entièrement déconcentré, ce qui représente 92% des effectifs de cette catégorie.

Est également déconcentrée, la gestion de l'admission à la retraite pour certains corps de catégorie A (représentant 22% des effectifs), et pour tous les corps de catégorie B et C.

IX. - Le ministère de l'intérieur

86

Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE		SANS AVIS DE LA CAP	
		Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de démission	Typologie de la CAP correspondante	
Attachés	2 410	N	CAPN	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	R	20%
Ingénieurs des services techniques	5	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	I	20%
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	90	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	I	20%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A										20%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	2 505	0%		0%		0%		0%		100%
Secrétaires administratifs	4 035	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R
Contrôleurs des services techniques	53	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	I
Techniciens des systèmes d'information et de communication	385	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	I
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE B										20%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	4 473	0%		0%		0%		0%		100%
Adjoints administratifs	7 343	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	R
Adjoints techniques	1 663	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	I
Contremaîtres des services techniques du matériel	18	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	I
Agents des systèmes d'information et de communication	304	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	I
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE C										20%
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C % d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré	9 328	0%		0%		0%		0%		100%
										20%

86 N : national – R : déconcentré au niveau régional – I : déconcentré au niveau interrégional

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le ministère de l'intérieur déconcentre l'admission à la retraite pour tous les corps, quelle que soit la catégorie hiérarchique d'agents concernés.

X. - Le ministère de la justice⁸⁷

Ministère de la Justice	Corps	Effectifs	Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciement pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	Refus de démission	Typologie de la CAP correspondante	Admission à la retraite	% des actes déconcentrés relatifs à la sortie du corps
	Attachés (DSJ)	50	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Greffiers en chef des services judiciaires	1 761	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés (DPU)	174	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Chief de service éducaif de la PU	1 380	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	CTSS (DFU)	5	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Directeur des services de la PU	335	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Infirmiers	48	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Professeurs techniques	195	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Psychologues	238	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Attachés (DAP)	332	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Chief des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	9	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	CTSS (DAP)	3	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Directeur d'insertion et de probation des services pénitentiaires	389	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Directeur des services pénitentiaires	429	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	1 114	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A												
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	5 472	0%		0%				0%		0%	0%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré											
	Greffiers des services judiciaires	9 654	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Sécrétaires administratifs (DSJ)	593	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	ASS (DPU)	1 422	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Educateurs de la PU	3 231	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Infirmiers	20	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Sécrétaires administratifs (DPU)	233	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	ASS (DAP)	76	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	2 993	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Corps de commandement (chef de service pénitentiaire)	1 140	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Sécrétaires administratifs (DAP)	871	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	155	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE B												
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	19 108	0%		0%				0%		0%	0%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré											
	Adjoints administratifs (DSJ)	8 671	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques (DSJ)	917	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints administratifs (DPU)	661	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques (DPU)	333	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints administratifs (DAP)	2 460	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Adjoints techniques de l'administration pénitentiaire	357	N	sans objet	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
	Corps encadrement et d'applications (surveillant de l'administration pénitentiaire)	25 233	N	sans objet	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN et CAPL préparatoire	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE C												
	TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	38 632	0%		0%				0%		0%	0%
	% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont générés au niveau déconcentré											

87 N : national

MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucun acte lié à la sortie d'un corps de fonctionnaire n'est déconcentré par le ministère de la justice.

XI. – Le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social⁸⁸

Ministère Travail	Corps	Effectifs	AVIS DE LA CAP OBLIGATOIRE					AVIS DE LA CAP SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE	SANS AVIS DE LA CAP
			Acceptation de la démission	Typologie de la CAP correspondante	Licenciemment d'un fonctionnaire stagiaire	Typologie de la CAP correspondante	Licenciemment pour insuffisance professionnelle	Typologie de la CAP correspondante	
Corps de l'inspection du travail	1840	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Administrateurs civils	47	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Attachés d'administration	706	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE A									
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE A	2593	0%			0%			0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré									
Contrôleurs du Travail	3144	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Secrétaires administratifs	533	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE B									
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE B	3 677	0%			0%			0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré									
Adjudicants administratifs	2753	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
Adjudicants techniques	16	N	CAPN	N	CAPN	N	CAPN	N	0%
MOYENNE DES ACTES DÉCONCENTRÉS RELATIFS À LA SORTIE DU CORPS POUR LA CATÉGORIE C									
TOTAL EFFECTIFS CATÉGORIE C	2 769	0%			0%			0%	0%
% d'effectifs gérés dont les actes relatifs à la sortie du corps sont gérés au niveau déconcentré									

⁸⁸ N : national

MINISTERE DU TRAVAIL

Au ministère du travail, l'acceptation de la démission, le refus de la démission et l'admission à la retraite sont gérés de manière centralisée pour tous les corps de toutes les catégories.



Bilan de la déconcentration des actes de gestion

Sous l'impulsion du Premier ministre, une enquête a été menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) au cours de laquelle chaque ministère a été invité à transmettre un état détaillé de sa cartographie en matière de déconcentration des actes de gestion de leurs personnels.

Le présent document a vocation à présenter une « photographie interministériel » de l'ensemble des actes de gestion déconcentrés par les ministères au 1^{er} janvier 2016.

Cet état des lieux a l'avantage de permettre à chaque ministère d'évaluer les limites et les progrès de leur politique de déconcentration en matière de ressources humaines dans la perspective d'une réflexion plus générale sur l'évolution de leurs pratiques de gestion.

RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

REPÈRES DGAFP

Cette collection regroupe tous les documents, à usage interne ou externe, qui présentent et visent à faire connaître la DGAFP et ses missions.

LES ESSENTIELS

Cette collection - destinée à un large public - rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique

OUTILS DE LA GRH

Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le *Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (Rime)*, des guides ponctuels comme *L'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat*, ou encore des kits d'outils pratiques comme celui sur *Les instances médicales dans la fonction publique*, en font ainsi partie.

STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.